

**Liste des délibérations prises en
Conseil Communautaire le 15 décembre 2025 à 18 h à Marciac
Cinéma de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Alain Payssé), Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Sylvie Theye (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

N° de délibération	Objet	Décision
D20251215/01/7.6	Participation au financement d'un deuxième poste de référent social en gendarmerie dans le Gers	Unanimité
D20251215/02/8.4	Demande d'adhésion au SM3V de la commune de Roquelaure Saint-Aubin (compétence de fourrière-refuge animale)	Unanimité
D20251215/03/4.1	Mandat au CDG32 – Préparation de l'appel à concurrence 2026 pour la future convention de participation Prévoyance	Unanimité
D20251215/04/7.5	Subvention versée au CIAS – Versement partiel avant le vote du budget 2026	Unanimité
D20251215/05/7.1	Budget principal : DM 3/2025 - AGAPEI – Garantie d'emprunt	Unanimité
D20251215/06/8.1	Convention territoriale globale 2026-2030	Unanimité
D20251215/07/2.1	Approbation de l'élaboration du PLUi ; et abrogation des cartes communales	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Alain Payssé), Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Sylvie Theye (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20251215/01/7.6

Objet : Participation au financement d'un deuxième poste de référent social en gendarmerie dans le Gers

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, dès le mois de janvier 2024, les EPCI gersois ont été sollicités, par les services de Préfecture, pour contribuer au financement d'un deuxième poste d'intervenant social Police/Gendarmerie.

Considérant qu'à l'issue d'une rencontre animée par Madame Julie David, Directrice de Cabinet, accompagnée de représentants de la Gendarmerie, des précisions ont été apportées sur :

- la situation du département en matière de violences intra-familiales,
- le dispositif de prise en charge existant,
- la nécessité de travailler collectivement pour endiguer ce fléau qui n'épargne aucun territoire,
- le montant de la participation de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au financement d'un deuxième poste de référent social en gendarmerie,

Considérant que cette participation, calculée sur la base du nombre d'habitants que comptent le territoire, est évaluée aujourd'hui à 400 € la première année, 1 000 € la deuxième année et 1 300 € la troisième année ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

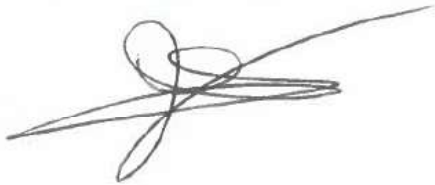
- **de répondre favorablement à la proposition formulée par les services de l'Etat en s'engageant à participer au financement du deuxième poste de Référent social en gendarmerie pour la période 2026-2028**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Syndicat Mixte des 3 Vallées

Madame, Monsieur le Président,
Communauté de Communes membres du
Syndicat Mixte des 3 Vallées.

Dossier suivi par : P. MARCADIER
Téléphone : 05.62.05.99.64
Objet : Demandes d'adhésion au SM3V.
Date : 6 novembre 2025

Madame, Monsieur le Président,

La commune de Roquelaure Saint Aubin a, par délibération du 11 avril 2025, sollicité son adhésion, note d'incidence à l'appui.

Les membres du Comité Syndical du SM3V, à l'unanimité, ont émis un avis favorable à cette adhésion par délibération du 29 août 2025.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, votre Conseil Communautaire doit maintenant se prononcer sur la décision prise par le Syndicat. Son avis doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent courrier. A défaut de réponse dans ce délai, il sera réputé favorable.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir lui soumettre cette affaire et m'adresser une copie de sa délibération au moment de sa transmission aux services du contrôle de légalité.

Pour ce faire, je vous adresse ci-joint :

- Une copie de la délibération du Comité Syndical du SM3V et de ladite note d'incidence,
- Une copie du projet de modification des statuts avec pour seule modification l'inscription de la commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN à l'annexe 6.
- Un modèle de délibération pour la décision de votre Conseil Communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président,

E. SAVARY

Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN

NOTE D'INCIDENCE

transfert de la compétence fourrière animale

Augmentation du périmètre du Syndicat Mixte des 3 Vallées
étude d'impact établie en application de l'article L 5211-39-2 du CGCT.

LE CONTEXTE

En application des dispositions des Articles L 2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L211-23 du Code Rural, il revient au Maire d'assurer le contrôle de la divagation des chiens ou chats trouvés errant sur la Commune.

Pour répondre à cette obligation, chaque Commune doit disposer :

- soit d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants,
- soit du service d'une fourrière établie sur une autre commune ou avoir recours à une structure intercommunale,
- soit d'une convention avec un cabinet vétérinaire apte à assurer leur prise en charge.

Pour la quasi-totalité des Communes du Gers la création de leur propre fourrière est disproportionnée par rapport à leurs besoins et à leurs moyens. Le recours à un cabinet vétérinaire ne permet pas de traiter de manière satisfaisante certains aspects de la gestion des animaux errants (capture des animaux notamment). Enfin, le Département du Gers ne dispose pas sur son territoire de service public ou privé de fourrière ouvert à plusieurs Communes, et les coûts des services privés, hors département peuvent s'avérer élevés.

La solution la plus avantageuse est donc **la mise en commun du service dans un cadre intercommunal couvrant l'ensemble des actions liées à la gestion des animaux errants.**

Tenant compte de ce constat et pour permettre aux Maires de répondre à leurs obligations, le Syndicat Mixte des Trois Vallées (Établissement public de coopération – statut de Syndicat Mixte Fermé) a créé en 2017 une installation neuve de fourrière-refuge pour chiens et chats sur la Commune de ORDAN-LARROQUE.

Cette installation est accessible aux seules Collectivités membres du SM3V. L'exploitation des services de fourrière-refuge a été confiée par le SM3V la SPA du Gers, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

NATURE ET DATE DE LA DEMANDE

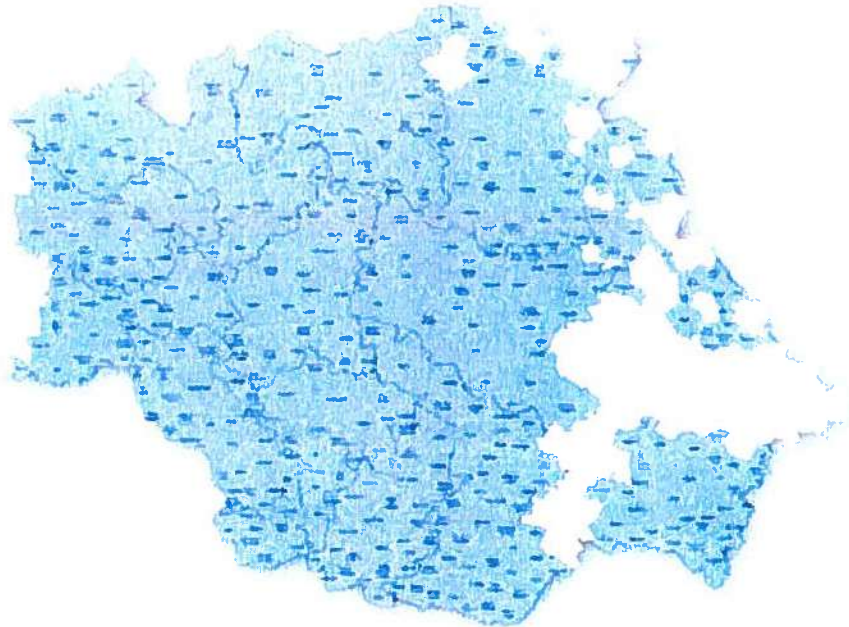
Afin de répondre aux obligations qui lui sont faites par la loi, la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN souhaite bénéficier du service intercommunal de fourrière-refuge du SM3V.

Pour ce faire, elle sollicite son adhésion au Syndicat pour lui déléguer exclusivement sa compétence en matière de gestion des chiens et chats errants.

COMPOSITION DU SM3V AVANT EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

La compétence est exercée par le Syndicat sur un territoire couvrant 386 Communes Gersoises (85% du total) représentant 160 096 (val. 2025) habitants.

L'installation, dimensionnée répondre aux besoins au niveau Départemental, peut accueillir 145 chiens et 80 chats.



SITUATION APRÈS INTÉGRATION

La population de la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN est de 95 habitants (population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2025). L'adhésion de la Commune à la carte fourrière-refuge porterait sa population de 160 096 à 160 191 habitants, soit une hausse de + %

Le nombre de Commune desservies passerait de 386 à 387 (+ 0.2%).

L'évolution du périmètre est sans incidence notable sur le périmètre couvert par le service, celui-ci étant déjà appelé à intervenir sur des Communes très proches de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Le transfert de la compétence fourrière pour chiens et chats errants, se traduit par un dessaisissement de la Commune au profit du SM3V. Dès lors, la Commune n'aura plus la possibilité d'agir dans ce domaine de compétence.

La solution de l'adhésion au SM3V permet à la Commune de satisfaire à l'obligation qui lui est faite par le Code Rural de disposer d'une fourrière animale en capacité d'accueillir et de garder des chiens et chats errants. Elle permet aussi au Maire de disposer des moyens pour exercer ses pouvoirs de police en la matière, et des moyens d'assumer les responsabilités qui lui incombent.

INCIDENCES FINANCIÈRES

Les charges afférentes à l'exercice de la compétence fourrière animale supportées par le SM3V :

- Remboursement de la dette contractée pour financer la construction des installations dédiées exclusivement au service de fourrière
- Subvention versée à l'exploitant du service public de fourrière-refuge, la SPA du Gers. Cette subvention est proportionnelle à la population des Collectivités membres desservies
- Contribution aux frais de fonctionnement du SM3V (administration, locaux...)

Pour couvrir ces dépenses, les Collectivités membres versent au SM3V une contribution annuelle, fixée par ce dernier et dont le montant s'élève à **2.113 € par habitant (val 2025)**.

IMPACT FINANCIER

	Commune	SM3V
Section exploitation du budget	Contribution annuelle au SM3V de 200,74 € (val 2025). Ce montant représente 0,08 % du budget annuel de fonctionnement de la Commune, de l'ordre de 242 452,70 €. Jusqu'en 2024, la Commune assurait la mission par elle-même.	- Augmentation de la subvention versée par le SM3V à son délégataire, la SPA : + 107 €/an, couvert à due proportion par la contribution de la Commune, - Impact sur les dépenses de fonctionnement du SM3V extrêmement faible, couvert par la contribution de la Commune (23.76 €/an). - la Commune contribue, en proportion de sa population, au remboursement de la dette liée aux installations : 43.51 €/an
Section investissement du budget	néant	Néant – sans conséquence sur la capacité d'accueil des installations
Dette	néant	L'adhésion de la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN n'a pas d'incidence sur le montant de l'annuité. Son remboursement est couvert par une contribution proportionnelle à la population des membres de la carte de compétence. En raison de ce mode de répartition, l'adhésion a un impact favorable sur le montant de la contribution versée par chaque membre, puisque la charge fixe (l'annuité) est répartie sur un plus grand nombre d'habitants. Cette incidence est très faible : -0,001 €/an/habitant, la contribution passant de 0.439 €/an/hab à 0,438 €/an/hab (- 0.23%).

INCIDENCES SUR L'ORGANISATION DES SERVICES ET DU PERSONNEL

	Commune	SM3V
Personnel et organisation des services.	Sans incidence sur le personnel de la Commune, qui ne dispose pas de structure pour gérer cette compétence. Jusqu'alors, elle était externalisée. L'accès à un service intercommunal présente un intérêt avéré pour la gestion, très occasionnelle, de ces situations.	Secrétariat du SM3V : sans incidence sur le volume de travail des personnels et sur l'organisation ; Déléataire (SPA) : adhésion de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN sans incidence notable sur le personnel et l'organisation, le service étant dimensionné pour répondre déjà aux besoins de 386 Communes.
Organisation	Impact favorable : la gestion des chiens et chats errants est transférée par la Commune à un service structuré, accessible 24/24h, 7/7 jours. Sans impact : le pouvoir de police reste au Maire	Sans impact.

CONCLUSION

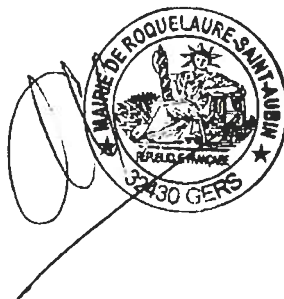
Compte tenu du dimensionnement actuel de la carte de compétence, qui couvre 85% du territoire Gers, l'adhésion d'une Commune de la taille de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN, est :

- **SANS IMPACT** notable pour les finances du SM3V,
- **AVEC UN IMPACT FAVORABLE** pour la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN, l'accès au service mutualisé étant plus avantageux que les autres solutions réglementaires, certaines d'entre-elles étant difficiles, voire impossibles à mettre en œuvre par la Commune. Le montant de la contribution annuelle est sans impact notable pour le budget Communal.
- **SANS IMPACT** pour le personnel et l'organisation actuelle du SM3V et de la Commune.
- **SANS IMPACT** pour le personnel et l'organisation du gestionnaire des services. En effet, le surcroît d'activité, très occasionnel, qui serait lié à l'extension du périmètre à ROQUELAURE-SAINT-AUBIN, n'est pas de nature à influencer sur le fonctionnement actuel.

Fait à ROQUELAURE-SAINT-AUBIN, le 03/06/2025.

La Maire de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN,

Mme Anne-Marie DELAYE



Département du Gers



Syndicat Mixte
des 3 Vallées

Projet de modification de statuts

Article 1. Constitution.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste figure en annexe, un Syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat Mixte des trois Vallées

Les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignées ci-après par le terme "membre".

Article 2. Objet du Syndicat

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

Cartes de compétences optionnelles	Liste des membres
VOIRIE Les créations, réparations et l'entretien des voiries Communales et rurales à l'exception, sur la Commune de PESSAN, de la voie communale de Terraube/CR n°4, desservant depuis la RD 626 à AUCH, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à PAVIE.	ANNEXE 1
SERVICE D'ENTRETIEN L'entretien des bâtiments et espaces publics.	ANNEXE 2
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) sur le bassin versant de la rivière Gers Le SM3V exerce sur le bassin versant de la rivière Gers tout ou partie de la compétence GEMAPI pour le compte de ses EPCI-FP membres par transfert de compétence. Cette compétence comprend trois missions transférées définies par renvoi à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement : • 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; • 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; • 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; Le SM3V met en œuvre toutes actions qui participent du bon état des masses d'eau et plus spécifiquement toutes actions en faveur du compartiment hydromorphologique (ouvrages et milieux). Le SM3V met en œuvre toutes actions sur le milieu qui participent de la « prévention des inondations » (PI). Les actions sur les ouvrages ressortant de la finalité « prévention des inondations » relèvent de la compétence GEMAPI conservée par les EPCI-FP membres du syndicat.	ANNEXE 3
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Le contrôle administratif et technique des systèmes d'assainissement non collectif	ANNEXE 4
GESTION RESEAU EAU BRUTE L'entretien et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau brute existant sur les Communes membres de la carte.	ANNEXE 5
FOURRIERE ANIMALE La création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats	ANNEXE 6

En outre, après accord du Comité Syndical, le Syndicat pourra assurer des prestations ou des travaux d'intérêt collectif, demandés par ses membres ou par d'autres Collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Les actions relevant de cette disposition statutaire devront être marginales par rapport aux activités exercées par voie de transfert et ne pourront être mises en place que s'il y a carence de l'initiative privée.

Article 3. Siège du Syndicat - lieu des réunions

Le siège du Syndicat est fixé : **1 place Carnot – 32260 SEISSAN**. Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président sur le territoire de l'un des membres.

Article 4. Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions des articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5. Transfert de compétences

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes : le transfert peut porter sur une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.

A. Information

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire de la Commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au Président du Syndicat. Celui-ci en informe chaque membre du Syndicat.

B. Modalités du transfert

Pour chacune des cartes de compétences optionnelles, le transfert ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la majorité des membres de la carte de compétence.

C. Date du transfert

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date de la délibération certifiée exécutoire, portant accord des membres de la carte de compétence optionnelle .

D. Dispositions financières

Pour chacune des compétences optionnelles transférées, les membres devront s'acquitter au Syndicat d'une contribution déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

E. Autres modalités

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 6. Reprise des compétences

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

La reprise peut concerner une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2

A. Modalités de la reprise

Pour chacune des cartes de compétences optionnelles, la reprise ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la majorité des membres de la carte de compétence, et, en cas d'avis favorable, avec l'accord de la majorité des membres du Comité Syndical.

B. Autres modalités

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

C. Information

La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Président du Syndicat à chaque membre du Syndicat.

D. Dette

Le membre du Syndicat qui reprend sa compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat pour les besoins de la carte de compétence, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

E. Contributions

La nouvelle répartition de la contribution des membres du Syndicat aux dépenses est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

F. Personnel

Si la reprise de la compétence par un membre du Syndicat entraîne une suppression ou une réduction de la durée d'emploi du personnel, le membre du Syndicat responsable de cette suppression ou réduction remboursera au Syndicat les charges en découlant, et notamment l'application éventuelle de l'Article 18 du Décret du 20 Mars 1991 ou de l'Article 97 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, ainsi que l'application éventuelle de dispositions du code du travail.

Article 7. Représentation – modalités de vote

7-1 : Composition du Comité.

La représentation des membres au sein du Comité Syndical s'effectue tel que précisé ci-après.
 Lorsqu'il est fait référence à la population pour la détermination de la représentation des membres au Syndicat, la population prise en compte est la population totale INSEE des Communes.

7-1-1 : Représentation aux cartes de compétences, à l'exception de celle relative à la fourrière-refuge pour chiens et chats.

a) Communes

Un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par Commune

b) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI):

Carte SPANC

Les EPCI seront représentés par un délégué par tranche de six de leurs Communes membres comprises dans le périmètre concerné par le transfert de compétence au SM3V. Le nombre de délégués qui ne pourra pas être inférieur à UN, sera arrondi le cas échéant à l'entier inférieur.

Un EPCI représenté par un seul délégué titulaire, disposera d'un délégué suppléant.

Carte GEMA

La représentation des EPCI membres de la carte sera proportionnelle, à parité, à sa population et à sa surface dans le bassin versant du Gers.

Cette proportion résultera du calcul suivant :

$$Proportion = \left(0.5 \times \frac{\text{surface EPCI dans BV}}{\text{surface totale BV}} \right) + \left(0,5 \times \frac{\text{population EPCI dans BV}}{\text{population totale dans BV}} \right)$$

Les surfaces et populations prise en compte dans le calcul sont les surfaces des Communes membres de l'EPCI, incluses dans le Bassin Versant du Gers.

- Proportion Inférieure à 15% du total : **UN délégué titulaire et UN délégué suppléant**
- Proportion égale ou supérieure à 15 % et inférieure à 20 % du total : **DEUX délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 20 % et inférieure à 25 % du total : **TROIS délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 30 % du total : **QUATRE délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 30 % et inférieure à 35 % du total : **CINQ délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 35 % du total : **SIX délégués titulaires**

7-1-2 : Représentation à la carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats.

La carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats comprend des délégués d'EPCI et des délégués de communes. Les délégués des communes sont élus par collèges

Communes - élection par collège:

Les Collèges sont constitués des représentants des Communes adhérentes situées dans le périmètre d'une même Communauté de Communes n'ayant pas pris la compétence fourrière refuge.

Chaque Commune adhérente à la carte de compétence fourrière animale élit un délégué. Ces délégués ainsi élus sont réunis par collège, afin de procéder à l'élection de leurs représentants au Syndicat.

La représentation des Collèges au sein du Syndicat est la suivante :

- Population **du collège** inférieure ou égale à 10 000 habitants : Un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Population **du collège** comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux (2)-délégués titulaires
- Population **du collège** supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

Etablissement Public :

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent est représenté de la manière suivante :

- Population de l'E.P.C.I inférieure **ou égale** à 10 000 habitants : Un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Population de l'E.P.C.I comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux délégués titulaires
- Population de l'E.P.C.I supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

7-2 : Modalités de vote

7-2-1 : Affaires ne présentant un intérêt que pour les membres d'une même carte

Seuls les délégués des communes ou des EPCI membres de la carte prennent part au vote. Chaque délégué dispose d'une voix.

7-2-2 : Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du Compte Administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat, la durée du Syndicat, les personnels employés par le Syndicat, les actions en justice, la désignation de représentants du Syndicat au sein d'organismes extérieurs, les délégations au bureau. Dans ce cas, il sera fait application d'un mode de vote plural pour les délégués qui représentent leur communes et/ou leur EPCI à plusieurs cartes : ceux-ci disposent d'un nombre de voix égal au nombre de cartes auxquelles ils sont délégués que ce soit par leur commune ou leur EPCI.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir de vote.

Article 8. Ressources du Syndicat

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- les contributions des membres associés,
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des établissements publics, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de leurs groupements, de l'Union Européenne ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;

A. Contributions des membres

Chacune des cartes de compétences du Syndicat devra financièrement s'équilibrer et disposera de son propre budget annexe, le budget désigné comptablement comme principal étant celui de la carte de compétence voirie. Lorsqu'il est fait référence à la population pour la détermination de la contribution des membres au Syndicat, la population prise en compte est la population totale INSEE des Communes.

◆ Voirie :

Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : au prorata de la valeur des équipements ou travaux réalisés sur le territoire des membres de la carte ;

♦ **Carte de compétence : service d'entretien Intercommunal :**

Contribution aux frais de gestion : Contribution forfaitaire fixée les représentants des membres de la carte.

Contribution des Communes aux dépenses de fonctionnement : Au prorata du nombre d'heures d'utilisation du service, selon un taux fixé par les représentants des membres de la carte ;

Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte ;

♦ **Carte de compétence : Gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers :**

Financement des frais de gestion technique et administratif, des études et des actions d'animation et des opérations concernant l'ensemble du bassin versant : contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Contribution aux travaux et à leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) :

Travaux définis au plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et de milieux aquatiques par les membres de la carte : contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Autres travaux, inclus leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) : selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

♦ **Carte de compétence : service d'assainissement non collectif :**

Les ressources du service figurent au 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

♦ **Fourrière animale :**

Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

♦ **Carte de compétence : gestion réseau eau brute :**

Les ressources du service figurent au 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

Autres prestations ou travaux d'intérêt collectif, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat :

Dépenses de fonctionnement : Selon les modalités fixées par délibération du Comité Syndical

Dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par délibération Comité Syndical

Lorsqu'un membre du Syndicat reprend pour l'exercer lui-même une compétence optionnelle, sa contribution est réduite à due proportion. Toutefois il continue à supporter les dépenses définies à l'Article 6.

ANNEXE 3

Liste des membres de la carte : **GESTION DES COURS D'EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE GERS**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN

Commune	Territoire sur BV Gers
ASTAFFORT	PARTIE
FALS	PARTIE
LAYRAC	PARTIE
MARAMONT-PACHAS	PARTIE
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	PARTIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Commune	Territoire sur BV Gers
CLERMONT-POUYGUILLES	TOUT
IDRAC-RESPAILLES	PARTIE
LABEJAN	PARTIE
LAGARDE-HACHAN	PARTIE
LOUBERSAN	PARTIE
MIRAMONT-D'ASTARAC	PARTIE
MONCASSIN	PARTIE
SAINT-ELIX-THEUX	PARTIE
SAINT-MEDARD	PARTIE
SAINT-OST	PARTIE
VIOZAN	PARTIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
AUCH	PARTIE	MONTEGUT	TOUT
AUTERRIVE	TOUT	NOUGAROLET	PARTIE
CASTELNAU-BARBARENS	PARTIE	ORDAN-LARROQUE	PARTIE
CASTILLON-MASSAS	PARTIE	PAVIE	TOUT
CASTIN	PARTIE	PESSAN	TOUT
CRASTES	PARTIE	PEYRUSSE-MASSAS	TOUT
DURAN	TOUT	PIUYCASQUIER	PARTIE
LAHITTE	TOUT	PREIGNAN	TOUT
LAVARDENS	PARTIE	ROQUEFORT	TOUT
LEBOULIN	TOUT	ROQUELAURE	TOUT
MERENS	PARTIE	SAINTE-CHRISTIE	TOUT
MIREPOIX	TOUT	TOURRENQUETS	PARTIE
MONTAUT-LES-CRENEAUX	TOUT		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
BERRAC	PARTIE	MIRAMONT-LATOIR	PARTIE
BRUGNENS	PARTIE	MONTESTRUC-SUR-GER	TOUT
CASTELNAU-D'ARBIEU	PARTIE	PAULHAC	TOUT
CASTERA-LECTOUROIS	TOUT	PERGAIN-TAILLAC	TOUT
CERAN	PARTIE	PIS	PARTIE
FLEURANCE	TOUT	PRECHAC	PARTIE
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	TOUT	PUYSEGUR	TOUT
GOUTZ	PARTIE	REJAUMONT	PARTIE
LA ROMIEU	PARTIE	SAINT-AVIT-FRANDAT	PARTIE
LA SAUVETAT	PARTIE	SAINTE-MERE	PARTIE
LAGARDE	TOUT	SAINTE-RADEGONDE	TOUT
LALANNE	TOUT	SAINT-MARTIN DE GOYNE	TOUT
LAMOTHE-GOAS	TOUT	SAINT-MEZARD	PARTIE
LARROQUE-ENGALIN	TOUT	SEMPESSERE	PARTIE
LECTOURE	PARTIE	TERRAUBE	PARTIE
MARSOLAN	PARTIE	URDENS	PARTIE
MAS-D'AUVIGNON	PARTIE		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
ARIES-ESPENAN	TOUT	LARROQUE	PARTIE
BARTHE	PARTIE	LASSALES	TOUT
BETBEZE	PARTIE	MONLEON-MAGNOAC	PARTIE
BETPOUY	PARTIE	MONLONG	PARTIE
CASTELNAU-MAGNOAC	TOUT	ORGAN	PARTIE
CAUBOUS	PARTIE	PEYRET-SAINT-ANDRE	TOUT
CIZOS	TOUT	POUY	PARTIE
DEVEZE	PARTIE	SARIAC-MAGNOAC	PARTIE
GAUSSAN	PARTIE	VIEUZOS	PARTIE
LALANNE	PARTIE	VILLEMUR	PARTIE
LARAN	TOUT		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

Communes	Territoire sur BV Gers
ARNE	PARTIE
LANNEMEZAN	PARTIE
REJAUMONT	TOTALITE
TAJAN	PARTIE
UGLAS	PARTIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GERS

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
ARROUEDE	PARTIE	DURBAN	TOUT
BOUCAGNERES	TOUT	ESCLASSAN-LABASTIDE	TOUT
CHELAN	PARTIE	HAULIES	PARTIE
LABARTHE	TOUT	LASSERAN	PARTIE
LASSEUBE-PROPRE	TOUT	LOURTIES-MONBRUN	TOUT
MASSEUBE	PARTIE	MONFERRAN-PLAVES	PARTIE
ORBESSAN	TOUT	MONLAUR-BERNET	PARTIE
ORNEZAN	TOUT	MONT-D'ASTARAC	PARTIE
PANASSAC	TOUT	PONSAN-SOUBIRAN	PARTIE
POUYLOUBRIN	PARTIE	SAINT-ARROMAN	TOUT
SANSAN	TOUT	SAINT-JEAN-LE-COMTAL	PARTIE
SEISSAN	TOUT	SAMARAN	TOUT
AUJAN-MOURNEDE	PARTIE	SERE	PARTIE
BELLEGARDE-ADOULINS	PARTIE	TACHOIRES	PARTIE
BEZUES-BAJON	PARTIE	TRAVERSERES	PARTIE

ANNEXE 4Liste des membres de la carte **SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Communes de : ANTRAS, ARROUEDE, AUJAN-MOURNEDE, AUSSOS, AUTERRIVE, BARRAN, BELLEGARDE-ADOULINS, BEZUES-BAJON, BIRAN, BOUCAGNERES, CABAS-LOUMASSES, CASTELNAU-BARBARENS, CHELAN, CUELAS, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, HAULIES, LABARTHE, LALANNE-ARQUE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT, LOURTIES-MONBRUN, MANENT-MONTANE, MASSEUBE, MEILHAN, MONBARDON, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONLAUR-BERNET, MONT D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORDAN LARROQUE, ORNEZAN, PANASSAC, PAVIE, PESSAN, PONSAN-SOUBIRAN, POUYLOUBRIN, SAINT ARROMAN, SAMARAN, SANSAN, SARCOS, SEISSAN, SERE, ST BLANCARD, ST JEAN LE COMTAL, ST JEAN POUTGE, TACHOIRES, TRAVERSERES.

Etablissements publics : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE,

ANNEXE 5Liste des membres de la carte **GESTION RESEAU D'EAU**

Communes : LABARTHE, LOURTIES-MONBRUN, SEISSAN.

ANNEXE 6Liste des membres de la carte **FOURRIERE ANIMALE****Communautés d'Agglomération et de Communes**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES : ARTAGNAN EN FEZENSAC, ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, ARMAGNAC-ADOUR, BAS-ARMAGNAC, GRAND-ARMAGNAC, BASTIDES ET VALLONS DU GERS, CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE, LE SAVES, LA TENAREZE, VAL DE GERS ;

Communes

ARDIZAS, BAJONNETTE, BERRAC, BIVES, BRUGNENS, CASTELNAU-D'ARBIEU, CASTERA-LECTOUROIS, CERAN, CEZAN, COLOGNE, ESTRAMIAC, FLAMARENS, FLEURANCE, GAUDONVILLE, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GOUTZ, LA SAUVETAT, LABRIHE, LAGARDE, LALANNE, LAMOTHE-GOAS, LARROQUE-ENGALIN, LECTOURE, MANSEMPUY, MARSOLAN, MAS-D'AUVIGNON, MAUROUX, MIRAMONT-LATOUR, MONBRUN, MONFORT, MONTESTRUC-SUR-GERS, PAULHAC, PESSOULENS, PEYRECAVE, PIS, PLIEUX, POUY-ROQUELAURE, PRECHAC, PUYSEGUR, REJAUMONT, ROQUELAURE SAINT-AUBIN, SAINT-ANTONIN, SAINT-AVIT-FRANDAT, SAINT-BRES, SAINT-CLAR, SAINT-CREAC, SAINT-CRIQ, , SAINT-GEORGES, SAINT-GERMIER, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, SAINT-MEZARD, SAINT-ORENS SAINTE-ANNE, SAINTE-GEMME, SAINTE-MERE, SAINTE-RADEGONDE, SEREMPUY, TAYBOSC, TERRAUBE, THOUX, TOUGET, TOURNECOUPE, URDENS.

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Nombre de membres

En exercice : 89
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille VINGT CINQ, le vingt-neuf août,

Date de Convocation : 15 août 2025

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à SEISSAN, sous la présidence de M. E. SAVARY, Président.

Objet

Adhésion carte fourrière-
refuge pour animaux –
Commune de Roquelaure-
Saint-Aubin.

Membres présents : J. ALFENORE, J-M. AUTIE, P. BARON, J-M. BLAY, F. CASTELLINI, M-L EVERLET, D. FAVARO, A. MENDES, P. MICHELIN, M. RAFFIN, D. ROUCH, M. ROUCOLLE, E. ROY, E. SAVARY, P. VILLERS

G. DUTREY a donné pouvoir de vote en son nom à J. ALFENORE ; C. DASTE-LEPLUS a donné pouvoir de vote en son nom à S. SAVARY et P. MORLAAS-COURTIES a donné pouvoir de vote en son nom à D. ROUCH.

Monsieur J. ALFENORE est nommé secrétaire

Dans un premier temps, le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la première réunion du Comité tenue le 25 août 2025, le quorum n'avait pas été atteint ce qui n'a pas permis de délibérer sur les sujets à l'ordre du jour. Il a donc procédé à une nouvelle convocation avec le même ordre du jour que précédemment, le Comité pouvant alors délibérer valablement sans condition de quorum en application des dispositions de l'article L 2127-17 du CGCT.

Le Président donne lecture à l'Assemblée de la délibération en date du 11 avril 2025 prise par la Commune de Roquelaure-Saint-Aubin (32340), laquelle sollicite son adhésion au SM3V pour lui confier sa compétence en matière de fourrière/refuge pour chiens et chats.

Cette délibération est accompagnée de la note prévue à l'article L5211-39-2 présentant « les incidences de l'adhésion sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

En l'espèce et compte tenu du contexte, le Président précise que l'intégration de cette Commune de 99 habitants dans une organisation qui regroupe déjà 386 Communes et qui a été structurellement prévue pour satisfaire aux besoins au niveau Départemental, est sans aucune incidence.

Il demande alors au Comité Syndical d'émettre un avis, avant de saisir l'ensemble des membres du Syndicat.

Le Comité Syndical,

Vu la demande faite par la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN d'adhésion au SM3V pour lui confier exclusivement sa compétence en matière de fourrière/refuge pour chiens et chats ;

Vu la note d'incidence produite par la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN, annexée à présente délibération, Considérant que l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN serait sans incidence sur l'organisation du service public de fourrière/refuge,

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au Syndicat Mixte des 3 Vallées de la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN (32430), afin de lui déléguer exclusivement leur compétence en matière de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

Art 2 : Le Président reçoit tous pouvoirs pour engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

E. SAVARY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice :

Présents :

Votants :

Objet

Syndicat mixte des 3
Vallées : avis sur l'adhésion
d'une Commune à la carte
fourrière.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE

L'an deux mille vingt-cinq, le

Date de Convocation :

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Etaient présents :

M est nommé secrétaire

Madame, Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 29 août 2025.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président, DECIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

*..... l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
du
ou notification
du

*D'approuver – de ne pas approuver

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 à 18 h à Marciac
(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Alain Payssé), Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Sylvie Theye (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20251215/02/8.4

Objet : Demande d'adhésion au SM3V de la commune de Roquelaure Saint-Aubin (compétence de fourrière-refuge animale)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29/08/2025 du Syndicat mixte des 3 vallées, actant l'avis favorable émis par les membres du Comité syndical sur l'adhésion de la Commune de Roquelaure-Saint-Aubin (32430) pour lui confier exclusivement sa compétence en matière de création et de gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Les membres du Comité syndical du syndicat mixte des 3 vallées ont approuvé, par délibération en date du 29 août 2025, l'adhésion de la Commune de Roquelaure-Saint-Aubin au SM3V, impliquant :

- le transfert de la compétence fourrière animale de cette commune au SM3V,
- un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat.

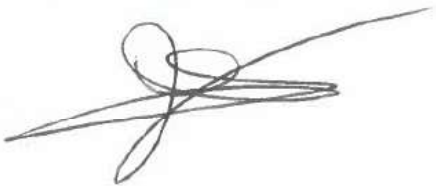
Considérant que, dans ce contexte et pour rendre cette décision effective, Etienne Savary, Président du SM3V, a sollicité par courrier en date du 6 novembre 2025 l'avis de l'ensemble des organes délibérants des membres actuels du syndicat ; ces derniers disposant de trois mois pour se prononcer,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider l'adhésion de la Commune de Roquelaure-Saint-Aubin (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et de gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Auch, le 26 novembre 2025

A l'attention de
Mesdames, Messieurs les Maires,
Mesdames, Messieurs les Présidents,

**OBJET : Renouvellement de la convention de participation « Prévoyance » – Demande de mandat
au Centre de Gestion**

P.J. : Modèle de courrier

En 2019, le Centre de Gestion a sollicité les collectivités et établissements afin qu'ils lui confient mandat pour lancer, en leur nom, une procédure d'appel à concurrence en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance ». La convention issue de cette consultation était conclue pour une durée de six ans et arrive à son terme en 2025. Afin d'assurer la continuité du dispositif, cette convention a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2026. Cette année supplémentaire permettra au Centre de Gestion d'organiser, en 2026, un nouvel appel à concurrence visant à proposer une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2027.

Dans cette perspective, nous vous sollicitons afin que votre collectivité ou établissement puisse, si vous le souhaitez, confier au Centre de Gestion un mandat pour conduire l'appel à concurrence pour votre compte. Ce mandat est essentiel : plus le nombre de collectivités participantes sera important, plus le Centre de Gestion sera en mesure de négocier des garanties et des tarifs avantageux, au bénéfice des agents publics territoriaux. Il est toutefois important de préciser que le fait de donner mandat au Centre de Gestion ne vous engage en aucune manière à adhérer à la convention de participation qui sera finalement retenue ; cette décision restera entièrement à votre appréciation une fois les résultats de la procédure connus.

Notre objectif demeure en effet de permettre aux agents d'accéder, à des conditions attractives, à une protection contre la perte de salaire en cas de maladie et, plus largement, de contribuer à l'amélioration de l'attractivité et de la fidélisation au sein des collectivités territoriales grâce à la mise à disposition d'un contrat de prévoyance adapté.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les possibles évolutions réglementaires à venir en matière de Protection Sociale Complémentaire, découlant des accords de 2023 adoptés en première lecture par le Sénat le 15 juillet. Ces évolutions pourraient notamment se traduire par :

- Une augmentation de la participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 50 % de la cotisation,
- L'affiliation obligatoire des agents à un contrat collectif,
- Un minimum de couverture des risques incapacité et invalidité.

Nous vous remercions, dans ce cadre, de bien vouloir nous retourner, au plus tard le 15 janvier 2026, le courrier de mandat dûment complété et signé.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans cette démarche.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,



Didier DUPRONT

[Nom de la collectivité / établissement]

A l'attention de
Monsieur le Président du CDG32

Objet : Mandat confié au Centre de Gestion pour lancer, en notre nom, un appel à concurrence relatif à la convention de participation PREVOYANCE

Par la présente, [Nom de la collectivité / établissement]

représent(é) par [le Maire / le Président / autre]

souhaite confier au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers** un mandat afin qu'il réalise, en son nom, une procédure d'appel à concurrence pour la sélection d'un organisme assureur dans le cadre de la **convention de participation « Prévoyance »**.

Nous mandats le CDG32 pour :

1. Préparer et lancer, en notre nom, un appel à concurrence destiné à identifier un ou des organismes assureurs capables de proposer une convention de prévoyance collective ;
2. Rédiger les pièces de la consultation (cahier des charges, règlement de consultation, etc.) et les annexes nécessaires, en concertation avec notre collectivité ;
3. Analyser les offres reçues, en veillant à la conformité, à la compétitivité et à la qualité des garanties proposées ;
4. Proposer une convention de participation à soumettre à notre collectivité.

Par conséquent, [Nom de la collectivité / établissement] :

1. **Autorise** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS à agir en son nom pour la conduite d'un appel à concurrence relatif à une convention de prévoyance.
2. **Mandate** le Centre de Gestion pour les missions décrites ci-dessus.
3. **S'engage** à coopérer pleinement avec le CDG pour assurer la réussite de cette démarche (fournir au Centre de Gestion toutes les données et informations nécessaires à la réalisation de la consultation).

Fait à [lieu], le [date]
[Nom et fonction du signataire]

Signature :

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 à 18 h à Marciac
(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Alain Payssé), Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Sylvie Theye (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20251215/03/4.1

Objet : Mandat au CDG32 – Préparation de l'appel à concurrence 2026 pour la future convention de participation Prévoyance

Le président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20191204/09/4.1 du 4 décembre 2019, relative à l'adhésion de l'EPCI au lancement d'une consultation mutualisée dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant la proposition du Conseil de Gestion de la Fonction Publique du Gers, en date du 26 novembre 2025 -jointe en annexe 2-, invitant les collectivités et établissements publics gersois à lui donner mandat pour lancer, en leur nom, une consultation d'appel à concurrence en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance »,

Considérant que la mise en concurrence présentée peut avoir un intérêt pour les agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

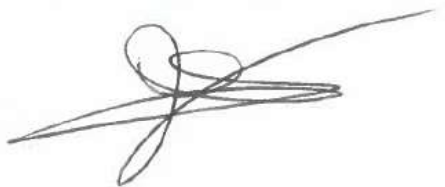
- **de répondre favorablement à la proposition formulée par le CDG32, en lui confiant un mandat pour mener l'appel à concurrence pour leur compte.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 à 18 h à Marciac
(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Alain Payssé), Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Sylvie Theye (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20251215/04/7.5

Objet : Subvention versée au CIAS – Versement partiel avant le vote du budget 2026

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant qu'afin de soutenir l'action du CIAS Marciac-Plaisance sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire accorde, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement à cet établissement,

Considérant qu'en 2025, la subvention versée s'élève à 140 000 €, et qu'il sera proposé a minima une subvention à l'identique pour 2026,

Considérant qu'afin d'assurer une trésorerie suffisante au CIAS Marciac-Plaisance pour honorer ses engagements, notamment sur le versement des salaires et des indemnités kilométriques à ses collaboratrices,

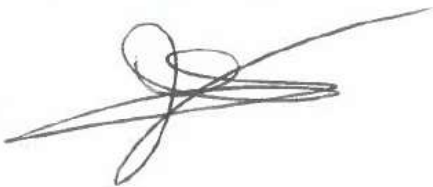
Il est proposé qu'en amont du vote du budget primitif 2026, une partie de la subvention qui sera inscrite au budget 2026 soit versée dès à présent au CIAS Marciac-Plaisance, pour un montant de 50 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le versement partiel, à hauteur de 50 000 €, de la subvention qui sera accordée au CIAS Marciac-Plaisance au titre de l'année 2026 et inscrite au budget primitif 2026,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 à 18 h à Marciac
(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Alain Payssé), Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Sylvie Theye (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20251215/05/7.1

Objet : Budget principal : DM 3/2025 - AGAPEI – Garantie d'emprunt

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de garantir l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne par l'AGAPEI, afin de financer la construction et la réhabilitation du Foyer d'accueil médicalisé du Centre D'Espagnet, situé à Ladevèze-Ville à hauteur de 10 % du prêt .

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'à l'issue de contrôles récents effectués par le Service de Gestion Comptable de Mirande, il s'avère que, depuis la mise en œuvre de cette décision par les services de l'EPCI, la provision liée à la garantie de cet emprunt a été mal comptabilisée. Elle aurait dû faire l'objet d'une mandat d'ordre mixte seul alors qu'elle a été inscrite par l'émission conjointe d'un mandat et d'un titre.

Considérant, en conséquence, qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Mirande et sur avis du Conseiller aux Décideurs Locaux, il convient de procéder aux écritures suivantes :

- un titre d'ordre budgétaire au 7865, chapitre 042 et un mandat d'ordre budgétaire au 15172 chapitre 040 pour un montant de 37 725,52 €

- un mandat d'ordre mixte au 6865 pour un montant de 37 725,52 €

Chapitre – compte	Montant
Recettes de fonctionnement Chapitre 042 – compte 7865	+37 725,52 €
Dépenses de fonctionnement Chapitre 68 – compte 6865	+37 725,52 €
Dépenses de fonctionnement Chapitre 011	-37 725,52 €
Virement à la section d'investissement Ligne 023	+37 725,52 €
Virement de la section de fonctionnement Ligne 021	+37 725,52 €
Dépenses d'investissement Chapitre 040 – compte 15172	+ 37 725,52 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

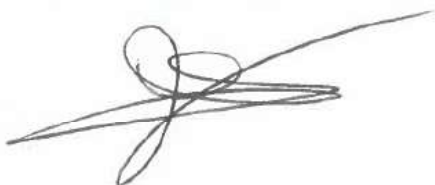
- **d'approuver la décision modificative n° 3/2025 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Chapitre – compte	Montant
Recettes de fonctionnement Chapitre 042 – compte 7865	+37 725,52 €
Dépenses de fonctionnement Chapitre 68 – compte 6865	+37 725,52 €
Dépenses de fonctionnement Chapitre 011	-37 725,52 €
Virement à la section d'investissement Ligne 023	+37 725,52 €
Virement de la section de fonctionnement Ligne 021	+37 725,52 €
Dépenses d'investissement Chapitre 040 – compte 15172	+ 37 725,52 €

- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Patrick LARRIBAT



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



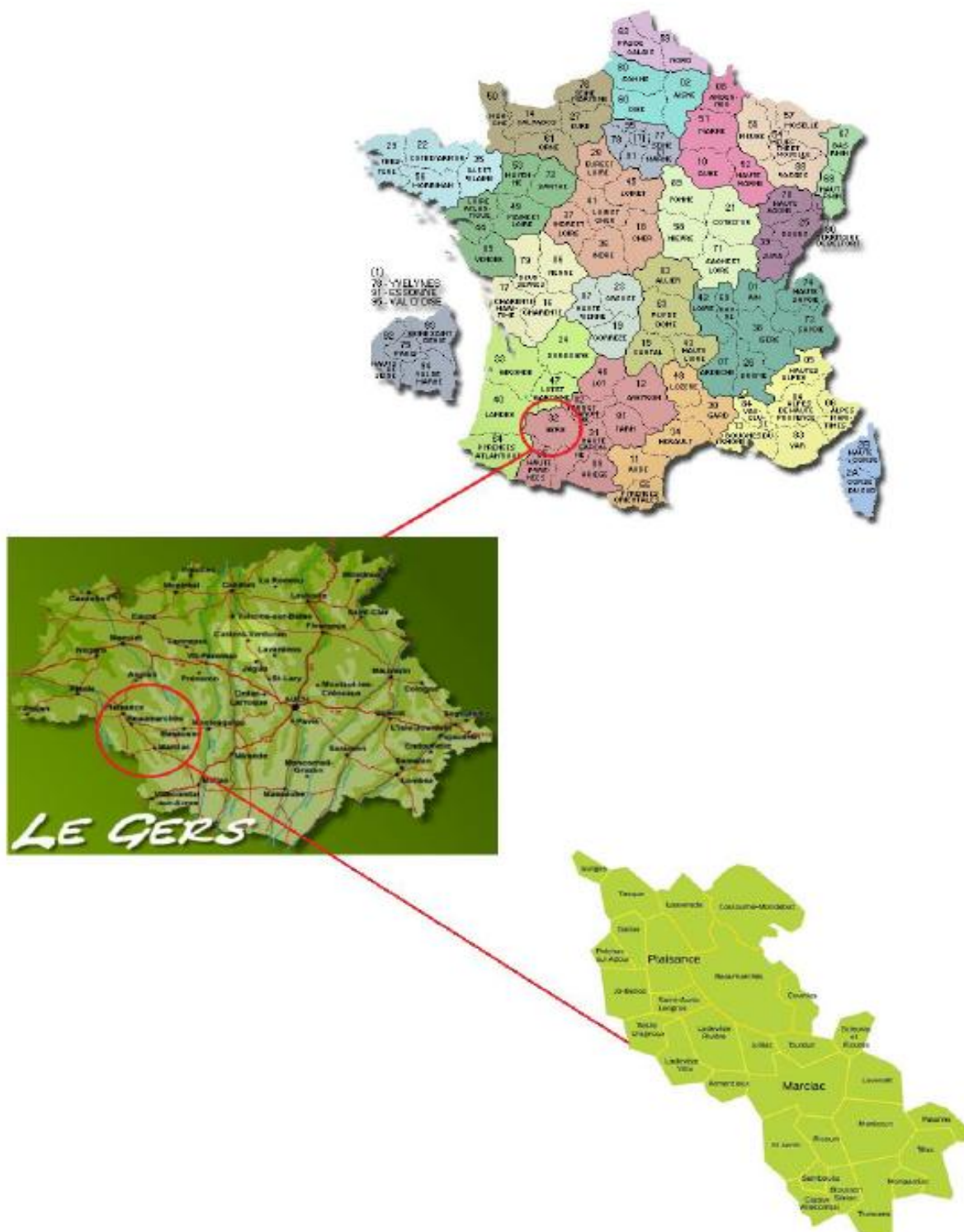
ID : 032-243200508-20251215-D202512150571-BF



ANNEXES

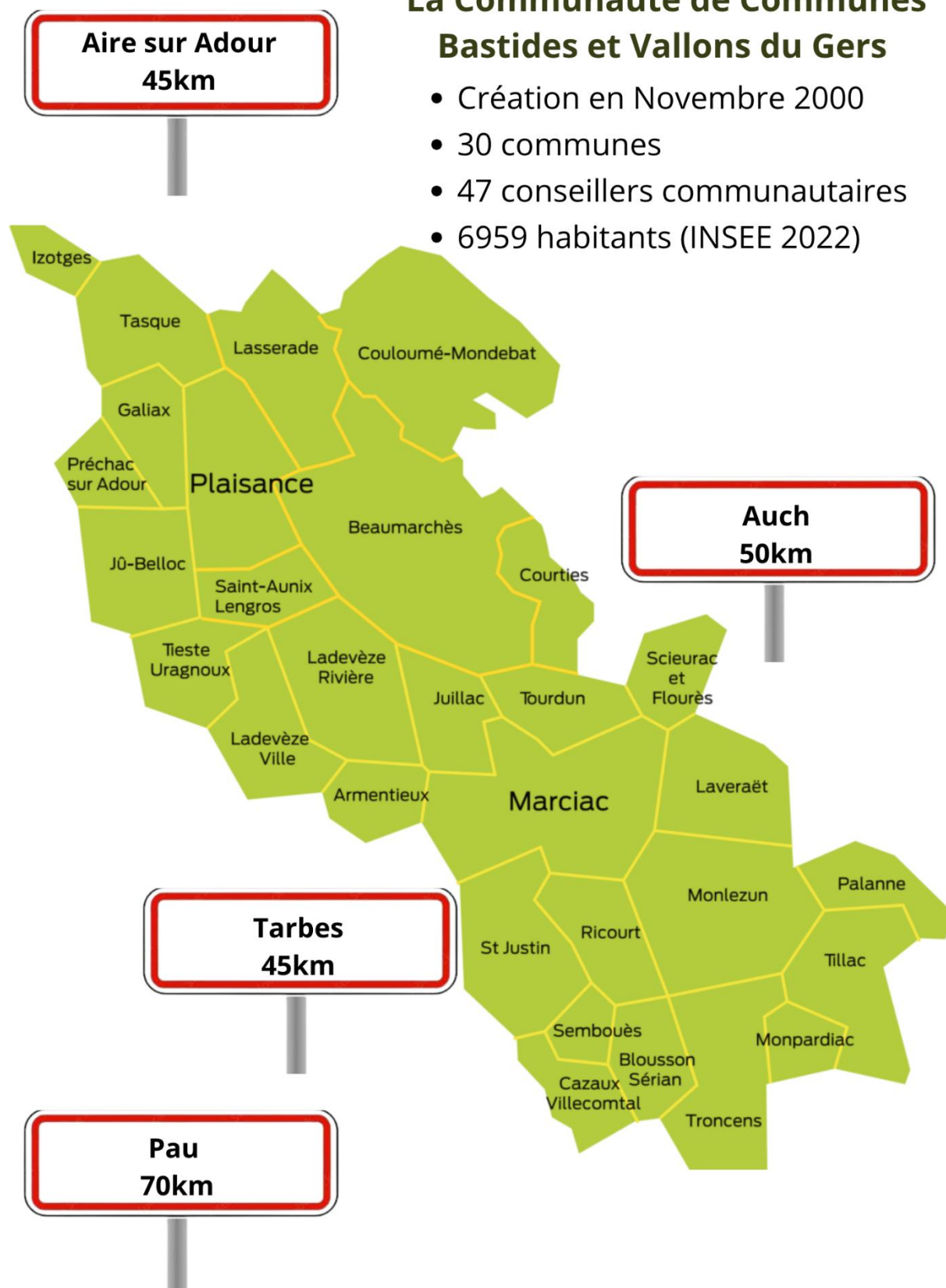
ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

I. Présentation du territoire



La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers

- Création en Novembre 2000
- 30 communes
- 47 conseillers communautaires
- 6959 habitants (INSEE 2022)



La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a été créée le 8 novembre 2000. Son territoire est à la croisée de différents bassins de vie. Appartenant à la région Occitanie et situés dans le Sud-Ouest du département du Gers, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est limitrophe des départements des Landes et des Hautes-Pyrénées. Elle se trouve à 1 heure 30 des Pyrénées et de l’Océan Atlantique. Elle est située à 2 heures de Bordeaux et à 1 heure 30 de Toulouse (une sortie de l’autoroute desservant ces deux villes se trouve à 40 Kilomètres, sur la commune de Barcelone du Gers). Quatre routes départementales structurent le réseau routier principal, trois sont inscrites au réseau d’intérêt départemental de première catégorie du Schéma directeur routier de département.

La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers se compose de trois bourgs centres : Beaumarchès, Marciac et Plaisance-du-Gers. Ils présentent un atout pour le territoire puisqu’ils regroupent la majorité des services présents sur celui-ci. Le territoire, essentiellement rural, se distingue par un caractère paysager particulier (forêts, plaines agricole, coteaux), par la traversée de trois cours d’eaux majeurs (Boues, Arros et Adour), mais également par un patrimoine très marqué par un bâti remarquable (églises, chapelles, châteaux...). L’intercommunalité est reconnue zone de revitalisation rurale. Marqué par son empreinte culturelle (Jazz in Marciac, l’Astrada, Orgue de Plaisance, École de cirque) le dynamisme territorial, avec un nombre important d’associations et d’infrastructures sportives et culturelles, participe fortement à l’attractivité du territoire.

II. Données socio-démographiques sur le territoire

a. Population générale

Entre 2016 et 2022, la population de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est passée de 7235 habitants à 6969 habitants, soit une baisse de 3.7% alors que le département du Gers affiche une légère hausse de 1%.

Territoire	2016	2022	Evolution en %
CCBVG	7.235	6.969	-3.7
Gers	190.664	192.649	+1
France	66.361.658	67.760.573	+2

(Source : Insee 2016-2022)

Cette diminution s’explique principalement par un solde naturel négatif, lié à une baisse de la natalité (8.6% en 2016 contre 7.5% en 2022) et une hausse du taux de mortalité (12% à 12.9% sur la même période). Le solde migratoire reste toutefois positif (+0.6%), traduisant une attractivité territoriale persistante, notamment auprès des personnes récemment installées en provenance d’autres zones

Territoire	Variation annuelle	Due au solde naturel	
	moyenne de la population en %	en %	des entrées sorties en %
CCBVG	-0.6	-1.3	+0.6
Gers	+0.2	-0.5	+0.7
France	+0.3	+0.2	+0.2

(Source : Insee 2022)

► Constats :

Déclin modéré de la population notamment en raison d'un solde naturel négatif

Attractivité territoriale confirmée par le solde migratoire positif

► Enjeux :

Renforcer l'attractivité résidentielle et soutenir l'installation de nouvelles familles

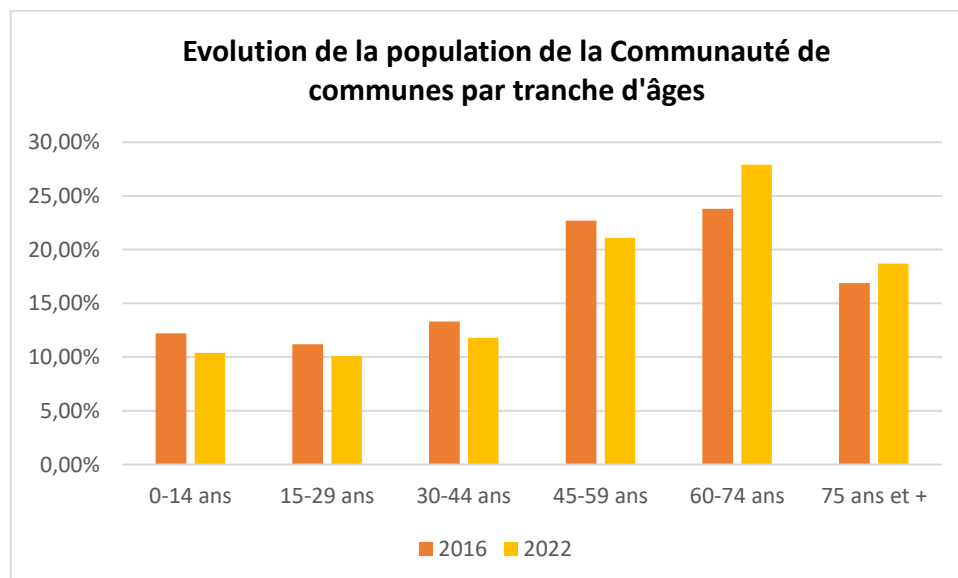
Mutualiser l'équilibre générationnel et la vitalité économique

Ces enjeux sont en corrélation avec le baromètre Ipsos « Le regard des français sur les petites villes en 2025 » avec pour principaux freins à l'établissement de nouveaux arrivants dans les campagnes :

- L'offre des services 38% et jusqu'à 52% chez les 60 ans et plus
- Au manque de commerces : 36%
- Aux difficultés en matière de déplacements : 33%
- Les faibles possibilités en termes d'emplois : 27%
- Les faibles possibilités en termes de logements : 26%

Structure par âge et vieillissement de la population

La répartition par âge met en évidence un vieillissement marqué de la population. Les moins de 45 ans passent de 13% à 11.8% de la population totale entre 2016 et 2022, tandis que les 60 ans et plus progressent fortement : +12.9% pour les 60-74 ans et +6.5% pour les 75 ans et plus



(Source : Insee POP G2, 2016-2022)

Cette évolution se traduit par :

- Une érosion de la base de la pyramide des âges, annonçant une baisse de la population active à moyen terme.
- Et des besoins croissants en matière de santé, de mobilité, d'aide à domicile et de logement adapté.

Elle implique des besoins accrus en santé, en mobilité et en services adaptés aux seniors.

► **Constats :**

Vieillesse marquée de la population

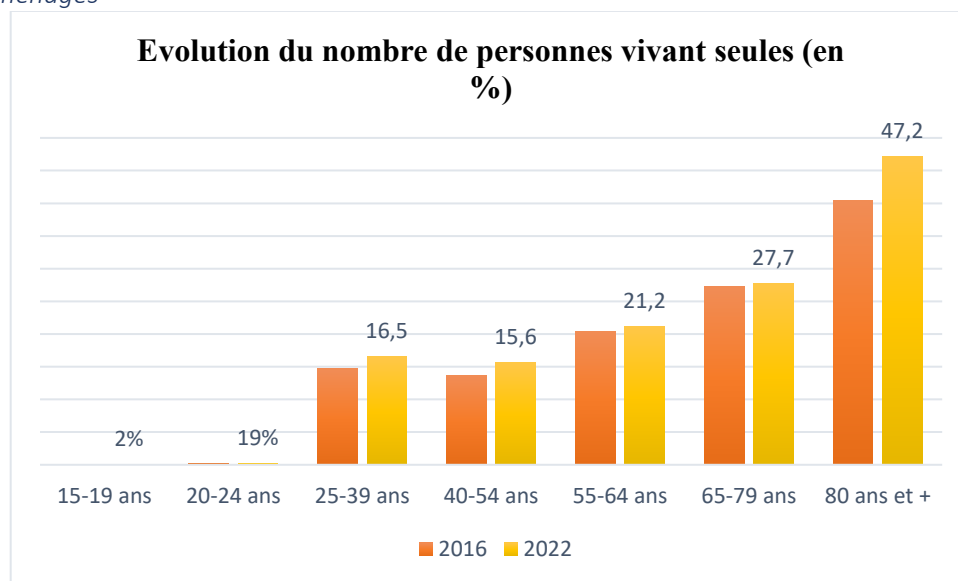
Diminution relative de la population jeune et active

► **Enjeux :**

Attirer et maintenir les jeunes actifs et les familles pour préserver la vitalité économique et sociale du territoire.

Développer des services adaptés au bien vieillir tels que l'habitat inclusif « La closerie des Lilas » à Marciac (notamment en partenariat avec le CIAS)

Structure des ménages



(Source : Insee, FAM G2 2016-2022)

La composition des ménages évolue également.

La part des personnes vivant seules augmente pour toutes les tranches d'âge et atteint 47.2% après 80 ans, tandis que la proportion de ménages en couple demeure globalement stable (source Insee FAM G3)

Cette tendance reflète une stabilité des ménages familiaux, mais surtout une progression des ménages individuels. Elle met en évidence la nécessité d'adapter l'offre de logements et de services aux personnes seules et aux seniors.

► **Constats :**

Progression des ménages individuels, surtout parmi les seniors

Stabilité relative des ménages familiaux

► **Enjeux :**

Adapter les services, les logements et les infrastructures aux besoins des personnes isolées et des seniors

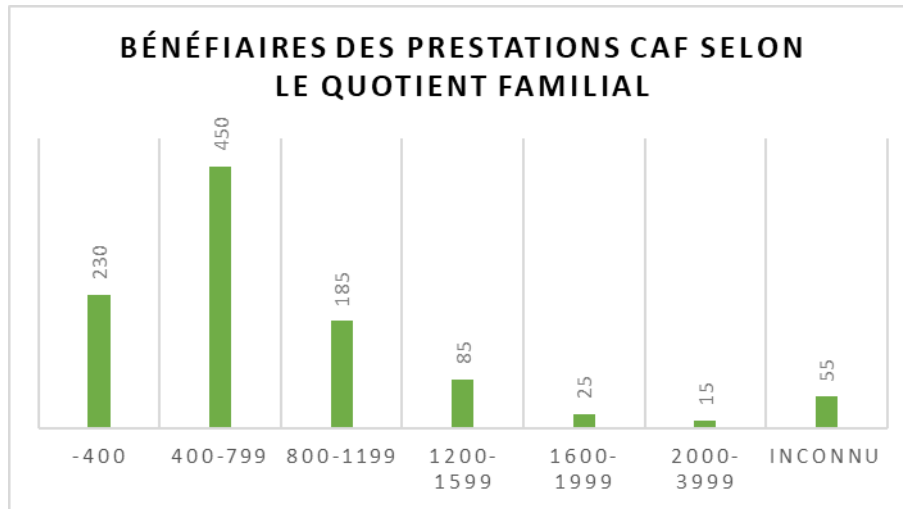
Favoriser les formes d'habitat inclusif ou intergénérationnel.

L'analyse des données CAF et INSEE éclaire les profils des foyers bénéficiaires et la nature des aides perçues, révélant les fragilités sociales du territoire.

b. Population allocataires

Bénéficiaires des prestations sociales et profil des foyers

L'analyse des données CAF et INSEE éclaire les profils des foyers bénéficiaires et la nature des aides perçues, révélant les fragilités sociales du territoire.



(Source : Data.caf.fr, décembre 2023)

Ces données confirment la nécessité d'un accompagnement social renforcé, en particulier pour les personnes isolées et les jeunes ménages précaires. L'accès aux droits est un enjeu structurant, nécessitant une meilleure information des publics et une articulation efficace entre les acteurs locaux (CIAS, Associations, Centres Médicaux) et les partenaires institutionnels (DEPARTEMENT, CAF, MSA, CPAM).

► **Constats :**

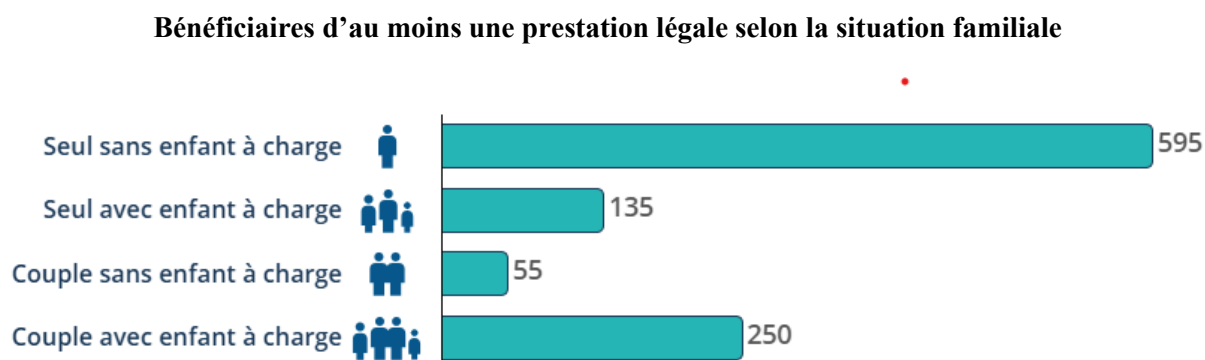
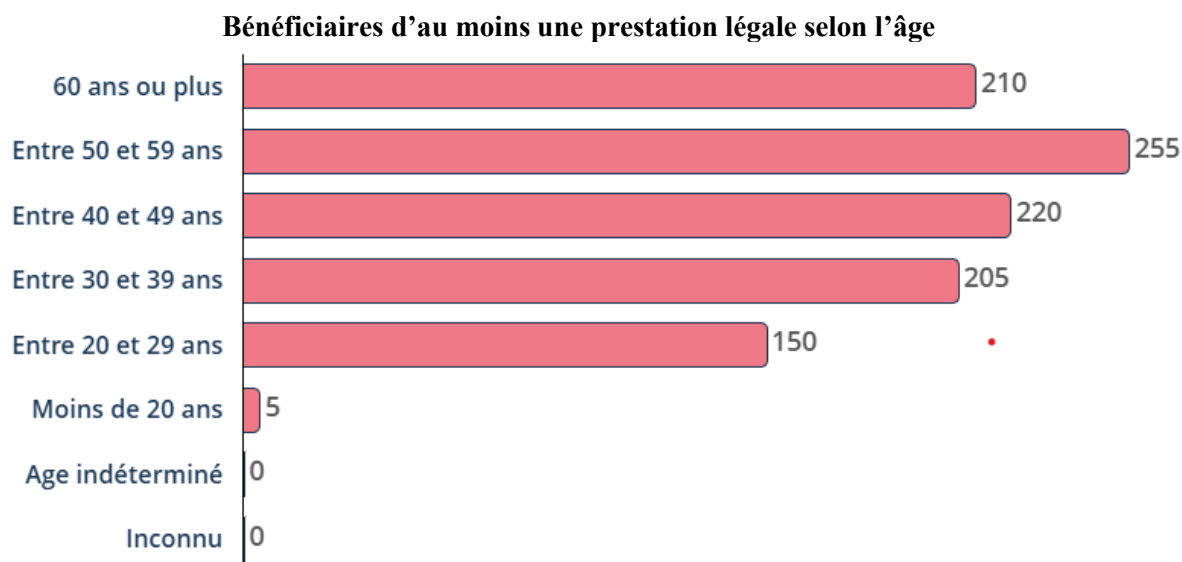
Les bénéficiaires sont majoritairement des personnes seules ou des familles modestes, avec une forte proportion de foyers aux revenus intermédiaires ou faibles. Les besoins en accompagnement social sont concentrés sur la jeunesse, les familles fragiles et les seniors isolés.

► **Enjeux :**

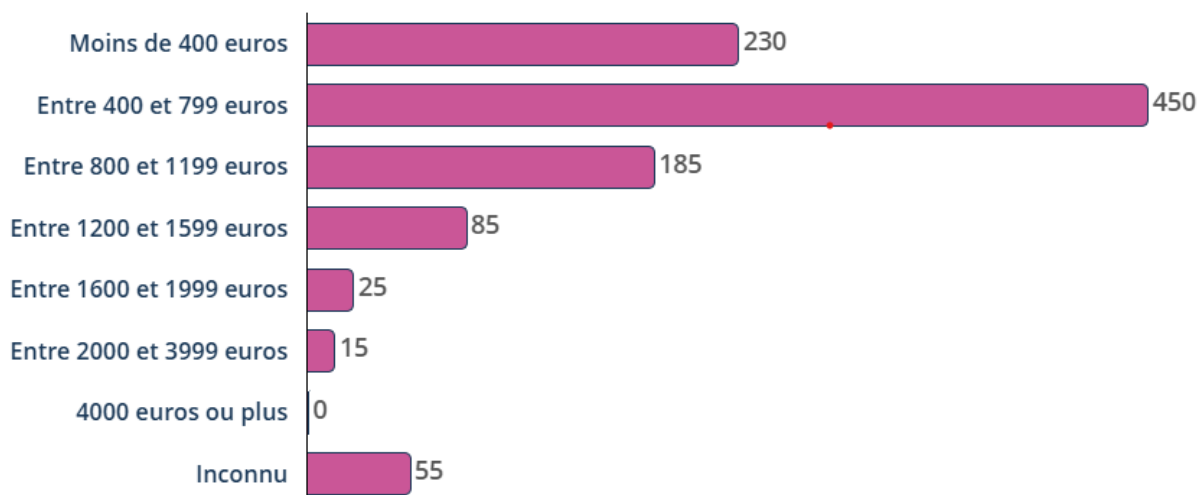
Garantir un accès équitable aux droits et prestations pour tous les publics
 Mieux informer et accompagner les familles et personnes vulnérables
 Favoriser la coordination entre institutions, associations et services sociaux

c. Les prestations versées par la Caf (source : caf.data.fr)

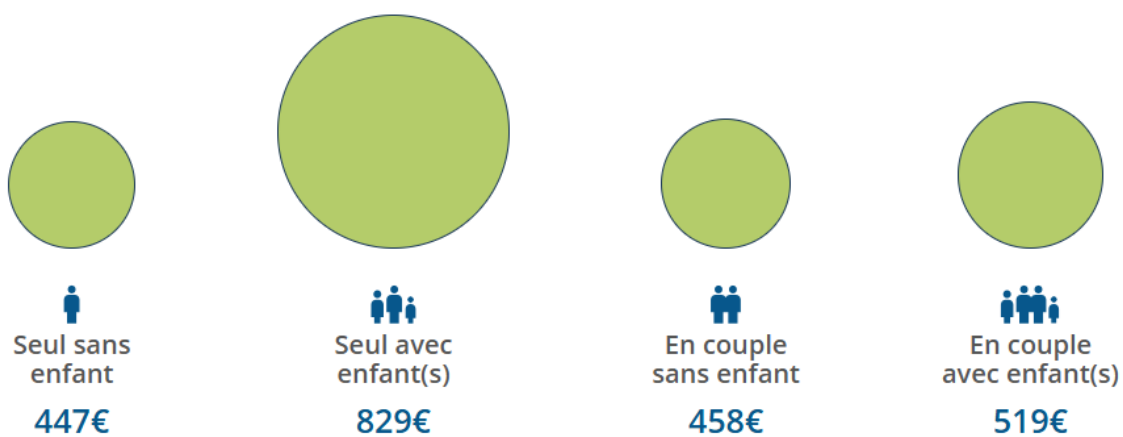
Décembre 2023 : 1140 bénéficiaires soit 2070 personnes couvertes



Bénéficiaires d'au moins une prestation légale selon le quotient familial



Montant moyen de prestation versées par situation familiale



Toutes les prestations versées

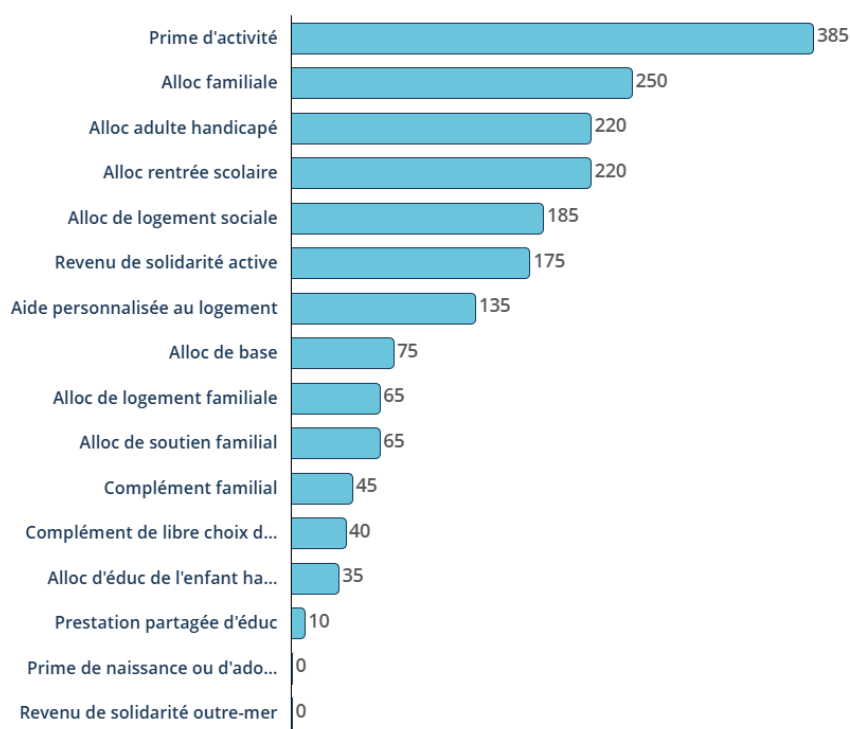
Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 032-243200508-20251215-D202512150681V2-DE



III. Analyses par thématique

Afin de répondre aux exigences du décret relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, les Autorités organisatrices devront :

- Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- Préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles
- Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre ;

PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Offre d'accueil du jeune enfant et services aux familles

Le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dispose d'un réseau structuré d'équipements et de services dédiés à la petite enfance et à la parentalité :

Deux multi-accueil Collectifs (MAC) :

Le Jardin des Lutins à Marciac (ouvert du lundi au jeudi de 7h45 à 18h15)

Le Ronde des Lutins à Plaisance du Gers (ouvert du mardi au vendredi de 7h45 à 18h15)

Un Relais Petite Enfance (RPE), avec des permanences à Plaisance du Gers (lundi matin) et à Marciac (vendredi matin)

Un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) présent à Marciac et à Plaisance du Gers en alternance les mercredis matin.

Un réseau de 14 assistantes maternelles réparti sur l'ensemble du territoire, avec des disponibilités variables selon les communes

Cet ensemble d'acteurs constitue un maillage cohérent, mais la capacité d'accueil reste limitée et inégale entre les communes, en raison notamment, de la baisse du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire, tendance qui devrait s'intensifier compte tenu du nombre de départ à la retraite pour certaines d'entre elles dans un futur proche (données issues du portail petite enfance de la CAF de décembre 2023)

► **Constats :**

Offre concentrée sur Marciac et Plaisance du Gers, avec des zones rurales peu couvertes

Capacité d'accueil insuffisante pour répondre aux besoins des familles

► **Enjeux :**

Maintenir et renforcer la capacité d'accueil du jeune enfant

Favoriser une répartition plus équilibrée de l'offre du territoire, notamment dans les communes rurales

Consolider la coordination entre les modes d'accueil (collectifs, individuels, périscolaires) pour une meilleure continuité éducative.

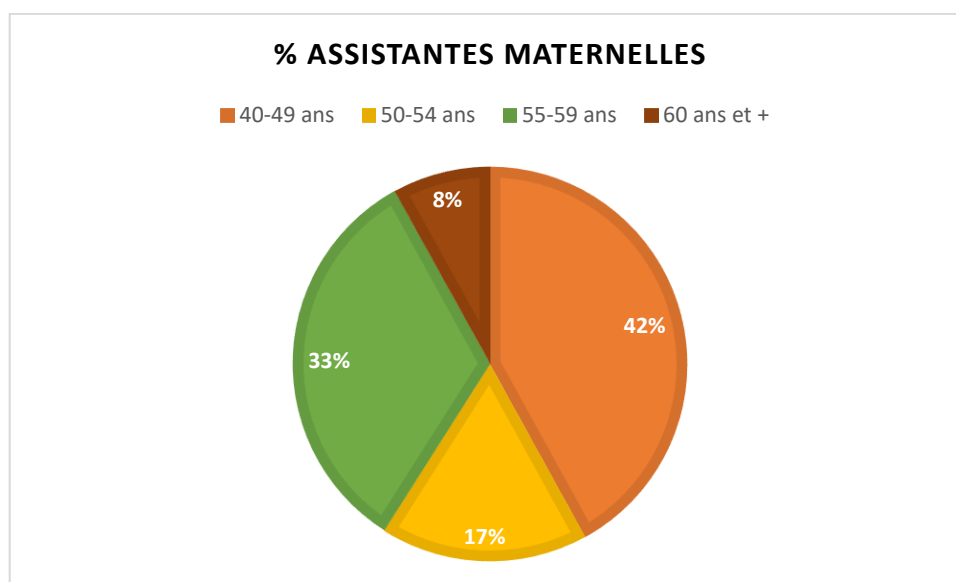
Fréquentation et évolution de la demande

Les données issues des contrats LAEP, RPE et MAC indiquent une fréquentation globalement stable, mais une tension sur l'offre individuelle liée à la baisse du nombre d'assistantes maternelles.

Indicateurs	2021	2022	2023	2024
Naissance sur l'EPCI	36	51	32	27
Enfants ≤ 3 ans	96	104	105	-
Enfants ≤ 6 ans	113	103	99	-
Assistantes maternelles	17	14	13	14
Enfants ≤ 3 ans gardés par une assistante maternelle	40	46	-	-
Enfants gardés en MAC	32	49	-	-

(Sources : Contrats de projets RPE 2026-2029, CAF 2023)

Le nombre d'assistantes maternelles a diminué de 9.6% en quatre ans, tandis que leur taux d'activité reste élevé : Chaque assistante maternelle accueille en moyenne 4.5 enfants, contre 3.7 dans le Gers. Par ailleurs, 58% d'entre elles accueillent 5 enfants ou plus (contre 24.5% dans le Gers), signe d'une surcharge potentielle et d'un risque d'épuisement professionnel. La pyramide des âges des assistantes maternelles montre un vieillissement important : 41% ont plus de 55 ans.



(Source : Portail territoire, CAF 2023)

Le taux de couverture en accueil individuel est passé de 59.8% en 2017 à 32.8% en 2022, alors qu'il a progressé dans le Gers (de 40.6% à 52%).

Cela confirme une érosion de l'offre d'accueil individuel malgré une demande soutenue.

► Constats :

Baisse du nombre d'assistantes maternelles et vieillissement du réseau
 Forte charge d'accueil par assistante maternelle
 Couverture en accueil individuel insuffisante
 Accueil collectif encore limité face à la demande

► Enjeux :

Renouveler et développer le réseau d'assistantes maternelles sur le territoire
 Adapter la répartition et le nombre de places pour répondre aux besoins des familles
 Soutenir le développement de l'accueil collectif

Accompagnement à la parentalité

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents joue un rôle essentiel de soutien à la parentalité et de socialisation des jeunes enfants. Sa fréquentation est en hausse constante et régulière.

Année	Familles	Enfants	Dont enfants entre 3-6 ans
2021	19	19	3
2022	24	30	7
2023	28	35	6
2024	32	39	4

(Source : Contrat de projet LAEP 2026-2029)

Cette progression illustre un intérêt croissant des familles pour les espaces d'écoute et de socialisation, notamment dans un contexte de fragilisation parentale.

La part des familles monoparentales, oscillant entre 15% et 19% reste élevée, ce qui souligne la nécessité de renforcer les dispositifs d'accompagnement à la parentalité.

Indicateurs	Valeurs
Familles CAF/MSA avec enfants ≤ 3 ans	95 familles (105 enfants)
Part familles monoparentales	18.9% (+3.8 points sur 4 ans)
Taux de parents en emploi	62% (+4.8 points sur 5 ans)
Femmes actives avec enfants ≤ 3 ans	72.2%
Foyers bénéficiaires du RSA	180 (4.8%)
Familles < SMIC	24.5%

(Source : Portail territoire, CAF 2023)

Les données issues de la CAF soulignent une bonne insertion professionnelle des parents, mais aussi une fragilité économique persistante pour un quart des familles avec jeunes enfants.

Constats :

Actions et dispositifs en faveur de l'accompagnement parental pertinents mais morcelés et peu visibles sur certaines communes (en particulier les communes isolées)

Part élevée des familles monoparentales (15-19%)

Enjeux :

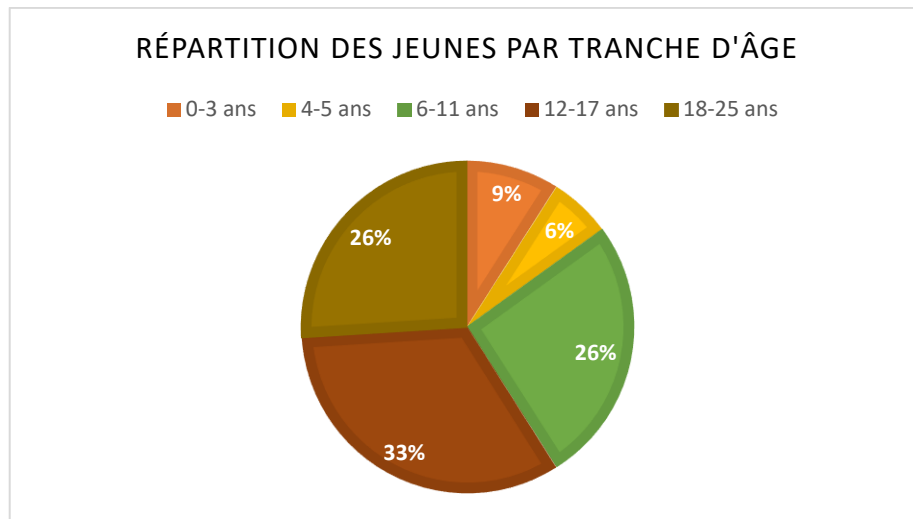
Structurer une politique intercommunale lisible de soutien à la parentalité

Renforcer la communication et la proximité avec les familles

Développer des actions collectives et itinérantes pour favoriser le lien social.

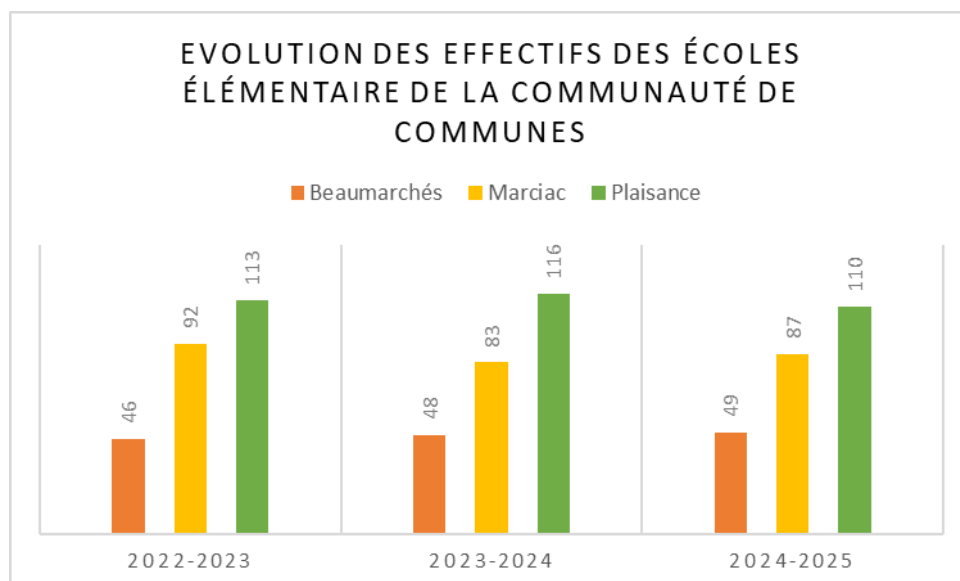
ENFANCE-JEUNESSE

Structure démographique et scolarisation des enfants et des adolescents



(Source : Gers solidaire, 2024)

Les enfants et les adolescents représentent une part significative de la population du territoire.



(Sources : données des écoles élémentaires du territoire)

La quasi-totalité des enfants de 6 à 17 ans est scolarisée, ce qui reflète une bonne couverture éducative primaire et secondaire avec la présence sur le territoire de trois écoles primaires, à Beaumarchés, à Marciac et à Plaisance-du-Gers, ainsi que de deux collèges, à Marciac et à Plaisance-du-Gers.

La baisse marquée du taux de scolarisation après 18 ans traduit le départ des jeunes pour les études supérieures ou la formation professionnelle principalement vers Auch, Tarbes, Nogaro ou Toulouse.

Ce phénomène souligne un enjeu fort de mobilité et de fidélisation des jeunes sur le territoire.

Cela met en évidence la nécessité de développer des dispositifs incitatifs pour encourager le maintien ou le retour des jeunes sur le territoire, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire et au dynamisme local.

► Constats :

Jeunes qui quittent majoritairement le territoire après le collège faute d'offres locales de formation ou de logement

► Enjeux :

Développer des solutions de mobilité et d'hébergements adaptées aux jeunes

Favoriser les dispositifs de retour ou d'ancrage des jeunes adultes (emploi, logement, vie culturelle)

Accueil de loisirs et offre d'activités périscolaires et extrascolaires

L'offre d'activités périscolaires et extrascolaires est diversifiée sur le territoire et présente au sein des écoles primaires, permettant aux jeunes l'accès à des thématiques variées telles que la culture, la musique, le sport, l'acculturation, le développement durable...

ALSH : Marciac : accueil vacances (3-12 ans du lundi au vendredi, 7h45-18h15)

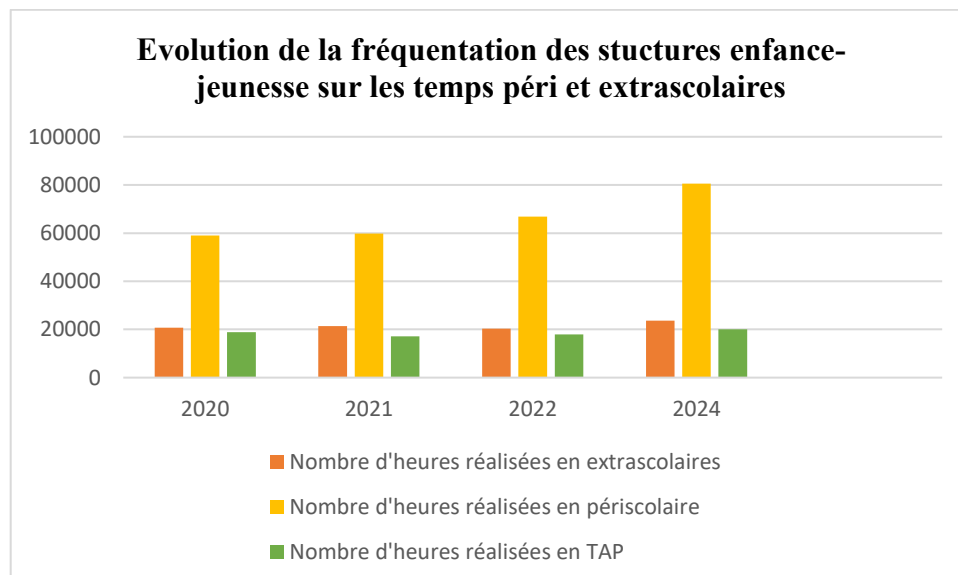
Plaisance du Gers : accueil vacances (élémentaires jusqu'au CM2, du lundi au vendredi, 7h45-18h15)

ALAE

Espaces Jeunes : Marciac : mercredi après-midi (14h-18h15)

Plaisance du Gers

Les ALAE et ALSH de l'EPCI proposent de nombreuses activités sportives, culturelles et éducatives, à travers le Projet Educatif De Territoire (PEDT). La fréquentation progresse, notamment pendant les vacances scolaires, traduisant une demande croissante de loisirs structurés.



(Source : données AFAS)

Cependant, les zones rurales périphériques restent moins bien desservies, accentuant les inégalités d'accès selon la commune de résidence. Cela souligne l'importance de renforcer le maillage partenarial entre communes et acteurs locaux afin de maintenir l'égalité d'accès aux activités culturelles, sportives et éducatives pour tous les jeunes du territoire.

► **Constats :**

Offre d'activités riche et coordonnée

Difficultés d'accès pour les jeunes sans moyen de transport

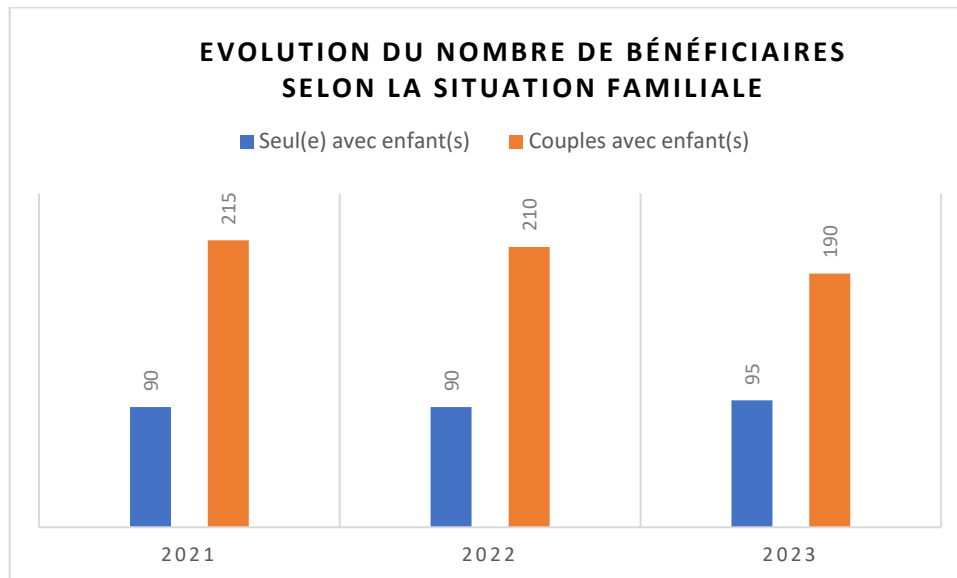
► **Enjeux :**

Renforcer le maillage territorial et la mutualisation entre communes

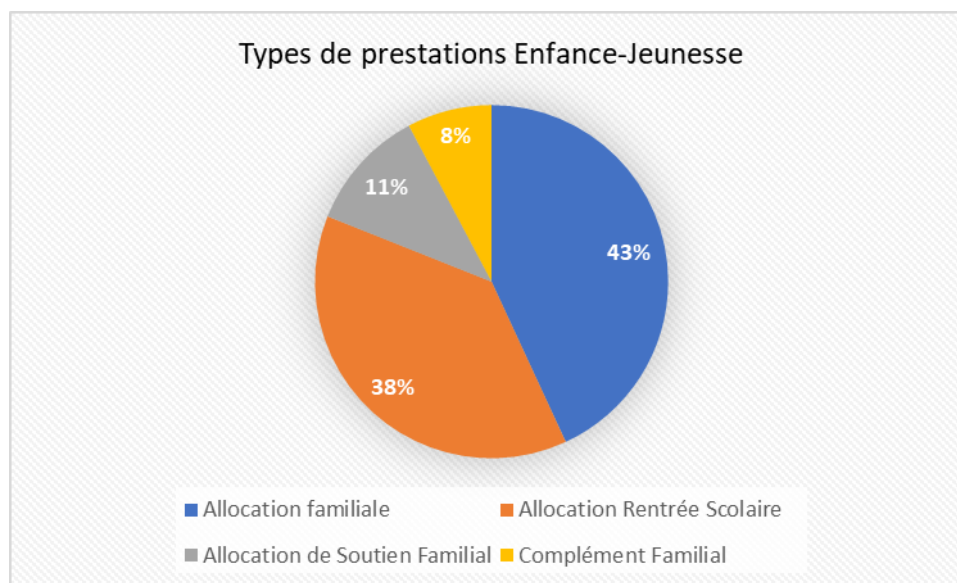
Développer des solutions de mobilité (navettes, covoiturage, partenariats associatifs)

Maintenir l'égalité d'accès aux activités culturelles et sportives pour tous les jeunes.

Données sociales et prestations liées à l'enfance jeunesse



(Source : data.caf.fr, 2023)



(Source : data.caf.fr, 2023)

Les données CAF 2023 concernant les prestations liées à l'enfance-jeunesse montrent qu'elles répondent essentiellement aux besoins des familles avec enfants scolarisés, tout en mettant en lumière les familles monoparentales et économiquement fragiles qui nécessitent un accompagnement renforcé.

Cela souligne l'importance de garantir l'égalité d'accès aux droits et services et de coordonner les actions des partenaires institutionnels et locaux ou associatifs et les responsables des structures enfance-jeunesse afin de soutenir efficacement les familles vulnérables et renforcer la cohésion sociale sur le territoire.

► **Constats :**

Les prestations bénéficient surtout aux familles à revenus modestes

Les familles monoparentales représentent un tiers des bénéficiaires

► **Enjeux :**

Garantir l'égalité d'accès aux droits et aux services

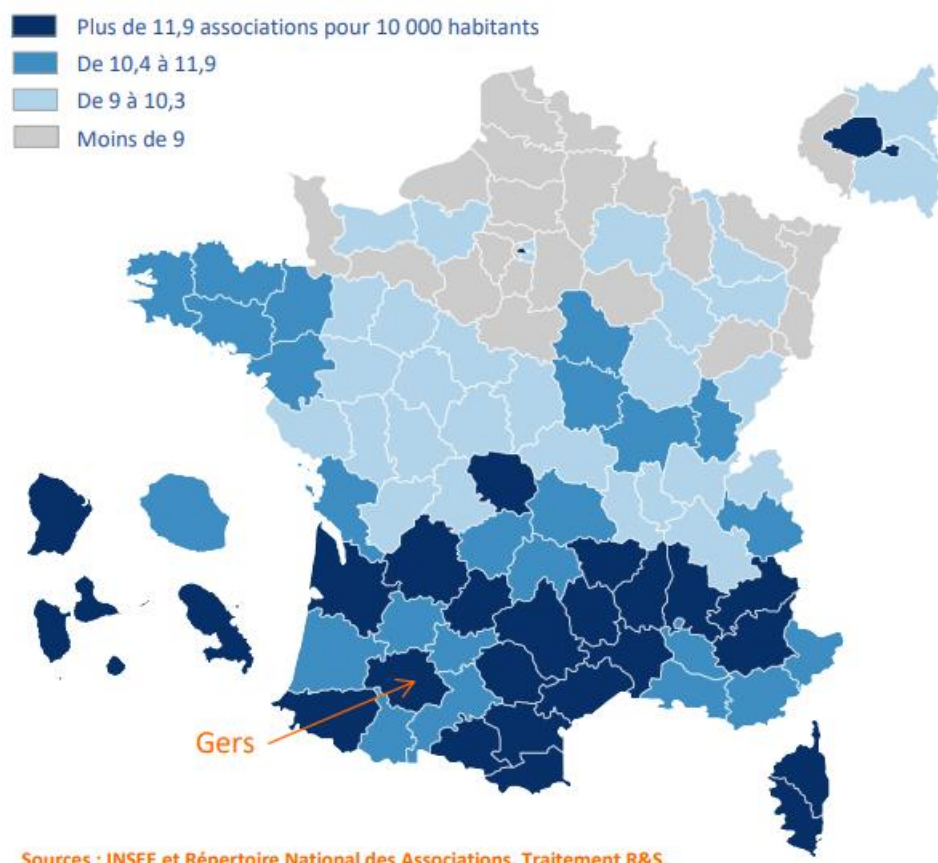
Renforcer la coordination entre partenaires institutionnels, collectivités, associations et structures enfance-jeunesse pour accompagner les familles vulnérables

Soutenir les actions favorisant la cohésion sociale, l'inclusion et la parentalité positive.

VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

La vie associative est un pilier fondamental du lien social et de la cohésion du territoire en Bastides et Vallons du Gers. Elle soutient la participation citoyenne, la solidarité entre générations et contribue à l'attractivité locale.

Un tissu associatif dense et diversifié



Selon les données de l'Ithéa (septembre 2025), 337 associations sont enregistrées au RNA (Registre National des Associations) sur le territoire de la CCBVG. Parmi elles, 16 % ont moins de quatre ans, signe d'un renouvellement du tissu associatif et d'un dynamisme local, malgré les fragilités rencontrées à l'échelle nationale.

A l'échelle départementale, on estime entre 4500 et 5700 associations dans le Gers, dont 257 ont été créées entre 2023 et 2024 (source : Guid'Asso 32).

Ces structures représentent un secteur économique et social significatif, emploient près de 5700 personnes, dont 51.2% dans des activités à but social : hébergement médical, aide à domicile, accompagnement d publics vulnérables, aide aux enfants en situation de handicap.

► **Constats :**

Tissu associatif riche et diversifié sur le territoire

Dynamisme de création

Poids significatif du secteur associatif à but social

► **Enjeux :**

Soutenir la structuration et la pérennisation des associations locales

Encourager la création de nouvelles initiatives, notamment par les jeunes générations

Valoriser le rôle économique et social du secteur associatif

Développer la coordination des acteurs associatifs

Une participation bénévole forte mais hétérogène

Le Gers compte entre 44000 et 50000 bénévoles, soit environ un quart de la population départementale engagée dans la vie associative.

Ce fort taux d'implication témoigne d'un attachement au vivre-ensemble et à la solidarité locale, valeurs ancrées dans les territoires ruraux.

Cependant, cette participation reste inégale : certaines associations rencontrent des difficultés de renouvellement et peinent à mobiliser des jeunes bénévoles. Le vieillissement des dirigeants associatifs et la complexité administrative fragilisent également la continuité des projets.

► **Constats :**

Taux d'engagement bénévole élevé dans le Gers

Déséquilibre entre associations dynamiques et structures en sommeil

Renouvellement générationnel difficile dans certaines associations

► **Enjeux :**

Favoriser la transmission entre générations de bénévoles

Simplifier l'accompagnement administratif et la gestion des associations

Soutenir la formation des dirigeants et la montée en compétence des bénévoles

Des acteurs moteurs du lien social, culturel et de l'attractivité

Les associations jouent un rôle structurant dans la vie sociale, culturelle et sportive du territoire : clubs, associations culturelles, comité des fêtes, structures d'éducation populaire ou de solidarité.

Elles participent activement à la lutte contre l'isolement, au maintien du lien intergénérationnel, et à la promotion des traditions locales.

Certaines structures se distinguent par leur rayonnement départemental, régional voire national, contribuant fortement à l'attractivité du territoire :

- Jazz in Marciac :

Véritable emblème culturel, attire chaque été plusieurs dizaines de milliers de visiteurs et mobilise de nombreux bénévoles venus de toute la France.

Son impact économique et social dépasse le cadre communal et irrigue l'ensemble du territoire intercommunal, notamment avec les Master Classe, les Brigades Vertes et les liens établis avec les

- L'Astrada :

Scène conventionnée d'intérêt national, propose une programmation annuelle diversifiée en musique, théâtre et danse, et soutient la création artistique contemporaine en milieu rural.

- Circ'Adour :

Ecole de cirque itinérant implantée à Plaisance-du-Gers, développe des projets éducatifs et culturels accessibles à tous, notamment aux jeunes publics.

- Les Orgues de Plaisance :

Association patrimoniale et musicale, valorise le patrimoine instrumental et organise des concerts tout au long de l'année, participant à la vie culturelle locale et la mise en valeur du patrimoine historique.

A ces acteurs s'ajoutent des équipements culturels structurants, tels que les médiathèques de Marciac et de Plaisance, lieux de ressources et de médiation culturelle ouverts à tous les âges, ainsi que deux salles de cinémas mises à disposition des jeunes du territoire lors des périodes scolaires et extrascolaires.

Le territoire sera prochainement renforcé par le futur pôle culturel et touristique de Marciac, dont l'ouverture est prévue fin 2025, véritable levier pour la valorisation du patrimoine, la création artistique et la mutualisation des ressources locales.

Sur le plan sportif, le territoire bénéficie d'un réseau dense de clubs et d'équipements (stades, gymnases, murs d'escalade...) essentiels à la vie locale et au bien-être des habitants. L'EPCI possède également deux piscines, une à Marciac et une à Plaisance. Ces équipements permettent aux jeunes de notre territoire l'apprentissage de la natation en périodes scolaires, mais également en périodes extrascolaires durant lesquelles des créneaux d'apprentissage sont proposés gratuitement aux enfants issus de familles à revenus modestes ou aux personnes en situation de handicap.

Le Conseil Départemental du Gers réaffirme régulièrement son soutien à ces dynamiques. En octobre 2025, il a adopté plusieurs conventions permettant la mutualisation d'équipements publics (notamment les collèges de Marciac et de Plaisance), afin d'accueillir les activités à caractère culturel, sportif ou socio-éducatif.

Cette démarche illustre une volonté forte de coopération entre collectivités et associations, et une gestion partagée des infrastructures publiques.



(Source : CSO Observatoire Touristicité, 2024)

► **Constats :**

Présence d’acteurs culturels et sportifs majeurs
Equipements culturels et sportifs structurants bien répartis
Ouverture prochaine du pôle culturel et touristique de Marciac, vecteur d’attractivité
Les associations locales constituent des acteurs essentiels du lien social et culturel
Coopération active entre associations, communes et Département

► **Enjeux :**

Pérenniser et valoriser les évènements culturels emblématiques
Favoriser les synergies antres acteurs locaux et institutionnels
Renforcer la mutualisation des lieux et l’accès à la culture et au sport sur tout le territoire
Faire du pôle culturel et touristique de Marciac un moteur de cohésion et de rayonnement intercommunal.

Un maillage social et un accès aux soins soutenu par les associations

Le tissu associatif joue également un rôle déterminant dans le soutien social, médico-social et sanitaire. De nombreuses structures locales œuvrent dans l’accompagnement des personnes âgées, l’aide à domicile, l’inclusion des personnes handicapées ou la prévention santé. Elles agissent souvent en complémentarité des services publics et notamment du CIAS Marciac-Plaisance, contribuant ainsi au maintien du lien social et à la lutte contre l’isolement. Les associations d’aide et de solidarité (ADMR, Croix-Rouge, Resto du cœur, clubs des aînés…) occupent une place centrale dans la vie quotidienne des habitants. Elles participent activement à la prévention de la perte d’autonomie, au soutien aux aidants, et au maintien à domicile des personnes dépendantes. Dans les communes rurales, ces structures assurent une présence de proximité essentielle, renforçant la solidarité territoriale.

	Répartition départementale (en %)	Répartition nationale (en %)
Hébergement médicalisé	13,9	9,4
Hébergement social	11,8	9,8
Aide à domicile	6,8	7,7
Accueil de personnes âgées	0,1	0,7
Aide par le travail	6,2	7,0
Accueil de jeunes enfants	1,2	2,5
Accueil d'enfants handicapés	0,3	1,3
Accueil d'enfants et d'adolescents	0,4	0,8
Autres actions sociales sans hébergement ⁽¹⁾	10,5	9,4
Ensemble du secteur social	51,2	48,6

(Source : recherches-solidarités.org, décembre 2024)

► **Constats :**

Réseau social et médico-social actif et complémentaire des services publics
Forte implication associative dans l’aide à domicile et l’accompagnement des publics fragiles
Manque de coordination globale entre structures médicales et associatives

► **Enjeux :**

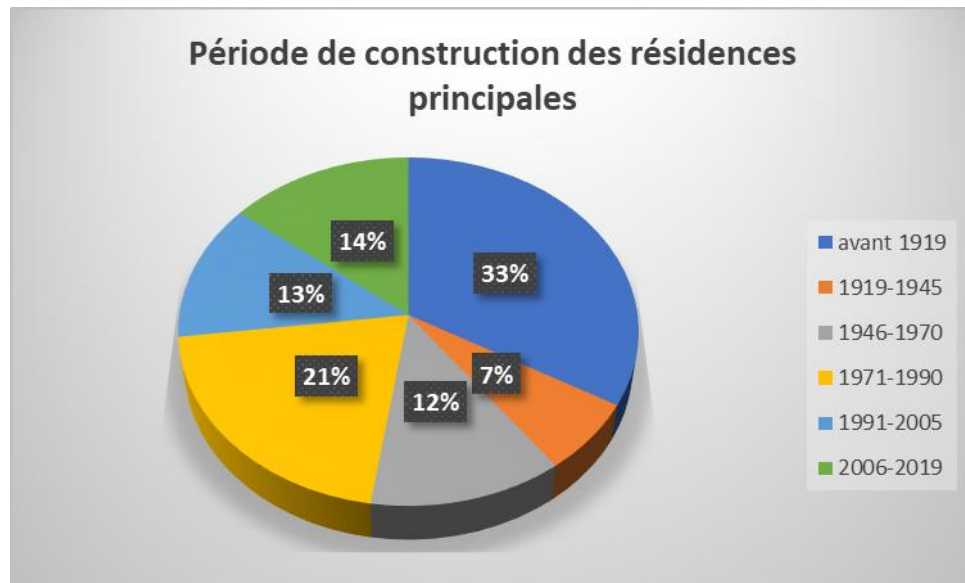
Consolider le maillage social et médico-social à l’échelle intercommunale en partenariat avec les acteurs institutionnels (CPAM, MSA, CAF, CIAS, Département)
Encourager la coopération entre associations, collectivités et professionnels de santé
Soutenir les initiatives de prévention et de lien intergénérationnel.

LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Caractéristiques du parc résidentiel

Garantir un habitat adapté, économe en énergie et accessible à tous constitue un levier fondamental de qualité de vie et d'attractivité territoriale.

Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les données révèlent un parc ancien, largement sous-occupé et énergiquement fragile, mais aussi des opportunités fortes de rénovation et d'innovation en matière d'habitat inclusif tel que « La closerie des Lilas » située à Marciac et dont l'inauguration est prévue pour fin 2027. Le parc résidentiel de l'EPCI est majoritairement ancien, avec 33.3% des résidences principales construites avant 1919 (Insee 2022).



(Source : Insee 2022)

Cette ancienneté illustre le caractère patrimonial du territoire mais souligne aussi d'importants besoins de rénovation et d'adaptation.

Les résidences principales représentent 75.5% du parc total, contre 12.9% de résidences secondaires ou occasionnelles et 11.5% de logements vacants.

Ces chiffres traduisent un équilibre rural typique, avec une présence notable de résidences secondaires, mais aussi une vacance significative, indicatrice d'un potentiel de réinvestissement du bâti ancien.

La structure démographique du territoire marquée par le vieillissement et la décohabitation, influence directement les formes d'occupation des logements.

► Constats :

Le parc résidentiel, ancien et patrimonial, constitue une richesse identitaire majeure du territoire

La forte proportion de logements construits avant 1919 peu adaptés aux besoins actuels montre une fragilité énergétique.

La vacance élevée et la sous-occupation témoignent d'un parc existant à requalifier

Le vieillissement de la population et l'augmentation de la décohabitation accentue les besoins d'adaptation du logement (accessibilité, taille, confort)

► Enjeux :

Valoriser le patrimoine bâti tout en engageant une rénovation énergétique

Adapter les logements liés à l'âge et aux nouvelles formes de ménages.

Réinvestir le parc vacant pour diversifier l'offre résidentielle et favoriser l'installation de nouveaux ménages.

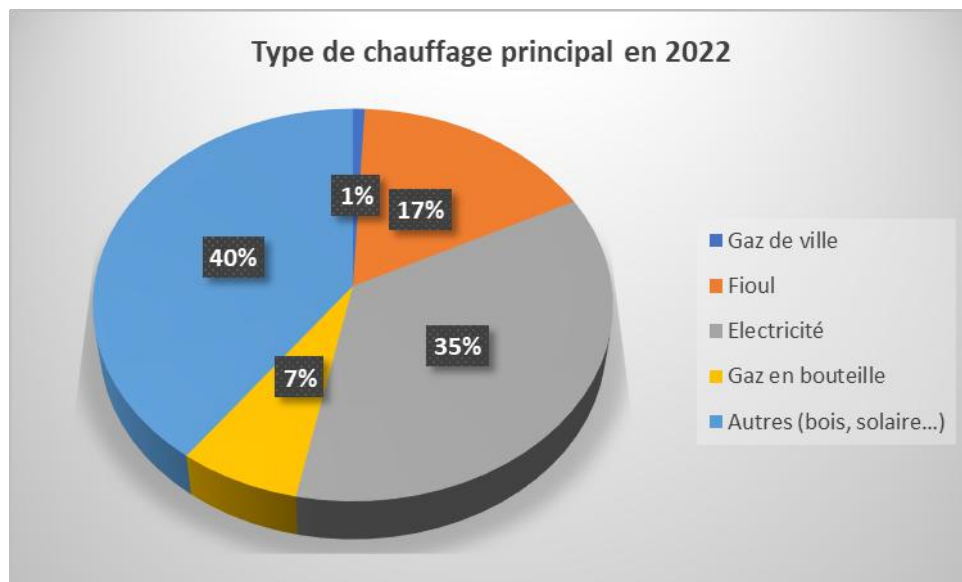
Encourager les formes d'habitat inclusif et intergénérationnel répondant aux enjeux de cohésion sociale.

Confort et énergie des logements

L'analyse du mode de chauffage et des données de performance énergétique illustre la transition en cours.
 Le confort énergétique varie selon le type de chauffage :

IV.

V.



(Source : Insee 2022)

La part du fioul diminue sensiblement, tandis que l'électricité progresse. Les énergies renouvelables (notamment le bois), se maintiennent à un niveau élevé ; reflet d'une culture locale d'autonomie énergétique. Toutefois, l'ancienneté des logements et la dépendance aux systèmes individuels de chauffage limitent les gains d'efficacité énergétique.

► Constats :

Le parc ancien représente un patrimoine identitaire important mais nécessite des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation

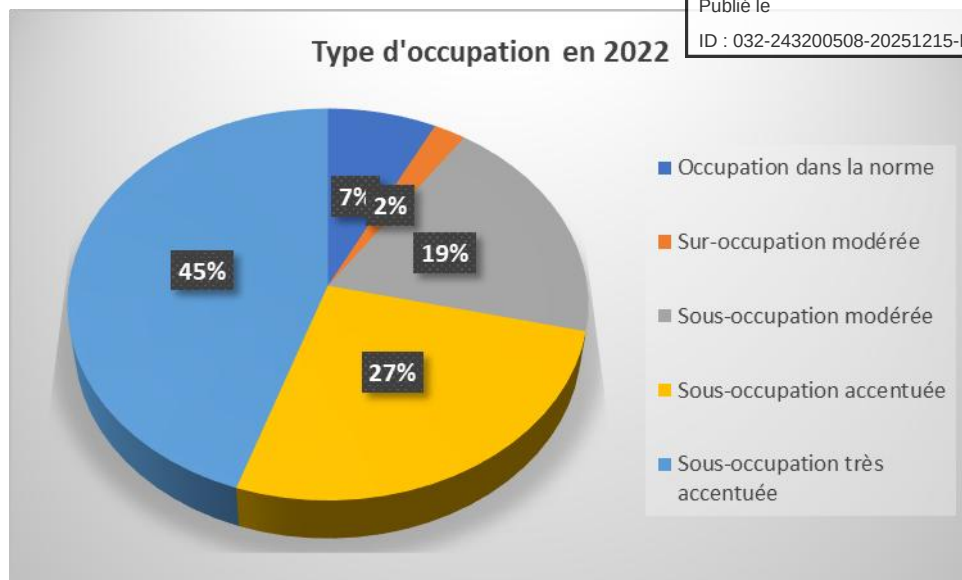
Les modes de chauffage majoritaires restent énergivores pour certains foyers.

► Enjeux :

Réhabiliter le parc ancien en conciliant patrimoine et performance énergétique.

Adapter les logements aux besoins des seniors et jeunes actifs.

Occupation des logements et sous-occupation



(Source : Insee 2022)

La sous-occupation est particulièrement élevée : près de 9 logements principaux sur 10 sont occupés par un nombre inférieur à leur capacité (insee 2022).

Cette situation, liée au vieillissement et à la décohabitation, constitue à la fois un défi d'adaptation (logements surdimensionnés, difficilement chauffable) et une opportunité de réaffectation pour l'accueil de nouveaux ménages, notamment les jeunes actifs et les familles.

► **Constats :**

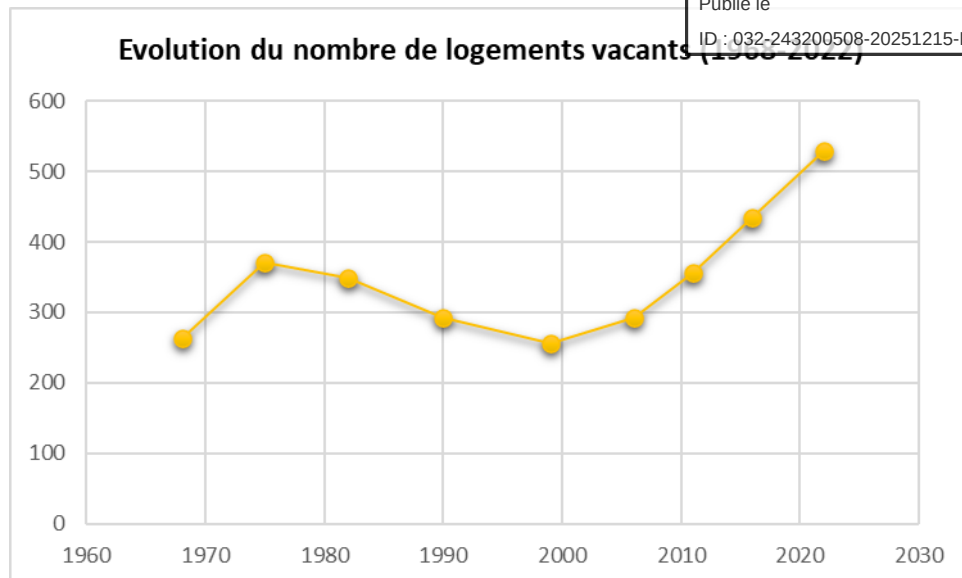
Une sous-occupation très marquée, reflet du vieillissement et de la décohabitation
Des logements existants souvent inadaptés aux besoins contemporains

► **Enjeux :**

Favoriser la requalification du parc ancien pour répondre à la demande de jeunes ménages
Encourager les projets d'habitat inclusif ou intergénérationnel, permettant de mutualiser les espaces et rompre l'isolement.

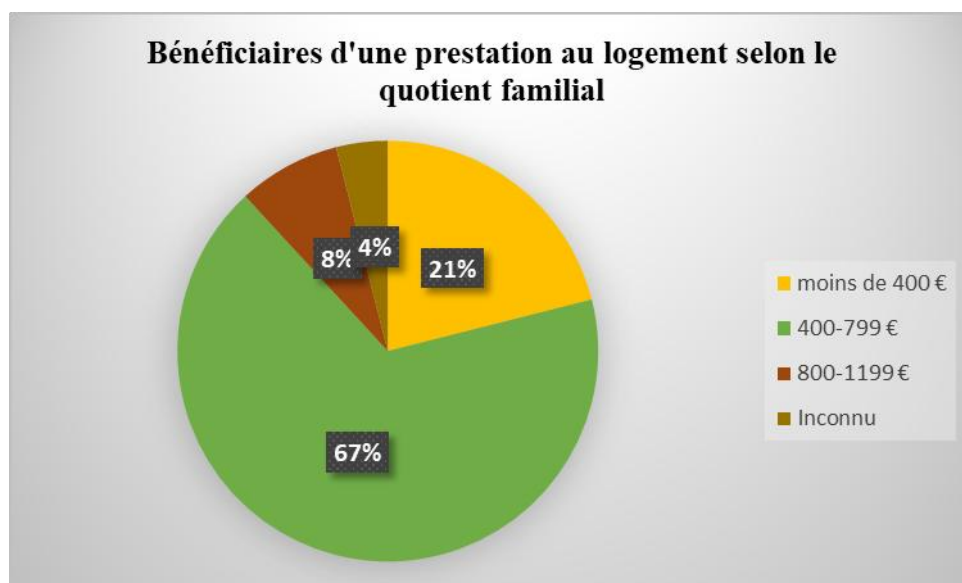
Vacance et précarité résidentielle

La vacance touche 11.5% du parc, un niveau supérieur à la moyenne départementale, traduisant une attractivité résidentielle fragile dans certaines communes rurales.



(Source : Insee 2022)

Parallèlement, les données de la CAF révèlent la précarité économique de nombreux ménages : parmi 385 foyers bénéficiaires d'une prestation logement près de 87% disposent d'un quotient familial inférieur à 800 euros. Cette situation souligne la fragilité économique d'une part importante de la population, souvent âgée et isolée, et confirme la nécessité de développer une offre locative accessible et économe en énergie, adaptées aux ressources locales.



(Source : Data.caf.fr, décembre 2023)

► **Constats :**

Vacance élevée et précarité énergétique persistante

Forte dépendance des ménages modestes aux aides au logement

► **Enjeux :**

Lutter contre la vacance par la remise sur le marché du parc ancien

Développer des dispositifs d'aide à la rénovation et à la location sociale

Renforcer l'accompagnement social des familles en difficulté.

L'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

Offre médicale et paramédicale

L'accès aux soins de proximité demeure un enjeu majeur pour la qualité de vie des habitants. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dispose d'une offre de soins de premier recours organisée principalement autour des deux bourgs principaux de Marciac et de Plaisance du Gers. Cependant, la répartition des professionnels de santé reste inégale, et certaines spécialités sont absentes sur le territoire. Les principales données sont les suivantes :

Nombre de professionnels de santé et de pharmacies sur l'EPCI

Professionnels de santé ou pharmacies	Nombre
Médecin généraliste	9
Chirurgien-dentiste	1
Masseur-kinésithérapeute	9
Infirmier	18
Psychologue	3
Pharmacie	2

(Source : Insee EQUIP T2, 2024)

Même si cette présence médicale et paramédicale garantit une présence médicale minimale, la densité médicale reste modeste, particulièrement à Marciac où l'absence de certains médecins spécialisés limite la prise en charge locale. Ces disparités renforcent la dépendance à la mobilité pour l'accès aux soins spécifiques, notamment pour les familles les plus vulnérables, les seniors et les habitants les plus isolés géographiquement.

Ces constats soulignent un enjeu fort de maintien et d'attractivité des professionnels de santé, notamment dans les zones les moins dotées

Ils posent un enjeu d'équité territoriale, invitant à renforcer la proximité des services ou le 'aller vers', la coordination entre les acteurs du territoire et la lisibilité des dispositifs existants

► Constats :

Répartition inégale des professionnels de santé principalement dans les zones rurales isolées géographiquement
 Certaines spécialités médicales absentes, nécessitant des déplacements hors territoire

► Enjeux :

Maintenir et renouveler les professionnels de santé

Renforcer l'attractivité du territoire pour l'installation de jeunes praticiens

Mettre en avant les métiers du médical et du paramédical auprès des jeunes

Améliorer l'accès aux soins spécialisés, notamment via une mobilité adaptée à l'éloignement des services

Travailler en partenariat avec les CPTS et contribuer à la mise en œuvre du CLS, développer et ancrer l'offre sur le territoire.

Structures sociales et accompagnement des publics fragiles

L'EPCI (en partenariat avec le chef de file de l'action sociale : le Département) dispose d'un maillage social complet, couvrant l'aide à domicile, le grand âge et le handicap aussi bien pour les adolescents que les adultes. Plusieurs acteurs assurent la coordination et le suivi des publics :

Type de structure	Localisation	Description
CIAS avec SAD	Marciac et Plaisance du Gers	Permanence pour aide à domicile et services sociaux
France Services	Marciac (mairie) Plaisance du Gers (La Poste)	Accompagnement emploi et insertion
ADMR	Territoire entier	Services à domicile
ADOM TRAIT D'UNION	Territoire entier	Association spécialisée dans l'accompagnement, l'aide, le soin à domicile des personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap.
EHPAD	Marciac : Les Mille Soleils Plaisance du Gers : Cité Saint-Joseph	Hébergement et soins pour personnes âgées
Référent handicap	EPCI	Coordination et suivi des personnes en situation de handicap
Complexe de Pagès	Beaumarchés	Services pour le handicap (IMPro, foyers, ESAT, SESSAD, SAVS, EMAS32)
AGAPEI	Ladevèze-Ville	Accompagnement des personnes en situation de handicap intellectuel
CLIC	Mirande	Facilite l'accès des personnes âgées à leurs droits en mettant en réseau tous les professionnels du secteur.

Ces structures permettent de répondre à des besoins variés : accompagnement social et professionnelle, suivi des enfants et adolescents en situation de handicap, maintien à domicile, convention de partenariat signée en 2025 entre le CIAS de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, Adom Trait d'Union et tous les cabinets des infirmiers libéraux du territoire pour une durée de cinq ans.

► Constats :

Présence d'un maillage social diversifié et structurant
 Coordination des acteurs encore perfectible pour fluidifier l'accès aux services
 Certains publics, notamment isolés ou en situation de précarité, restent vulnérables

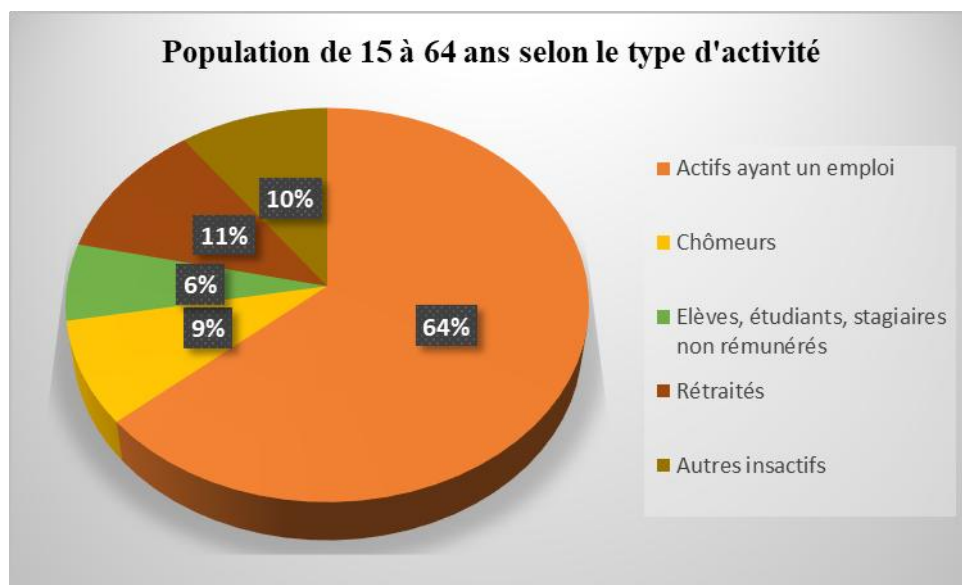
► Enjeux :

Renforcer la coordination entre acteurs sociaux et institutionnels
 Améliorer la visibilité des dispositifs existants du territoire
 Développer des réponses adaptées aux zones rurales et aux personnes isolées.

EMPLOI ET INSERTION

Population active et chômage

La population de 15 à 64 ans de l'EPCI est composée à 63.7% d'actifs ayant un emploi et à 8.5% de chômeurs.



(Source : Insee 2022)

Le chômage des jeunes (15-25 ans) est élevé à 18%, mais en forte baisse depuis 2016 (33.3%). Cette amélioration pourrait résulter de la poursuite des études supérieures, de la diminution de la part des jeunes sur le territoire, d'emplois précaires de courte durée ou d'une meilleure insertion professionnelle.

► Constat :

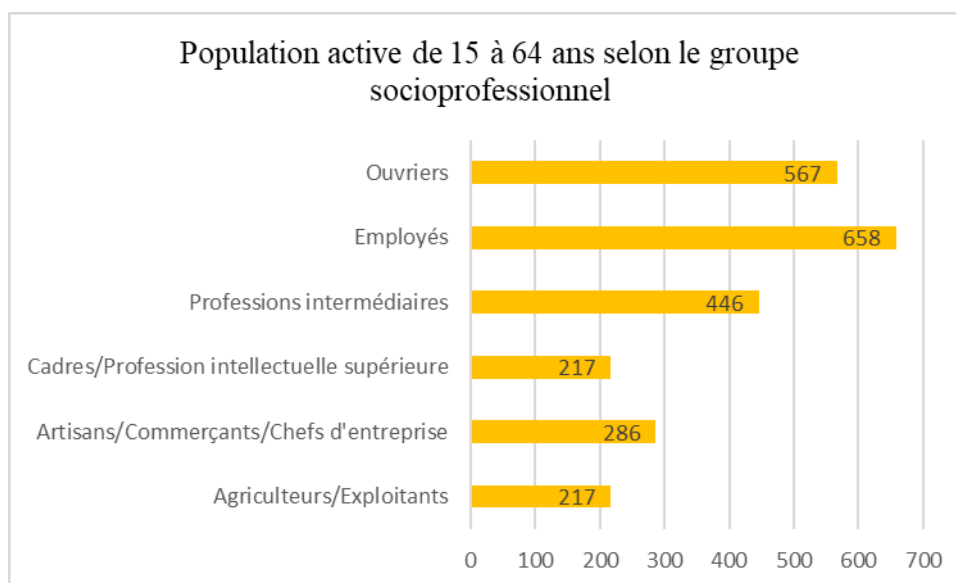
Le territoire affiche un taux de chômage global modéré, mais la jeunesse reste particulièrement exposée.

► Enjeu :

Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes et sécuriser leur parcours vers des emplois stables
 Renforcer l'accompagnement à l'emploi pour toutes les tranches d'âge, notamment les seniors et les actifs en reconversion

Structure sociale

Parmi les actifs, la majorité se situe dans les catégories : employés, ouvriers, cadres et professions intellectuelles supérieures, ainsi que les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont moins représentés, ce qui traduit un territoire à forte dominance de l'emploi salarié non-qualifié ou intermédiaire.



(Source : Insee 2022)

► Constats :

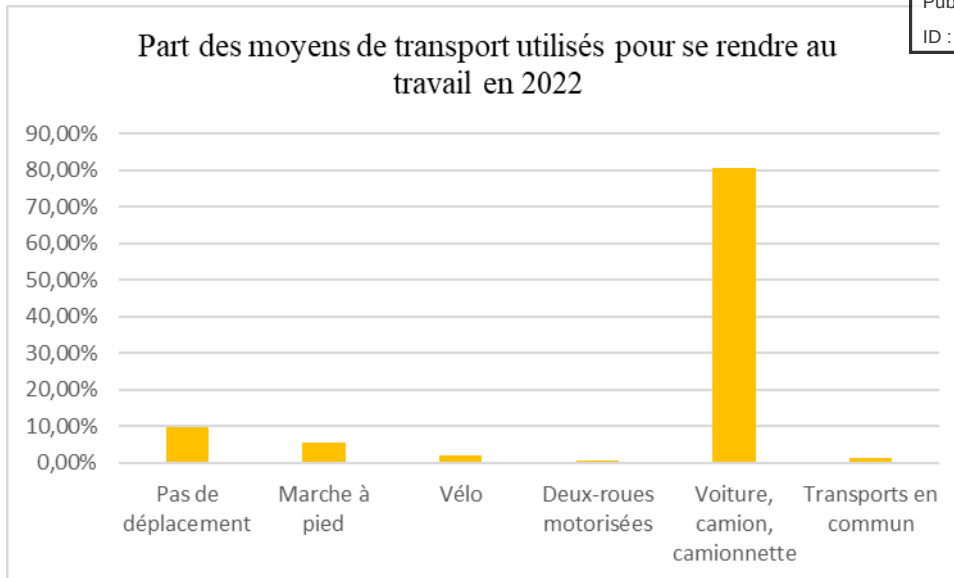
Le territoire dispose d'une offre d'emploi concentrée sur le tertiaire, l'artisanat et l'industrie locale, avec peu de postes qualifiés ou de cadres

► Enjeux :

Diversifier l'économie locale et accompagner la création d'emplois qualifiés ou à haute valeur ajoutée
Soutenir le développement des entreprises locales et de l'entrepreneuriat pour élargir l'offre d'emploi.

Lieu de travail et mobilité

65 % des actifs travaillent hors de leur commune de résidence, avec une durée moyenne de déplacements domicile-travail de 24 minutes (source : Ithéa septembre 2025). La grande majorité utilise la voiture (80.6%), tandis que la marche, le vélo et les transports en commun restent marginaux.



► Constats :

Une grande partie des actifs dépendent de la mobilité extra-communale, reflétant la faible densité des emplois locaux et l'insuffisance des transports collectifs

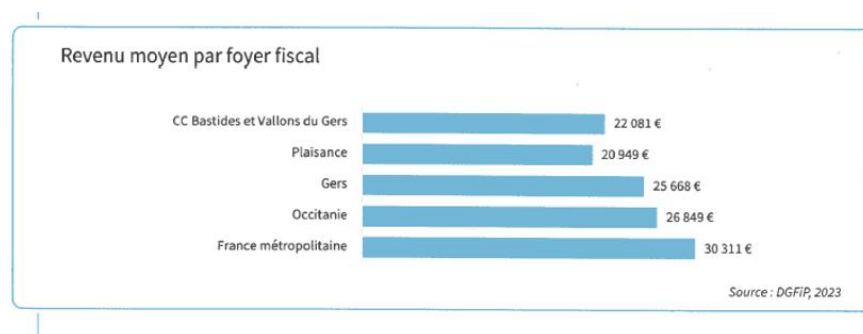
► Enjeux :

Développer les transports collectifs et les solutions de mobilité durable

Faciliter l'accès à l'emploi local pour réduire les contraintes liées aux déplacements.

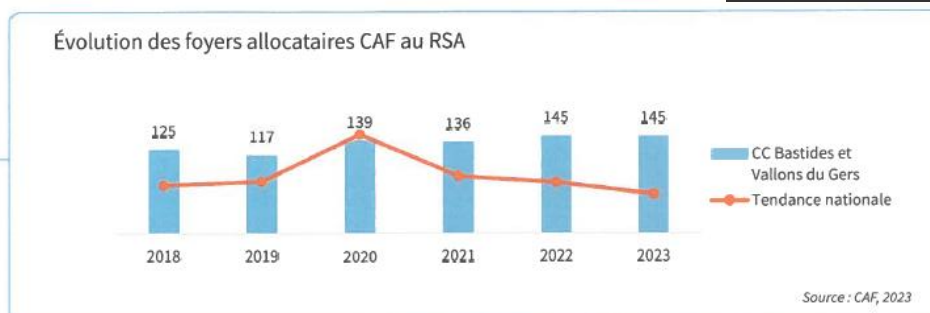
Emploi et précarité économique

La communauté de communes Bastides et vallons du Gers compte 2176 emplois pour 2657 actifs résidents, avec 57% d'emplois en CDI ou dans la fonction publique, et des offres locales souvent courtes (un à six mois)



(Source : Ithéa septembre 2025)

Le revenu médian disponible par unité de consommation est de 20500 €, et 69% des foyers fiscaux sont non imposés, contre 61% dans le Gers. La CAF recense quant à elle, 175 foyers bénéficiaires du RSA (source : caf.data, décembre 2023)



(Source : Ithéa, septembre 2025)

► **Constats :**

La précarité économique et la vulnérabilité des ménages sont marquées par des revenus modestes, la dépendance à des emplois courts et une part importante de foyers non imposés

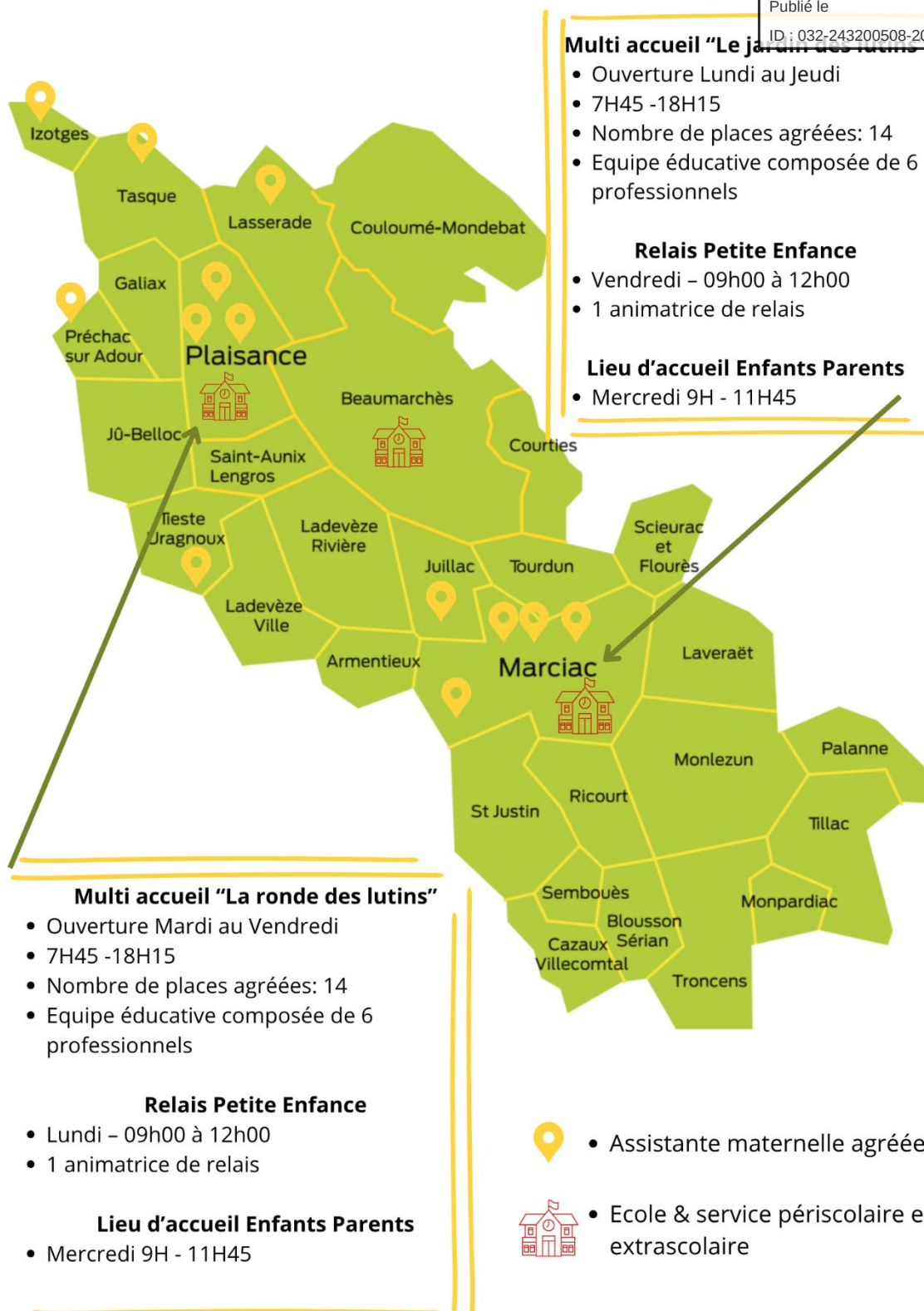
► **Enjeux :**

Renforcer les dispositifs d'accompagnement social et économique pour les foyers vulnérables

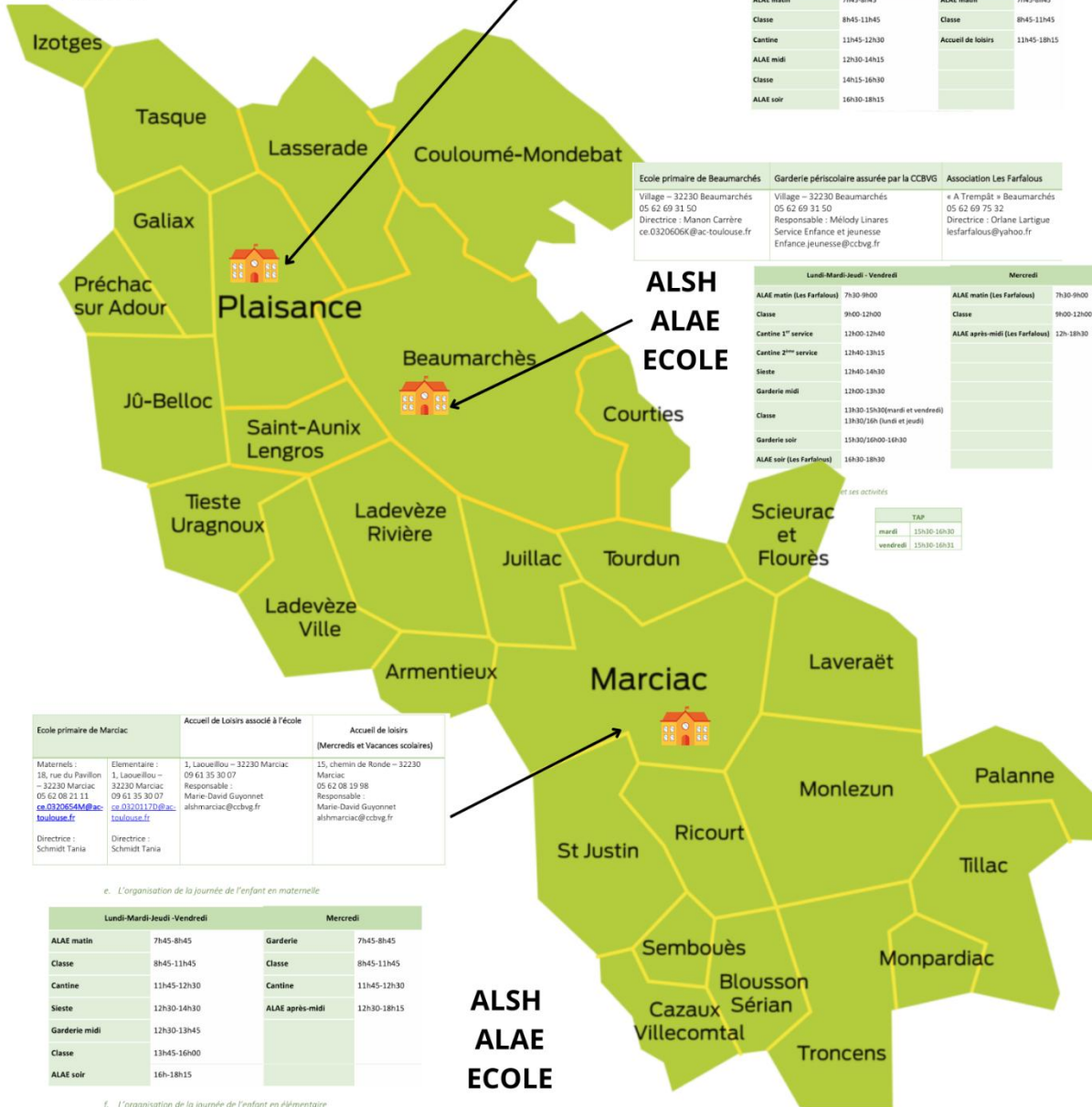
Encourager la création d'emplois stables et attractifs pour sécuriser les parcours professionnels et limiter la précarité.

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	MAC MARCIAC – Le Jardin des Lutins - 20 rue du Pavillon 32230 Marciac
EAJE	MAC PLAISANCE – La ronde des Lutins - 11 rue Armagnac 32160 Plaisance du Gers
LAEP	LAEP – A petits pas - 11 rue des arenes 32230 Marciac - 3 rue Armagnac 32160 Plaisance du Gers
RPE	RPE - Les petites mains - 20 rue du Pavillon 32230 Marciac - 11 rue Armagnac 32160 Plaisance du Gers
ALSH	
Espace jeunes	Marciac - 15 rue du chemin de ronde 32230 Marciac
Espace jeunes	Plaisance - 4 rue Armagnac 32160 Plaisance du Gers
ALSH Extrascolaire et Péri-scolaire	Marciac - 1 impasse Laouellou 32230 Marciac
ALSH Extrascolaire et Péri-scolaire	Gestion associative - Les Farfalous “Trempat” 32160 Beaumarchés



ALSH ALAE ECOLE



Carte des équipements enfance et jeunesse

ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2026-2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Autant d’axes que d’objectifs communs visés à l’article 4

- En matière de réponse aux besoins d’accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ; Poursuivre la structuration de l’offre
- En matière de réduction des inégalités d’accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l’exercice de leur parentalité, de la naissance à l’adolescence ;
- En matière d’accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- En matière de solidarité par le soutien aux politiques d’insertion, d’autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ; soutenir les personnes et les familles confrontés au handicap
- En matière de sécurisation et d’accès aux droits et aux services ;
- En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
- En matière d’attractivité territoriale : réponse aux besoins, communication, vie associative. Proposer un cadre de vie de qualité et favoriser l’intégration dans la vie citoyenne et collective.

Axe : Attractivité territoriale

Action	Objectif	Priorité	Public	Partenaires	Résultats attendus	Indicateurs de suivi	
Observation et coordination du territoire	Mettre en place un dispositif d'observation et de coordination pour structurer le territoire et renforcer la cohésion des acteurs locaux	CT : 2026-2027, MT : 2028-2029, LT : 2030	Habitants, associations, bénévoles, élus,	Mairies, CIAS, France Services, associations locales, pôle culturel, Office de tourisme	Connaissance du territoire améliorée, réseau associatif structuré, actions inter-associatives renforcées	Nombre de partenaires impliqués, associations recensées, actions ajustées grâce aux données	Action Nouvelle
Mobilité et accompagnement des jeunes	Améliorer l'accompagnement et la mobilité des jeunes pour favoriser leur insertion scolaire et professionnelle	CT : 2026-2027, MT : 2028-2029, LT : 2030	Jeunes 12-25 ans, familles, établissements scolaires	Collèges, lycées, missions locales, France Travail, associations jeunesse, Département/Région	Meilleure connaissance des besoins des jeunes, accès facilité aux études/emploi/logement, maintien et retour des jeunes	Nombre de jeunes accompagnés, partenariats créés, évolution du nombre de jeunes sur le territoire, taux de satisfaction	Action à maintenir et à renforcer

Accueil petite enfance et parentalité	Consolider l'offre d'accueil petite enfance et renforcer l'accompagnement à la parentalité	CT : 2026-2027, MT : 2028-2029, LT : 2030	Parents, enfants 0-12 ans, familles monoparentales	CAF, France Services, structures enfance-jeunesse, assistantes maternelles, associations familiales	Information centralisée, accès équitable aux structures, coordination renforcée, actions parentalité accrues	Nombre de familles accompagnées, taux de fréquentation et satisfaction, nombre de communes couvertes, actions parentalité réalisées	Action à maintenir et à renforcer
--	--	---	--	---	--	---	-----------------------------------

Maillage partenarial

Action	Objectif	Priorité	Public	Partenaires	Résultats attendus	Indicateurs de suivi	
Renforcement du réseau associatif et partenarial	Structurer et renforcer le réseau associatif pour améliorer l'efficacité et la visibilité des actions locales	CT : 2026-2027, MT : 2028-2029, LT : 2030	Associations, bénévoles, élus, habitants engagés	Mairies, France Services, offices de tourisme, réseaux associatifs	Réseau associatif structuré, partenariats augmentés, bénévoles soutenus	Nombre d'associations recensées, partenariats créés, bénévoles accompagnés, satisfaction des associations	Action à maintenir et à renforcer
Gouvernance et pilotage partenarial	Renforcer la gouvernance locale pour améliorer coordination et prise de décision stratégique	CT : 2026-2027, MT : 2028-2029, LT : 2030	Élus, associations, services territoriaux	Mairies, CIAS, associations, services départementaux/régionaux	Gouvernance clarifiée, meilleure coordination, décisions adaptées	Nombre d'instances et réunions, taux de participation, décisions opérationnelles mises en œuvre	Action à maintenir et à renforcer

Communication et valorisation du territoire	Améliorer communication et valorisation du territoire pour renforcer cohésion et attractivité	CT : 2026-2027, MT : 2028-2029, LT : 2030	Habitants, associations, touristes	Offices de tourisme, pôles culturels, services communication	Visibilité et reconnaissance accrues, meilleure information, participation renforcée	Supports créés/diffusés, taux de participation, retombées médiatiques et numériques	Action à maintenir et à renforcer
--	---	---	------------------------------------	--	--	---	-----------------------------------

Accès aux droits et aux services

Action	Objectif Général	Priorité	Principaux Publics	Partenaires Clés	Résultats attendus	Indicateurs de suivi	
Suivi et accompagnement des jeunes	Mettre en place un dispositif de suivi et accompagnement adapté aux besoins des jeunes	CT : 2026-2027, MT : 2028-2029, LT : 2030	Jeunes en difficulté, familles, associations	Missions locales, Pôle emploi jeunes, centres sociaux, associations jeunesse	Parcours individualisés, insertion sociale et professionnelle accrue, coordination renforcée	Nombre de jeunes accompagnés, taux de réussite scolaire/insertion, satisfaction jeunes/familles	Action à maintenir et à renforcer
Développement des services de proximité	Développer et renforcer les services de proximité pour répondre aux besoins des habitants	CT : 2026-2027, MT : 2028-2029, LT : 2030	Habitants, associations, acteurs économiques	Collectivités, associations, partenaires privés	Couverture des services améliorée, isolement réduit, initiatives locales pérennes	Nombre de services mis en place, taux de satisfaction, participation des acteurs	Action à maintenir et à renforcer

Santé, prévention et bien-être	Améliorer l'accès à la santé, prévention et bien-être pour tous	CT : 2026-2027, MT : 2028- 2029, LT : 2030	Jeunes, familles, habitants isolés, associations santé	Centres de santé, associations santé, collectivités, services sociaux	Accès aux services amélioré, sensibilisation accrue, cohésion sociale renforcée	Nombre d'actions de prévention, taux de participation, satisfaction des bénéficiaires	Action à maintenir et à renforcer
---	---	--	---	---	--	--	---

Option : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
EPCI		☐ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 6969 Habitants	☐ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 6969 Habitants	☐ Transférée par l'ensemble des communes Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 6969 Habitants	☐ Transférée par l'ensemble des communes Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 6969 Habitants

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre :

Type de mode d'accueil/d'ispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU		Nb de plac	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	X ETP vacants X ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)				
Micro-crèche Paje		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
MAM		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
Assistants maternels (hors MAM)		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
RPE		Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE					
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif					

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- Un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- Des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise ;
- Le document ci-dessous permet de définir les éléments constitutifs du suivi et de l'évaluation, il doit être travaillé en cohérence avec le contrat d'appui à la qualité.



Guide d'appui à l'évaluation des Conventions territoriales globales (CTG)



Groupe de travail
national coordonné
par la DSER - Cnaf





Qu'est-ce que l'évaluation des CTG ?

De façon générale, l'évaluation consiste à :

- ➡ **Examiner la manière** dont on parvient ou non à atteindre les objectifs fixés
- ➡ **Donner sens** à d'éventuels **écarts** entre ce qui est produit et ce que l'on visait
- ➡ **Observer des éléments** que l'on a produits qui n'étaient **pas recherchés**
- ➡ Pointer des **pistes d'amélioration** et aider à **l'ajustement** du contenu (actions, dynamiques...)

Deux objets d'évaluation de la CTG : la mise en œuvre du plan d'actions associé à la CTG et la démarche CTG en elle-même (la gouvernance, les dynamiques partenariales...).

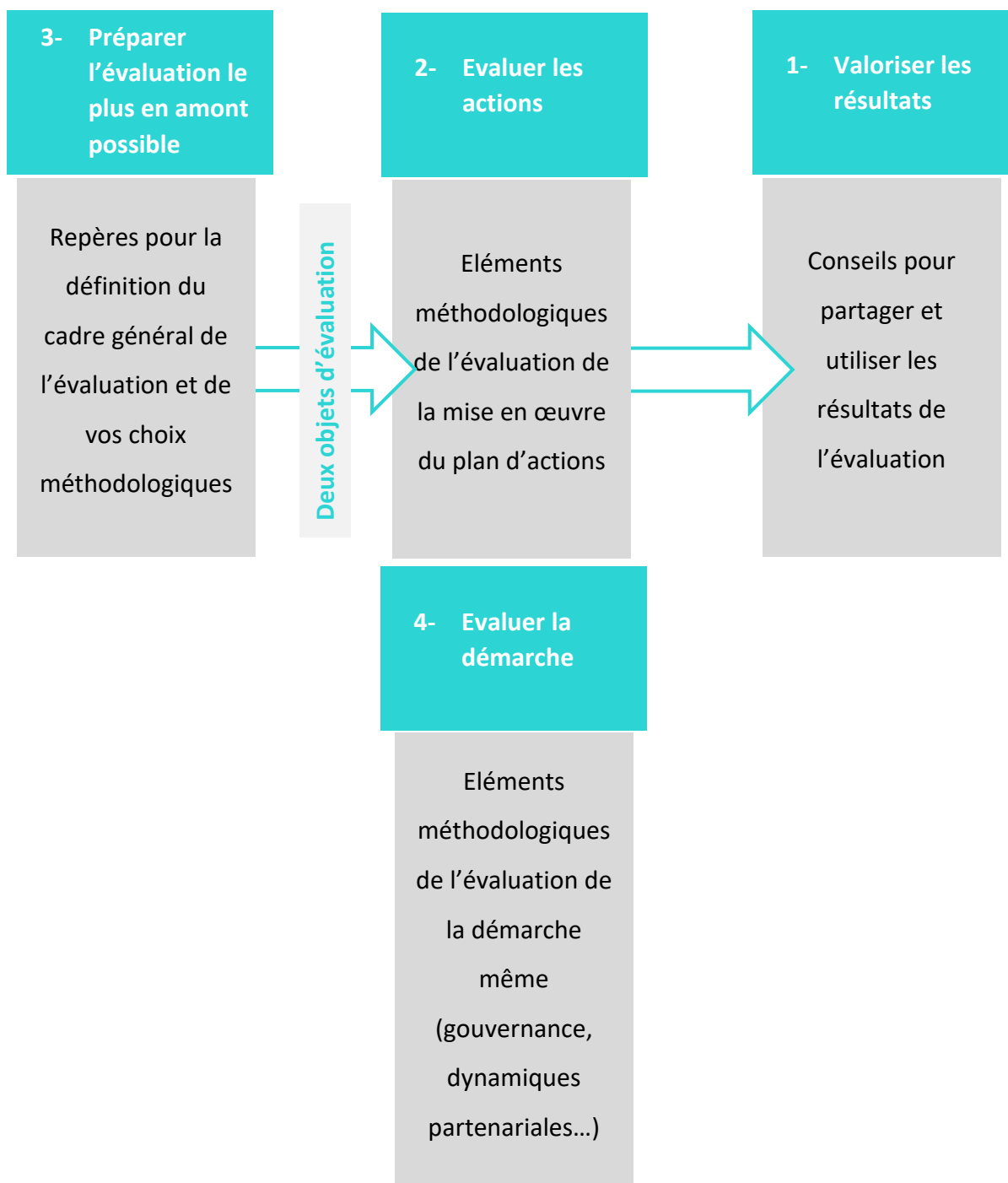
Ces deux évaluations s'articuleront également avec le plan d'amélioration de la qualité.

Des idées forces

- ➡ **Evaluer pour évoluer** : l'évaluation est un outil de pilotage qui peut vous aider à améliorer vos actions et vos dynamiques partenariales, *a minima* à la fin de la CTG et lors de son renouvellement, mais aussi au fil de l'eau.
- ➡ **Oser l'évaluation** : l'évaluation demande de la méthode dont l'appropriation vient avec la pratique. Elle n'est pas seulement l'affaire d'experts !
- ➡ **Evaluer est l'affaire de tous** : l'évaluation repose sur le principe de "croisement des regards". Elle concerne ainsi la diversité des acteurs de la CTG : Caf, partenaires, habitants, professionnels de terrain...
- ➡ **Définir ses choix pour une évaluation à la fois ambitieuse et réaliste** : le mode de conduite de l'évaluation, la répartition des rôles, et la méthode de recueil des données doivent être définis en cohérence avec les ressources mobilisables par votre Caf et par vos partenaires (temps, compétences, budget). Prévoyez-les le plus tôt possible, dans l'idéal dès la conception de la CTG.



La structure du guide en un coup d'œil





Partie 1- Préparer l'évaluation

OBJECTIF

- Préparer le plus en amont possible le **cadre général de l'évaluation**, afin de faire des choix méthodologiques éclairés

1.1 Considérer l'évaluation comme une aide au pilotage

- ➡ Pour bien se préparer, gardez à l'esprit que l'évaluation est un véritable outil de pilotage, une aide à la décision qui offre l'opportunité d'ajuster le contenu de la CTG quand cela est nécessaire

1.2 S'approprier les éléments clés de l'évaluation

- ➡ Familiarisez-vous avec les questions évaluatives, les registres évaluatifs, les indicateurs et le croisement des regards

1.3 Préparez la méthode de collecte ou de production des données

- ➡ Préparez-vous à récupérer les données déjà existantes pour les intégrer dans vos bilans, vos comptes-rendus de réunions, etc. et éventuellement à produire de nouvelles données utiles à votre évaluation
- ➡ Le choix de réaliser une enquête s'effectue à la fois en fonction de ce que vous recherchez et des ressources mobilisables pour la lancer et l'exploiter
- ➡ N'oubliez pas de mobiliser les enquêtes déjà existantes sur le territoire (comme les analyses des besoins sociaux) et les compétences spécifiques de certains de vos partenaires !

1.4 Répartir les rôles et définir le pilotage de l'évaluation

- ➡ Mobilisez une variété d'acteurs et de compétences : en interne et chez vos partenaires
- ➡ *A minima*, appuyez-vous sur les instances existantes de la CTG pour piloter, suivre et valider l'évaluation
- ➡ Répartissez les rôles et associez un calendrier pour le suivi de l'évaluation



Partie 2- Evaluer les actions de la CTG

OBJECTIFS

- Rendre compte de l'**avancement** du plan d'action
- Vérifier l'**atteinte des objectifs**
- Proposer des **ajustements**, idéalement sans attendre la fin de la CTG

2.1 Structurer le bilan analytique des actions

- ➡ Structurez votre bilan analytique au moyen d'outils de suivi
- ➡ S'assurer de la mise en œuvre optimale des actions par rapport aux objectifs initiaux

2.2 Elaborer les questions évaluatives et construire les indicateurs

- ➡ Elaborez les questions évaluatives, en vous appuyant autant que possible sur la diversité des acteurs concernés par la CTG
- ➡ Construisez également les indicateurs pertinents qui vous permettront d'évaluer les actions

2.3 Organiser le suivi des indicateurs d'évaluation des actions tout au long de la CTG

- ➡ Prévoyez le plus tôt possible les personnes référentes pour le suivi de chaque indicateur
- ➡ Suivez et réalisez le bilan de façon régulière, afin de réduire la charge de travail en fin de CTG et de permettre un réajustement éventuel de l'action au fil de l'eau
- ➡ Renseignez *a minima* annuellement les indicateurs de réalisation (ce qui a été fait, en lien avec les objectifs) et, quand cela s'avère pertinent, les indicateurs de résultats (ce qui a été produit)

2.4 Renseigner les indicateurs

- ➡ Pour renseigner les indicateurs, vous pouvez vous appuyer sur plusieurs types de données comme :
 - Les données d'activité
 - L'actualisation du diagnostic initial de la CTG
 - Des données d'appréciation des acteurs de la CTG



Partie 3- Evaluer la démarche CTG

OBJECTIFS

- Interroger et comprendre les **conditions de mise en œuvre de la CTG**
- Rendre compte du **chemin parcouru dans la relation partenariale**
- Faire progresser les manières de “faire ensemble”, par la formulation de **préconisations**

3.1 Elaborer les questions évaluatives et construire les indicateurs de façon collective

- ➡ Elaborez les questions évaluatives en vous appuyant autant que possible sur la diversité des acteurs concernés par la CTG
- ➡ Construisez également les indicateurs pertinents qui vous permettront d'évaluer la démarche CTG

3.2 Recueillir les perceptions des acteurs sur la démarche CTG

- ➡ Pour consulter les acteurs et recueillir leurs perceptions, vous pouvez utiliser plusieurs méthodes dont :
- ➡ L'animation d'un temps collectif, offrant l'avantage de réunir une diversité d'acteurs sur un temps restreint, dont vous trouverez des exemples dans le guide
- ➡ La passation d'un questionnaire adressé aux parties prenantes de la CTG

3.3 Structurer les données recueillies et les analyser

- ➡ Pour analyser et structurer l'ensemble des données recueillies, vous pouvez utiliser différentes trames, dont vous trouverez des exemples dans le guide



Partie 4- Valoriser les résultats de l'évaluation

OBJECTIF

- **Restituer et communiquer** les résultats aux acteurs consultés et dans les instances existantes, et en tirer des enseignements

4.1 Choisir les modalités de diffusion des résultats de l'évaluation

- ➡ Définissez vos conditions de restitutions selon vos interlocuteurs et ce que vous souhaitez partager. Vous pouvez vous appuyer sur la méthode des "5 W"
- ➡ Partagez les résultats de l'évaluation *a minima* à la fin de la CTG

4.2 Rédiger des supports de restitution et communiquer

- ➡ Pensez à réaliser des documents de restitution accessibles
- ➡ Rédigez le rapport final en mettant en évidence les analyses et les préconisations, illustrées par des données et des paroles d'acteurs.



Mis au service des projets de territoire, les charges de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG.

Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG, conformément au référentiel d'emploi chargé(e) de coopération CTG ci-dessous. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.



Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg - 2024

Définition	Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.
Contexte	▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
Attendus	▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté

- Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances
 - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen
 - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire
 - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles
 - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante
 - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent
 - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique
- **Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels**
- Synthétiser les attentes et besoins des partenaires
 - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé
 - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales
 - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité
 - Favoriser les échanges d'expériences
 - Participer activement au réseau départemental des chargés de coopération territoriale piloté par la Caf ainsi qu'aux temps de formation organisés dans le cadre de ce réseau départemental
- **Organisation et animation de la relation avec la population**
- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
 - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public
 - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe
 - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population
 - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
- **Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre**
- Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information
 - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées
 - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
 - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique
 - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation

Activités	Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » – Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage – Traduire les orientations politiques en plans d'actions – Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités – Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire – Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) – Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles – Participer au diagnostic socio-économique du territoire – Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins – Animer et suivre les commissions d'admission Animer la mise en réseau des acteurs – Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques – Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial – Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale Organiser et animer la relation avec la population – Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants – Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public – Concevoir et développer des supports d'information – Réguler les relations entre institutions, acteurs et population – Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
-------------------------	--

Compétences/ Connaissances	Savoirs généraux – Environnement territorial – Instances, processus et circuits de décision de la collectivité – Procédures et actes administratifs – Principes et modes d'animation du management public territorial – Techniques de communication et de négociation – Réseaux stratégiques d'information – Méthodes d'ingénierie de projet – Techniques de travail coopératif – Bases de données, tableaux de bord – Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation – Méthode de gestion de conflit Savoirs socioprofessionnels – Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial – Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. – Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels – Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires – Dispositifs et opérateurs du développement territorial – Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets – Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques – Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement – Outils et méthodes du développement local – Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données – Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives – Observatoires, système d'information géographique – Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques – Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens – Réseaux associatifs – Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs – Techniques et outils du marketing public – Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers – Principes et techniques de la participation des habitants
Autonomie et responsabilités	– Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine – Autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités – Force de proposition auprès des élus – Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire – Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage

Relations fonctionnelles	– Coopération avec les services de la collectivité – Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs – Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil départemental) – Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public – Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation
Situation fonctionnelle	– Structure intercommunale – Le chargé de coopération territoriale, du fait de sa fonction d'interface entre les divers interlocuteurs et afin d'éviter qu'il ne soit « juge et partie », doit être rattaché directement à l' élu signataire de la Ctg et ne doit pas avoir de lien hiérarchique direct avec les services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale de son territoire
Cadre d'emploi/Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)



Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité du chargé de coopération territoriale

OBJECTIFS	FONCTIONS	ACTIONS	INDICATEURS DE SUIVI	INDICATEURS D'EVALUATION
1 Mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »	1.1 : Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus et des comités de pilotage	Préparation, co-animation et suivi des décisions du Copil de la CTG Mobilisation d'expertises spécifiques pour faciliter la prise de décisions en Copil	Nombre de réunions de l'instance de pilotage (uniquement pour le coopérateur chef de projet CTG) : préparation et animation des réunions, relevé de décision, fonction d'alerte Nombre et nature des expertises mobilisées dans le Copil ou groupes de travail	Nombre et nature des décisions facilitées à la suite de la fonction de relais et de conseils auprès des élus
	1.2 : Animation des travaux de diagnostic, de suivi et d'évaluation des engagements contractuels	Suivi de la programmation du plan d'action de la Ctg Exercice d'une fonction d'alerte en direction du Copil en cas de blocage ou de non-réalisation des actions prioritaires de la Ctg	Nombre et nature des axes de la Ctg dont la programmation est suivie Nombre et nature des alertes en direction du Copil	Nombre et nature de nouvelles problématiques prises en compte dans le cadre de la Ctg dans le cadre de la fonction de veille et d'alerte du coopérateur
2 Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles	2.1 : Animation de démarches permettant d'identifier les attentes des familles et de les traduire en besoins	Préparation et conduite du diagnostic partagé Fonction de veille sur le fonctionnement des groupes de travail	Nombre de partenaires associés à la démarche de diagnostic partagé Nombre de réunions de veilles organisées et animées par le coopérateur sur le territoire	Nombre et nature de nouveaux sujets pris en compte dans le cadre de la Ctg dans le cadre de la fonction de veille et d'alerte du coopérateur
	2.2 : Contribution à l'animation et au suivi des travaux en commission	Conception et diffusion d'outils de suivi et d'échanges d'informations entre les groupes de travail et le Copil de la Ctg Mobilisation d'expertises spécifiques pour faciliter les travaux des groupes de travail	Nombre et nature des enjeux et dispositifs de politique publique explicités auprès des élus et des partenaires	Nombre et nature des projets facilités à la suite de la fonction de relais et d'appui auprès des partenaires
3 Animer la mise en réseau des acteurs	3.1 : Identification et mobilisation des partenaires stratégiques	Echanges avec les instances du CDSF Réalisation d'actions d'information et de sensibilisation en directions des partenaires institutionnels mobilisés dans le cadre du CDSF	Nombre et nature des relais assurés entre la Caf et les partenaires pour accompagner la construction du projet de territoire	Nombre et nature de nouveaux partenaires mobilisés dans le cadre de la Ctg dans le cadre de l'animation territoriale des groupes de travail ou de réseaux organisés par le coopérateur
	3.2 : Animation d'un réseau d'acteurs et ou de chargés de coopération	Organisation ou participation à des temps de partage d'information et de régulation entre les coopérateurs de la Ctg Réalisation de supports communs	Nombre et type de partenaires ayant bénéficié d'un conseil et d'un appui du coopérateur Nombre et type de supports réalisés dans le cadre du réseau des coopérateurs	Meilleure visibilité exprimée par les partenaires sur les missions et les moyens mobilisables auprès de chaque institution

		(information, pilotage, acteurs ressources, etc.) dans le cadre du réseau de chargés de coopération		
4 Organiser et animer la relation avec la population	4.1 : Développement des dispositifs permettant d'animer une concertation et une participation avec le public	Identification des initiatives citoyennes sur le territoire Mise en relation des initiatives citoyennes avec les groupes de travail de la Ctg	Nombre et nature des ingénieries mise à disposition des acteurs pour consolider un projet en commun	Nombre et nature des projets mobilisant les habitants dans leur conception et leur évaluation
	4.2 : Conception et développement des supports d'information	Mobilisation et adaptation des supports de communication et d'information aux objectifs de la Ctg Conception de supports de communication innovants	Nombre et nature des supports d'information permettant d'aller vers les habitants du territoire	Meilleure visibilité exprimée par les habitants sur les missions et les moyens mobilisables auprès de chaque institution

**ANNEXE 5 – DELIBERATION - DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU
GERS EN DATE DU**

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1. LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2. LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3. LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4. LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5. LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6. LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7. LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

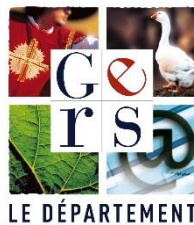
ARTICLE 8. AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9. AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





L'essentiel & plus encore

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES & VALLONS DU GERS : 2026-2030

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La **Caisse d'allocations familiales du Gers** représentée par M. Emmanuel ROUIT, directeur,
Dont le siège est situé 11 Rue de Châteaudun 32013 AUCH Cedex
Ci-après dénommée « la Caf du Gers »,
- Le **Conseil départemental du Gers** représenté par M. Philippe DUPOUY, président,
Dont le siège est situé 81 route de Pessan BP 20569 - 32022 AUCH Cedex 9
Ci-après dénommé « le Conseil départemental du Gers »,
- La **Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud** représentée par M. Sébastien BISMUTH-KIMPE, directeur général,
Dont le siège est situé 1 Place du Maréchal Lannes 32000 AUCH
Ci-après dénommée « la Msa Mps »,
- La **Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers**, représentée par Mme Sophie PAPON, directrice,
Dont le siège est situé 11 rue de Châteaudun 32012 AUCH Cedex
Ci-après dénommée « la Cnam du Gers »,
- **L'Union Départementale des Ccas/Cias du Gers** représentée par M. Claude VETTOR, président,
Dont le siège est situé à AUCH
Ci-après dénommée « Udccas 32 »,
- **France travail OCCITANIE** représenté par Mme Karine MEININGER Directrice Régionale dûment habilitée à cet effet par l'article R5312-26 du code du travail, sis 33 avenue Georges Pompidou - Bât E - BP93136 - 3131 BALAM Cedex elle-même représentée par Madame Hélène POLIART en sa qualité de Directrice Départementale du Gers habilitée à l'effet des présentes en vertu de la décision publiée au Bulletin Officiel de France Travail - décision OC n° 2024-41 DS DT du 05/09/2024
Dont le poste est situé à Tarbes
Ci-après dénommé « France Travail »,

Et

- ✓ **La Communauté de Communes Bastides & Vallons du Gers**, représentée par M. Jean-Louis GUILHAUMON, président,
Agissant en vertu de la délibération CTG du
Dont le siège est situé 735 Allée Gérard Toulouse 32230 MARCIAC

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes Bastides & Vallons du Gers » ;

Territoire de la convention : 30 communes

Armentieux, Beaumarchés, Blousson-Sérian, Cazaux-Villecomtal, Couloumé-Mondebat, Courties, Galiac, Izotges, Jû-Belloc, Juillac, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Lasserrade, Laveraët, Marciac, Monlezun, Monpardiac, Pallanne, Plaisance, Préchac-sur-Adour, Ricourt, Saint-Aunx-Lengros, Saint-Justin, Scieurac-et-Flourès, Sembouès, Tasque, Tieste-Uragnoux, Tillac, Tourdun, Troncens.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
- Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel
- Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Gers en date du **24 septembre 2018** concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;
- Vu la décision du conseil d'administration de la Msa Mps en date du **28 juin 2019** ;
- Vu la décision du conseil d'administration de la Cnam du Gers en date du **14 décembre 2018** ;
- Vu la décision du Conseil Départemental du Gers prise en commission permanente en date du **19 septembre 2024** ;

- Vu la décision du Conseil d'administration de l'Udcccas 32 en date du 28 mai 2019 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bastides & Vallons du Gers en date du figurant en annexe 5 de la présente convention.

Document de travail trame CTG

- Préambule
- Article 1- Objet de la Convention territoriale globale
- Article 2- Les champs d'intervention des partenaires signataires du Gers :
 - La Caisse d'allocations familiales du Gers
 - Le Conseil départemental du Gers
 - La Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées sud
 - La Caisse primaire d'assurance maladie du Gers
 - France Travail
 - L'Union départementale des Ccas/Cias du Gers du Gers
- Article 3- Les champs d'intervention de la Communauté de communes dans le cadre de la Ctg
- Article 4- Les objectifs partagés au regard des besoins
- Article 5- Engagements des partenaires signataires
 - Pour la Caisse d'allocations familiales du Gers
 - Pour le Conseil départemental du Gers
 - Pour la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées sud
 - Pour la Caisse primaire d'assurance maladie du Gers
 - Pour France Travail
 - Pour l'Union départementale des Ccas/Cias du Gers
- Article 6- Modalités de collaboration
- Article 7- Echanges de données
- Article 8- Communication
- Article 9- Suivi, bilan et évaluation
- Article 10- Durée de la convention
- Article 11- Exécution formelle de la convention
- Article 12- Fin de la convention
- Article 13- Recours
- Article 14- Confidentialité
- Annexes :
 - Annexe 1- Diagnostic partagé
 - Annexe 2- Liste des équipements et services financés par une prestation de service Caf du Gers et soutenus par la collectivité
 - Annexe 3- Plan d'actions 2026-2030
 - Annexe 4- Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg
 - Annexe 5- Délibération du Conseil communautaire

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux et départementaux.

Au niveau départemental : afin d'offrir aux gersois et aux gersoises une action publique concertée sur les champs de la solidarité, prenant en compte l'exhaustivité des besoins territoriaux et la capacité de réponse de l'ensemble des acteurs institutionnels, une **Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités (CTGGS)** a été signée. Elle a pour objet la définition d'une coordination et d'une objectivation de l'action publique favorisant l'accès aux droits des publics et la participation citoyenne.

Par la mise en synergie des compétences de chacun, cette démarche globale de structuration de l'offre sociale est en réponse aux constats suivants :

- Un contexte institutionnel national en mutation constante avec des changements politiques, législatifs et institutionnels importants concernant les intercommunalités (fusions, regroupements, etc.) et de forts impacts sur les politiques sociales ;
- Une exigence croissante de participation citoyenne avec une crise de confiance démocratique ;
- La tension croissante sur les moyens humains et financiers mobilisables sur les territoires, dans un contexte d'augmentation de la demande sociale et de raréfaction de la ressource ;
- La nécessité de partager l'information et l'analyse des opérateurs sociaux locaux afin d'améliorer la lecture et la compréhension des enjeux, et d'éviter la démultiplication des travaux d'ingénierie ;
- Une territorialisation départementale de l'action sociale en mutation avec :
 - Un périmètre administratif calqué sur les limites intercommunales ;
 - Un renforcement nécessaire des liens entre collectivités, partenaires institutionnels et associatifs (caritatif, culturel, sportif...) ;
- Une nécessité et une obligation de diagnostic continu et partagé, pour chaque CCAS/CIAS : l'Analyse des Besoins Sociaux (R. 123-1 du CASF).

Le **Conseil Départemental du Gers et la Caisse d'Allocations Familiales du Gers**, pilotes de la Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités ont uni leurs ambitions avec **l'Union Départementale des CCAS/CIAS du Gers, la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers et France Travail** afin de :

- Décloisonner et structurer une observation et une analyse du besoin social en continu
- Proposer un appui à l'élaboration des politiques sociales territoriales
- D'expérimenter des projets afin de pouvoir les décliner sur les territoires

Au niveau local : La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité des collectivités territoriales (intercommunalités) qui demeurent les échelons légitimes pour répondre aux besoins sociaux des citoyens dans les champs relevant de leurs compétences.

Cette démarche consiste à décliner et fiabiliser, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des interventions partagées par l'ensemble des signataires.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une **démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble**. Elle s'appuie sur un **diagnostic partagé avec les partenaires concernés** pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles (Sdsf), schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par la 3ème Vice-Présidente du Conseil départemental, un président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la Caf du Gers.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la Ctg répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Ctg de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La Ctg s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les signataires de la CTGGS et la Communauté de Communes Bastides & Vallons du Gers souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention décline à la fois une intention d'objectifs et de moyens ainsi qu'une modélisation territoriale à l'échelle de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI), avec les modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Les objectifs stratégiques de la convention reposent sur :

- Territorialiser l'offre globale de service, lutter contre les ségrégations spatiales ;
- Favoriser la coordination avec et entre les collectivités territoriales ;
- Donner du sens à l'action politique et gagner en efficience ;
- Rationaliser et objectiver les engagements contractuels de chacun.

De plus, la Ctg constitue un cadre structurant sur lequel l'EPCI signataire peut s'appuyer pour exercer les compétences d'Autorité Organisatrice (d'AO). Plus particulièrement, la Ctg assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle apporte les éléments constitutifs.

Ce projet s'appuie sur les politiques publiques départementales tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, partenaires institutionnels...) sur le territoire.

Il doit comporter :

- Dans le cadre du diagnostic partagé (Annexe 1) :
 - Les caractéristiques territoriales : (Situer le territoire concerné par la Ctg locale par rapport aux tendances et aux dynamiques repérées à l'échelle du département) ;
 - L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles : (Situer le niveau de l'offre sur le territoire concerné par la Ctg locale) (Annexe 2) ;
 - Définition des besoins ;
- Un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3) ;
- Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg (Annexe 4) :
 - Définition des modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées ;
 - Les indicateurs de suivi et d'évaluation afin de mesurer les impacts de la démarche.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU GERS

➤ **La Caisse d'allocations familiales du Gers (Caf 32) :**

Acteur central de la politique familiale, la Caf 32, universelle et solidaire, promeut les valeurs de la sécurité sociale, perpétue son attachement à la relation humaine, aux familles et aux partenaires, dans la proximité et dans l'intérêt général.

Elle s'engage pleinement dans les projets porteurs de progrès alors que la société est confrontée à de nouveaux défis appelant une adaptation constante aux évolutions de leur environnement.

La Caf du Gers accompagne la vie quotidienne de plus de **71 mille personnes dont 26 025 enfants** en intervenant dans nombre de domaines au centre de leur parcours de vie, en mobilisant au total environ **226 millions d'euros** par an pour le paiement rapide et à bon droit des prestations et le soutien au développement de services répondant aux besoins de toutes les familles :

- ✓ La conciliation des temps familiaux et professionnels,
- ✓ L'exercice de la parentalité,
- ✓ L'investissement dans la jeunesse,
- ✓ L'animation de la vie sociale,
- ✓ L'attention aux personnes en situation de handicap,
- ✓ Le souci du mal logement et du cadre de vie, l'insertion sociale et professionnelle...

Impulsée localement par le Conseil d'Administration composé de représentants des partenaires sociaux et des familles, le service d'action sociale Caf 32 a pour mission de mettre en œuvre une politique sociale locale adaptée aux territoires.

À travers la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat (COG), trois grands objectifs orientent l'action pour décliner les priorités et mener à bien les engagements pris pour la période 2023-2027 :

- ✓ Poursuivre le développement des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ; notamment avec la création du **service public de la petite enfance** (Sppe) ;
- ✓ Garantir un accès efficace au **juste droit** en améliorant le modèle de délivrance des prestations ; notamment autour de la solidarité à la source ;
- ✓ Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux notamment en développant les coopérations avec les familles, partenaires et professionnels via le **schéma départemental des services aux familles** ainsi que les **conventions territoriales globales**.

Pour réaliser ces objectifs, la Caf 32 s'appuie sur l'engagement et le professionnalisme de ses collaborateurs afin d'exercer le positionnement stratégique de la branche Famille autour des trois rôles : opérateur, régulateur et comme investisseur social.

- Comme **opérateur**, la Caf du Gers entend consolider sa capacité à assurer une qualité de service en direction de ses allocataires et ses partenaires, en améliorant l'accès aux droits, en garantissant le paiement du juste droit.

- Comme **régulateur**, la Caf du Gers entend contribuer à l'émergence de nouveaux équipements et services en direction des familles, en confirmant son ancrage territorial pour assumer un rôle d'ensemblier, voire de catalyseur de projets, avec l'ensemble de ses partenaires de terrain. A cet effet, elle pourra mobiliser les différents fonds de l'action sociale pour maintenir une capacité d'action et une marge d'adaptation territoriale.
- Comme **investisseur**, la Caf du Gers consciente des enjeux sociaux et de mutations dans un contexte de transition écologique souhaite investir sur le terrain de l'innovation, ce qui suppose de développer ses capacités d'expérimentation et d'évaluation.

Plus particulièrement, la Caf 32 recherchera au sein de la Ctg à :

- ✓ **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - À la pérennisation et au développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (Sppe) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutter contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- ✓ **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.
- ✓ **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- ✓ **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;

- L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- ✓ **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
 - ✓ **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
 - ✓ **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
 - ✓ **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - L'animation de la vie sociale des territoires ;
 - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

➤ **Le Conseil Départemental du Gers :**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conforté le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. La loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 réaffirme que le département demeure la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale.

Par ailleurs, l'action sociale du département du Gers représente en 2024 plus de 156 millions d'euros, soit plus de la moitié de son budget de fonctionnement.

Cette position stratégique place le Conseil Départemental du Gers comme l'interlocuteur **privilegié de la CAF, de la MSA, de la CPAM, de l'UDCCAS, de France Travail et des intercommunalités.**

Le Département organise, structure et coordonne l'action sociale locale dans le cadre du schéma global des solidarités en articulation/lien avec la Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités.

Le Département intervient dans le champ de l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté), du handicap (hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées), des personnes âgées et de la dépendance (création et gestion des maisons de retraite, aides), de la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), et de l'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire il territorialise ses actions et ses missions par le réseau des six Maisons Départementales des Solidarités (MDS), Pôles et des Permanences d'action sociale. Il constitue à ce titre une offre de services de proximité étendue.

Les MDS sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'accompagnement, permettant l'information et l'accès aux droits. Chacune d'entre elles produit, au-delà du cadre légal, un ensemble de projets et d'actions collectives concourant au développement social du territoire. Elles sont établies sur la base des limites administratives des intercommunalités.

Les équipes des MDS sont composées d'agents administratifs et de travailleurs sociaux.

La polyvalence de secteur, qui représente le plus fort contingent des travailleurs sociaux, occupe une mission centrale dans le rôle des MDS :

- Accès aux droits, conseil et orientation ;
- Aide dans le cadre de l'accès et le maintien dans le logement ;
- Soutien des publics en situation de précarité financière ;
- Accompagnement social des bénéficiaires du RSA ;
- Prévention et protection de l'enfance ;
- Intervention auprès des personnes âgées et/ou handicapées.

D'autres professionnels spécialisés interviennent dans les accompagnements spécifiques :

- Des travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance ;
- Des travailleurs sociaux en action gériatrique ;
- Des travailleurs sociaux chargés de l'insertion socio-professionnelle ;
- Des infirmières puéricultrices, sage-femmes et médecins (PMI).

➤ La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud (Msa Mps) :

La Msa, 2ème régime de protection sociale en France, assure la protection sociale de l'ensemble de la population agricole (non-salariés et salariés/actifs, retraités et ayants droits).

Acteur des territoires ruraux, la Msa a pour mission de :

- ✓ Gérer le régime obligatoire des ressortissants agricoles (immatriculation, appel des cotisations, versement des prestations santé, famille et retraite) ;
- ✓ Assurer le fonctionnement de l'action médicale (médecine préventive, médecine du travail) ;
- ✓ Mettre en place le contrôle médical ;
- ✓ Organiser la prévention des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- ✓ Proposer une action sanitaire et sociale.

En effet, la Msa Mps propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge, et repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Mps s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique avec une approche globale de l'accompagnement « inter branches », une culture de proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

Cette politique globale d'action sanitaire et sociale a été réaffirmée par la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole à travers des choix d'orientations et d'actions qui englobent les engagements pris avec l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 et déclinent les quatre axes suivants :

- ✓ L'anticipation des risques ou des difficultés par la prévention ;
- ✓ L'accompagnement et la mobilisation des personnes, tant sur le plan individuel que collectif ;
- ✓ La création ou l'entretien des solidarités locales ;
- ✓ L'appui aux territoires en s'appuyant sur des partenariats avec les actions (associations, collectivités locales, organismes publics...).

➤ **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers (Cpam 32) :**

La Cpam du Gers est un organisme lié à la santé et exerçant une mission de service public. Elle assure les relations de proximité avec les ayants droits de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (Cnam). Les missions d'une Cpam sont : affilier les assurés sociaux et gérer leurs droits à l'Assurance Maladie ; traiter les feuilles de soins et assurer le service des prestations d'assurance maladie et d'accidents du travail/maladies professionnelles ; appliquer chaque année, en relation avec les professionnels de santé, un plan d'action en matière de gestion du risque ; développer une politique de prévention et de promotion de la santé (dépistage des cancers, des déficiences, etc.) ; et assurer une politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés et des aides collectives au profit d'associations.

Au même titre que les autres co-pilotes, notamment la Msa Mps, la Cpam 32 dispose d'un rôle stratégique pour déployer sur le territoire, des plans d'actions sanitaires et sociaux principalement à destination des assurés sociaux. Pour satisfaire à l'exigence de cohérence politique qui fonde l'écriture de la convention territoriale globale gersoise des solidarités, son implication dans le processus de réflexion est indispensable.

La Cpam du Gers s'attachera notamment à soutenir les territoires du Département au travers des thématiques suivantes :

- ✓ Lutter contre le renoncement financier aux soins à tous les âges de la vie :

Au-delà des actions traditionnelles d'accompagnement des assurés pour l'obtention d'une couverture au titre d'un régime obligatoire et/ou complémentaire, la Cnam 32 intensifie ses efforts pour réduire le reste à charge supporté par le patient.

Elle propose ainsi un accompagnement proactif, personnalisé et ajusté aux besoins des assurés au travers de son dispositif PASSEREL, assurant un suivi jusqu'à la réalisation effective des soins.

✓ Développer la prévention :

La Cnam 32 consolide ses actions de prévention primaire (limitation des pratiques à risque), secondaire (dépistages), comme tertiaire (accompagnement des patients), en développant un accompagnement ciblé et individualisé des populations qui en ont le plus besoin.

Les interventions seront ainsi concentrées en direction des publics les plus exposés, en les adaptant dans la mesure du possible au contexte local. Des actions seront en particulier déployées auprès des enfants, avec la promotion de la déclaration systématique d'un médecin traitant, la meilleure prise en charge des soins buccodentaires, le dépistage précoce des troubles du langage, de la fonction visuelle ou des troubles auditifs.

Des programmes de prévention seront également développés vers les jeunes entre 16 et 25 ans, en partenariat avec les missions locales et l'Éducation nationale sur des thématiques telles que le tabagisme.

✓ Favoriser l'accès aux soins dans les territoires :

Les dispositifs d'incitation à l'installation des professionnelles de santé dans les zones fragiles seront renforcés, à l'instar des aides prévues dans les conventions négociées sur la période 2016-2018. En lien avec les Agences Régionales de Santé, les conditions d'installation des professionnels de santé seront facilitées dans le cadre d'une offre de service globale répondant à une logique de « guichet unique ».

La Cnam 32 encouragera à cet effet le développement de l'exercice pluriprofessionnel ou regroupé, en assurant notamment la promotion de l'accord interprofessionnel du 20 avril 2017. Elle apportera également son expertise à l'appui des projets de création des structures pluriprofessionnelles ou de communautés professionnelles de territoire de santé (CPTS), à la fois dans le cadre des études préalables de besoin, et dans les démarches nécessaires à la création de ces structures.

La Cnam 32 s'engage dans l'amélioration de la qualité du parcours de soins après une hospitalisation en favorisant la coordination entre médecins libéraux et hôpitaux avec le Programme d'Accompagnement au Retour à Domicile (PRADO).

Pour contribuer à l'évolution du système de santé au profit d'une plus grande qualité/pertinence des parcours de soins ou encore de la coordination entre les acteurs, la Cnam du Gers pourra s'appuyer dans les prochaines années sur le déploiement de nouvelles technologies et de nouveaux outils qui vont profondément bouleverser les modalités de prise en charge. A cet égard, plusieurs exemples méritent d'être mentionnés :

- La télémédecine : pour répondre aux problématiques de distance et d'accessibilité des soins dans les territoires ;
- Le Dossier Médical Partagé (DMP) : outil central pour soutenir la coordination des soins et la pertinence des parcours (en évitant notamment les actes redondants).

➤ France Travail :

Premier acteur du marché du travail en France avec 55 000 collaborateurs, plus de 900 agences et relais de proximité ainsi qu'un réseau de partenaires sur l'ensemble du territoire, France Travail œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

En quelques chiffres. France travail Occitanie, c'est :

- 1 Direction régionale à Toulouse
- 13 Directions territoriales
- 3500 collaborateurs (ETP)
- 77 agences de proximité, couvrant l'ensemble des bassins d'emploi du territoire



En 2023, France Travail Occitanie a :

- Diffusé 978 710 offres d'emploi
- Facilité 409 367 retours à l'emploi en 2023
- Près de 103 275 formations délivrées en Occitanie en 2023
- Versé 3,37 milliards d'Euros au titre de l'Assurance Chômage

France Travail assure six missions essentielles :

1. Accueillir et accompagner toutes les personnes dans la recherche d'un emploi
2. Prospecter et mettre en relation les entreprises et les demandeurs d'emploi
3. Contrôler la recherche d'emploi via la liste des demandeurs d'emploi
4. Indemniser les ayants-droits
5. Maitriser les données recueillies et les mettre à la disposition de nos publics
6. Relayer les politiques publiques en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et L'Unedic.

France Travail propose des services d'orientation aussi bien généralistes que spécialisés, avec des prestations adaptées aux profils et aux besoins de formation de tous les publics, tout au long de la vie.

Aux côtés de la Région Occitanie, France Travail compte ainsi parmi les principaux financeurs de formations pour les demandeurs d'emploi. Un rôle essentiel en matière de prescription et un levier majeur d'accès à l'emploi.

France Travail dispose dans notre région d'un réseau de conseillers « relation entreprises » spécialisés dans l'accompagnement des employeurs. Ils sont chargés de guider ces derniers à travers la gamme de solutions proposées par France Travail, et de les conseiller en partageant des diagnostics nourris par une connaissance approfondie des bassins d'emploi locaux.

➤ **L'Union Départementale des CCAS/CIAS du Gers (Udccas 32) :**

Grâce à un travail sérieux et un investissement sans faille malgré ses faibles moyens, l'Udccas 32 du Gers compte aujourd'hui 30 structures adhérentes sur les 31 Ccas/Cias et Communautés de Communes gérant des services et des équipements. Elle est maintenant reconnue comme partenaire majeur par les responsables et financeurs locaux de l'action sociale. Elle porte fortement la défense du service public en milieu rural, dans un département qui a la particularité de disposer d'un nombre très important d'opérateurs publics de proximité, particulièrement dans le domaine de l'intervention à domicile auprès des personnes âgées et handicapées.

L'Udccas 32 a déjà affirmé sa volonté de coordonner l'action publique, portée par les CCAS/CIAS du territoire, en signant une convention avec la Chaire Optima sur l'amélioration du pilotage de la politique sociale locale, avec les CIAS du Grand Auch Agglomération, Cœur de Gascogne (aujourd'hui fusionnés) et Val de Gers. Les outils expérimentés au sein de ces structures (segmentation stratégique de l'offre territoriale ; panorama statistique ; groupes de travail collaboratifs ; mesure de la perception des usagers) font l'objet d'une capitalisation dans le cadre de l'écriture de la méthodologie de cette convention territoriale. En effet, il est question de poursuivre les travaux initiés par ces CIAS, à partir des synthèses reprenant les référentiels de l'offre et les problématiques prioritaires du territoire, croisées entre les experts professionnels et d'usage, par public de l'action sociale (cf. partie 7 de la convention : « Méthodologie et outils de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités »). Partageant la compétence sociale avec les départements, dans un contexte de territorialisation de l'action sociale, les CCAS/CIAS, détenteurs de l'obligation légale d'analyse des besoins sociaux et de l'animation sociale du territoire, ont ainsi un rôle prépondérant à jouer dans l'exercice de cette convention.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes Bastides & Vallons du Gers met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés (Annexe 3).

Les champs d'interventions seront principalement les suivants :

- *Enumérer les champs en fonction des prises de compétence y compris pour les compétences du SPPE (cf. annexe3 axe 1)*
-
-

De plus, en réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**.

A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents ;
- **Planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ;
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale). Ces missions relèvent du **relais petite enfance obligatoire à compter du 1er janvier 2026**.

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2023.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont : *(Lister les principaux enjeux en fonction des négociations locales qui seront développés dans le plan d'actions ...)*

Les objectifs conjoints sont :

(A adapter en précisant uniquement les missions et les programmes partagés avec le ou les signataire(s) dans le cadre de la présente convention. Il s'agit d'un croisement entre les objectifs des partenaires signataires et de la collectivité...)

- ✓ *En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;*
- ✓ *En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;*
- ✓ *En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;*
- ✓ *En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;*
- ✓ *En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;*
- ✓ *En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;*
- ✓ *En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;*
- ✓ *En matière de coopération avec les partenaires locaux ;*
- ✓ *Autres...)*

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

Les partenaires signataires et la communauté de communes de Bastides & Vallons du Gers s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Les partenaires institutionnels autres que la communauté de communes se sont engagés dans une convention cadre : la **Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités (CTGGS)**.

La Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités a vocation à s'exercer sur l'ensemble du territoire départemental, dans les domaines de l'action sociale, et plus particulièrement s'agissant de l'accès aux droits, l'enfance, la jeunesse, la précarité, l'insertion, la prévention santé, le logement, et l'animation sociale. Elle a pour finalités de :

- Décloisonner et structurer une observation et une analyse du
- Proposer un appui à l'élaboration des politiques sociales territoriales.

La CTGGS a pour vocation de produire ses effets à deux niveaux d'intervention territoriale :

Au niveau départemental : elle s'inscrit dans les dispositifs, plans ou orientations, existants ou à venir, en travaillant la cohérence et les articulations avec l'ensemble des acteurs sociaux des territoires. Par ailleurs, la CTGGS s'inscrit dans le Schéma départemental de services aux familles et concourt à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Au niveau des EPCI : Au-delà des compétences obligatoires, elles manifestent une volonté politique forte d'offrir les services à la population constituant une des dimensions opérationnelles de leur projet social de territoire.

La collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

➤ **Pour la Caisse d'allocations familiales du Gers :**

Comme opérateur, régulateur et investisseur, la Caf du Gers entend venir en appui au partenariat indispensable à l'action sociale locale.

Ces partenariats doivent permettre d'expérimenter de nouveaux modes de coopérations visant à simplifier et faciliter l'action publique au service des familles. Dans ce contexte, et dans le respect de la diversité des territoires, la branche Famille est particulièrement attentive au développement de l'intercommunalité.

Ainsi, la Caf du Gers met à disposition et ouvre ses Conventions territoriales globales (Ctg) aux partenaires en intégrant leurs champs d'intervention.

Pour ce faire, la Caf du Gers propose :

- ✓ Son savoir-faire et son expérience en matière de conventions d'objectifs territoriales globales et de l'élaboration du projet social de territoire ;
- ✓ La mobilisation de ses équipes et plus particulièrement des chargés de développement et conseil. L'animation du comité de pilotage de la CTGGS en garantissant la méthodologie, et de la production des livrables ;
- ✓ La mise à disposition de données statistiques Caf et ressources informationnelles, retenues dans le cadre de l'élaboration des « panoramas sociaux territoriaux » ;
- ✓ La sollicitation des chargés de coopération territoriale financés conjointement par la Caf et les EPCI signataires d'une Convention Territoriale Globale Intercommunale à l'organisation, l'animation et à mise en œuvre de la méthodologie retenue sur les forums à périmètres intercommunaux ;
- ✓ Ses financements mobilisables pour les actions et projets liés aux besoins identifiés à l'échelle de l'intercommunalité.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

➤ **Pour le Conseil Départemental du Gers :**

- ✓ Mobilisation, dans le cadre de la méthodologie retenue, des Chefs des MDS (référénts territoriaux à l'échelle de leur territoire d'action) ;
- ✓ Participation aux diagnostics et à l'élaboration des plans d'action territoriaux dans le cadre des CTG ;
- ✓ Exploitation des données statistiques et ressources informationnelles de l'observatoire des statistiques du Conseil départemental du Gers pour réaliser les
- ✓ « Panoramas sociaux territoriaux » ;
- ✓ Mobilisation de la ressource d'expertise des directions missions (enfance, dépendance, insertion et logement) ;
- ✓ Mobilisation du partenariat avec GERS SOLIDAIRE.

➤ **Pour la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud :**

La MSA Midi Pyrénées Sud, en tant que régime de protection sociale pour les populations agricoles et acteur des territoires ruraux, aura une attention accrue à la mise en œuvre d'une coopération avec l'ensemble des partenaires sociaux du département pour le bon déploiement de l'action sanitaire et sociale sur l'ensemble des territoires et en particulier sur les territoires ruraux les plus fragilisés.

Son intervention privilégiera la méthodologie de développement social local (DSL) qui s'appuie sur des principes fondateurs :

- La participation des acteurs locaux (associations, élus...) et de la population ;
- L'inscription dans une logique territoriale ;
- La mobilisation des élus de la MSA MPS notamment via ses échelons locaux ;
- La valorisation des actions menées auprès des ressortissants Msa Mps des territoires concernés.

La Msa MPS dans le cadre de la CTGGS s'engage à mobiliser :

- Ses équipes en charge de l'action sanitaire et sociale, de la relation de service et de l'accès aux droits
- Ses moyens financiers légaux, extra-légaux pour accompagner les projets et les populations
- Ses cadres contractuels (chartes, contrats enfance- jeunesse etc....) pour le développement des politiques nationales en matière d'action sociale
- Son expertise et son expérience en matière de politique sociale et de DSL
- Ses ressources informationnelles
- Son réseau d'élus organisé au niveau des échelons locaux

➤ **Pour la Caisse primaire d'assurance maladie du Gers :**

- ✓ Mobilisation de ses programmes d'accompagnement à l'accès aux droits, aux soins (PASSEREL) et à la santé (Bilans de santé, accompagnement aux dispositifs de prévention notamment des dépistages des cancers du sein, colorectaux, du col de l'utérus, hygiène bucco-dentaire « MTdents » pour les 3-14 ans et femmes enceintes, diabète avec le programme SOPHIA) ;
- ✓ Mise à disposition des ressources informationnelles dans le cadre de l'élaboration des « panoramas sociaux territoriaux » ;
- ✓ Mobilisation de ses ressources de communication pour accompagner la montée en charge du dispositif.

➤ **Pour France travail :**

Nous nous engageons sur 3 axes :

1. Repérer l'ensemble des personnes en recherche d'emploi, les inscrire à France

Travail et leur proposer un parcours d'accompagnement adapté ;

2. Mobiliser l'ensemble des personnes inscrites à France Travail, avec un contrat d'engagement pour chacun fixant un cadre de droits et de devoirs renouvelé (droit à un accompagnement personnalisé d'une part, obligation d'implication dans le parcours d'autre part, dont le respect sera contrôlé), et davantage de parcours d'accompagnement intensifs pour maximiser les chances de retour à l'emploi ;

3. Accompagner l'ensemble des entreprises qui ont des besoins de recrutement, singulièrement les TPE-PME, en allant au-devant de leurs besoins pour proposer des solutions adaptées.

Enfin, nous allons amplifier la mobilisation des dispositifs qui ont fait leurs preuves pour lutter contre les tensions de recrutement et la remontée du chômage.

➤ **Pour l'Union départementale des Ccas/Cias du Gers :**

- ✓ Relais de communication auprès des Ccas et Cias du département ;
- ✓ Participation des élus de l'Udcccas 32 aux instances de pilotage ;
- ✓ Mise à disposition des ressources informationnelles dans le cadre de l'élaboration des « panoramas sociaux territoriaux ».

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

(A adapter en fonction des négociations locales)

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf du Gers, de la Msa Mps, de la Cbam du Gers, du Conseil départemental du Gers, de l'Udccc 32, de France Travail et des représentants de la communauté de communes Bastides & Vallons du Gers.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Décide les ajustements nécessaires à la bonne conduite des actions.

Le comité de pilotage sera piloté par la **communauté de communes Bastides & Vallons du Gers et les partenaires signataires seront systématiquement conviés.**

Le secrétariat permanent est assuré par la communauté de communes Bastides & Vallons du Gers.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du comité de pilotage de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La Caf du Gers apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf 32 peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général

sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- La réalisation de l'objet de la convention ;
- Les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

France Travail et le partenaire traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A la première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour les traitements mis en œuvre, ces droits s'exercent auprès des Responsables de la Protection des données personnelles, Les demandes peuvent être adressées par courriel ou par courrier à :

Caf à informatique@caf32.caf.fr ou par courrier à l'adresse suivante 11 rue de Châteaudun 32000 AUCH

Conseil départemental : dpd@gers.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Département du Gers, 81 route de Pessan, Délégué à la protection des données personnelles, BP 20569- 32022 AUCH Cedex 9

MSA : adresse mail dpo.blf@mps.msa.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données personnelles MSA Midi-Pyrénées Sud, 1 PL DU MARECHAL LANNES 32000 AUCH

CPAM, les droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de la CPAM du Gers par courriel à : dpo.cpam-gers@assurance-maladie.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Madame la Déléguée à la Protection des Données, CPAM du Gers, 11 rue de Châteaudun, 32012 AUCH Cedex

UDCCAS : EKM-UDCCAS32@OUTLOOK.FR ou par courrier à l'adresse suivante : UDCCAS Du Gers 31 place de la bascule 32360

France travail à occ.protectiondesdonneespersonnelles@rgpd.francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail Occitanie, Responsable de la Protection des données personnelles, 600 route de Vauguières - CS 40027 - 34078 Montpellier Cedex 3.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

(A adapter en fonction des négociations locales)

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative (Cf. guide d'appui à l'évaluation des CTG en annexe 4) structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre) ;
- Suivre l'état d'avancement des actions ;
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la collectivité territoriale en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire ;
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire ;
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information ;
- Concevant les indicateurs de suivi ;
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation ;
- Exploitant et communiquant les résultats.

[En s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaires et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, à minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au Comité départemental des services aux familles (CDSF). Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf du Gers les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

✓ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un

délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf du Gers, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

✓ **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf du Gers, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

✓ **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

✓ **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

✓ **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Président de la Caisse d'Allocations
Familiales du Gers

Le Directeur de la
Familiales du Gers

M. Thierry Saint-Luc

M. Emmanuel Rouit

La Présidente de la Mutualité Sociale
Agricole Midi-Pyrénées Sud

Le Directeur de la Mutualité Sociale
Agricole Midi-Pyrénées Sud

Mme Sylvie Robin

M. Sébastien Bismuth-Kimpe

Le Président du Conseil Départemental
Du Gers

La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Gers

M. Philippe Dupouy

Mme Sophie Papon

La Directrice Départementale du Gers
France Travail

Le Président de l'Union Départementale des
Ccas/Cias du Gers

Mme Hélène Poliard

M. Claude Vettor

Le Président de la Communauté de Communes
Bastides & Vallons du Gers

M. Jean-Louis Guilhaumon

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 à 18 h à Marciac
(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Alain Payssé), Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Sylvie Theye (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20251215/06/8.1

Objet : Convention territoriale globale 2026-2030

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2025 n° 20251124/11/8.1, par laquelle les élus communautaires ont approuvé à l'unanimité le contenu du projet de territoire de Bastides et Vallons du Gers, document socle de la Convention territoriale Globale qui, après signature par les parties prenantes, sera mise en œuvre de 2026 à 2030.

Considérant que ce projet de territoire, ayant également été validé par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gers réuni le 24 novembre 2025, il convient désormais d'autoriser le Président de l'EPCI à signer la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

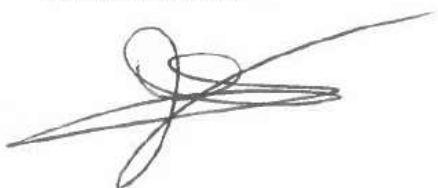
- **d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont (donne pouvoir à Alain Payssé), Daniel Raluy (donne pouvoir à Franck Arnoux), Sylvie Theye (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (donne pouvoir à Patrick Fitan), Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (36 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20251215/07/2.1

Objet : Approbation de l'élaboration du PLUi ; et abrogation des cartes communales

Le Président expose,

1. Rappel des objectifs poursuivis et du déroulé de la procédure jusqu'à l'arrêt du PLUi

Selon une délibération du 24 septembre 2018, la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, compétente en matière planification, a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (ci-après PLUi) couvrant l'intégralité du territoire.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les raisons qui ont conduit la collectivité à engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

- favoriser un développement territorial équilibré en lien avec les objectifs fixés par le SCoT du Pays du Val d'Adour,
- préserver la mixité entre agriculture, milieux naturels et espaces urbanisés afin de trouver un équilibre entre habitats permanents, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques sur le territoire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers qui revendique ses atouts touristiques, culturels, agricoles et naturels,
- proposer un développement démographique maîtrisé avec une offre de logements en conséquence, notamment avec une offre locative adaptée à la demande (saisonnière par exemple), ainsi que des équipements publics intercommunaux attractifs et connectés,
- renforcer l'accessibilité numérique du territoire,
- valoriser et préserver le patrimoine, la culture locale ainsi que les ressources naturelles et paysagère propres au territoire,

- valoriser et favoriser l'offre touristique de ce territoire de nature,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la consommation d'énergie et favoriser la production d'énergie à partir de sources renouvelables, préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des sous-sols, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, préserver les continuités écologiques, prévenir les risques naturels prévisibles, les risques technologiques, les pollutions et les nuisances de toute nature,

Monsieur le Président rappelle également que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (ci-après PADD) ont été débattues en séance du Conseil communautaire du 08 juin 2022 et par les conseils municipaux des communes membres, après des phases de concertation de ces derniers ainsi qu'une réunion avec les personnes publiques associées.

Le parti d'aménagement traduit par le PADD est construit autour de quatre axes déclinés en orientations générales d'aménagement :

- Préserver l'identité du territoire dans ses dimensions et richesses environnementales, garantes de la pérennité d'un cadre de vie privilégié
- Porter un projet assurant un développement équilibré en prenant appui sur les complémentarités du territoire
- Promouvoir l'identité d'un territoire de projets valorisant les ressources locales
- Relever les défis de demain pour un territoire inclusif, connecté et en transition énergétique

Une première version du projet de PLUi a été arrêtée par délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2024, au cours de laquelle le bilan de la concertation a été approuvé.

À la suite des remarques formulées par les personnes publiques associées (PPA) et de l'avis favorable avec réserves des services de l'État, le projet a été réajusté afin de prendre en compte les observations émises. Le projet révisé a fait l'objet d'un nouvel arrêt le 26 mai 2025.

2. Consultations : communes, personnes publiques associées et instances spécifiques

Le projet de PLUi a été notifié à l'ensemble des communes membres par mail avec accusé de réception en date du 27 mai 2025. Celles-ci disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification pour rendre leur avis. Les 30 communes ont délibéré et ont toutes émis un avis favorable dans le délai imparti.

Les personnes publiques associées ont été consultées par courrier du 27 mai 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles disposaient également d'un délai de trois mois pour se prononcer, leur silence valant avis favorable. Sur l'ensemble des PPA consultées, sept d'entre elles ont rendu un avis express : l'État, le PETR du Val d'Adour, le Département du Gers, le SMCD Sud, RTE, SMEPA (Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac-Arros) et le SIEBAG.

Les avis exprimés ont été les suivants :

- **SMCD Secteur Sud** : avis favorable ;
- **RTE** : demande de compléments sur le règlement écrit et les servitudes d'utilité publique ;
- **SMEPA** : avis favorable assorti d'une réserve portant sur une desserte insuffisante des secteurs 1 et 2 de l'OAP de Marciac ;
- **Département du Gers** : remarques générales et demandes de compléments sur le règlement écrit ;
- **Préfet du Gers** : avis favorable avec observations, notamment concernant la protection des boisements et ripisylves, ainsi que le maintien en zone urbaine de certains secteurs ;
- **SIEBAG** : confirmation de la desserte des secteurs de projets relevant de sa compétence ;
- **PETR du Val d'Adour** : observations concernant la compatibilité au SCoT et l'application du droit des sols.

En complément, la **CDPENAF** a été saisie et a rendu un avis favorable. La **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)** n'a pas rendu d'avis dans les délais impartis.

3. Enquête publique

À l'issue de la phase de consultation et après réception des avis, l'enquête publique a été organisée. Suite à la saisine du Tribunal administratif de Pau visant à mettre en place une enquête publique unique portant à la fois sur l'élaboration du PLUi et sur l'abrogation des cartes communales du territoire, le Président du Tribunal administratif, par décision du 22 août 2025, a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Michel HIGOA, président ;
- Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Jean-Luc MIMOUNI, membres titulaires ;
- M. Frédéric PITOUX, membre suppléant.

L'enquête publique s'est déroulée du **10 septembre 2025 au 13 octobre 2025 inclus**.

La commission d'enquête a assuré 16 permanences dans les mairies et au siège de la Communauté de communes afin de recevoir le public. Au total, **62 contributions** ont été recueillies.

Ces contributions ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse, auquel la CCBVG a apporté des réponses. La commission d'enquête a ensuite remis son rapport, ses conclusions et son avis motivé.

La commission d'enquête a émis :

- un **avis favorable** au projet de PLUi, assorti de recommandations visant à intégrer les ajustements nécessaires suite aux avis des PPA, du public et de la commission ;
- un **avis favorable simple** concernant l'abrogation des cartes communales.

L'ensemble des recommandations et réponses de la CCBVG a été présenté aux élus lors de la conférence intercommunale des maires du 2 décembre 2025.

4. Modifications apportées au projet de PLUi en vue de son approbation

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, seules des modifications non substantielles peuvent être apportées au projet arrêté, dans la mesure où elles permettent de tenir compte des avis émis lors des consultations et de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du plan.

L'ensemble des avis, observations et demandes a été examiné par la CCBVG. Certaines contributions ont été retenues car compatibles avec le PADD, tandis que d'autres n'ont pas été intégrées, car contraires au parti d'aménagement ou incompatibles avec les contraintes locales.

Évolutions issues des avis des PPA :

Préfet du Gers :

- renforcement de la protection des ripisylves par élargissement de la zone Ntvb aux espaces de mobilité de l'Adour, de l'Arros et du Bouès, ainsi qu'aux ripisylves non identifiées dans la version arrêtée ;
- suppression d'une zone Uc sur la commune de Ricourt, non compatible avec les prescriptions du SCoT ;
- compléments au règlement concernant la proximité du captage de « Puits de Goux » (Galiax et Tasques) ;
- compléments de justification sur les OAP ;
- prise en compte des nuisances sonores ;
- diverses adaptations visant à améliorer le document : précisions sur la consommation d'espace dans le PADD, renforcement du classement en zones N et Ntvb des forêts et boisements, intégration de mentions facilitant la construction des ouvrages et réseaux électriques, exigence d'opérations d'aménagement d'ensemble à Plaisance et Marciac, compléments aux servitudes d'utilité publique.

RTE : compléments au règlement et aux servitudes pour faciliter la construction et l'implantation des ouvrages et réseaux électriques.

Département du Gers : compléments au règlement et au rapport de présentation.

PETR du Pays Val d'Adour : compléments au rapport de présentation et modifications du règlement.

Évolutions issues des observations du public et de la commission d'enquête

- ajout de cinq bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme ;
- ajustements mineurs d'enveloppes de zones urbaines ;
- ajout de zones Aaa ;
- classement de deux arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ;
- modification des zones liées au projet de requalification du golf de Pallanne à Tillac ;
- corrections du rapport de présentation ;
- report de la zone Ua de Tourdun.

L'ensemble de ces modifications/ajustements du projet de PLUi arrêté et soumis à enquête publique résultent bien de l'enquête publique. Prises individuellement ou dans leur ensemble, ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLUi arrêté.

5. Abrogation des cartes communales

L'enquête publique portait également sur l'abrogation des douze cartes communales des communes : de Beaumarchés, de Blousson-Sérian, de Cazaux-Villecomtal, de Couloumé-Mondebat, d'Izotges, de Juillac, de Ladevèze-Rivière, de Lasserrade, de Préchac-sur-Adour, de Tieste-Uragnoux, de Tourdun et de Troncens.

Le PLUi couvrant l'ensemble du territoire intercommunal, son entrée en vigueur entraîne automatiquement l'abrogation des documents d'urbanisme communaux existants (PLU et cartes communales), deux documents ne pouvant être simultanément applicables sur un même territoire.

L'approbation du PLUi emporte de fait abrogation des PLU communaux.

Cependant, les cartes communales ayant été approuvées conjointement par les communes et par le Préfet, leur abrogation nécessite une prise d'acte formelle dans la présente délibération, suivie d'une décision préfectorale.

La commission d'enquête a émis un avis favorable à ces abrogations.

En conséquence, il est proposé :

- **d'approuver le projet de PLUi,**
- **et d'abroger les douze cartes communales du territoire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30 ; R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

- Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
- Vu le Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Vu le Décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols ;
- Vu le Décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'environnement en vue de favoriser l'implantation des installations industrielles vertes ;
- Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu le Décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires d'Occitanie approuvé le 12 juin 2025 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val d'Adour, approuvé le 3 février 2016 ;
- Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et, notamment, son article 12 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2016 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers portant sur l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 concernant la création et la composition de la commission « PLUi » ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 prescrivant l'engagement d'une procédure de consultation afin de sélectionner le cabinet conseil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2020 relative au choix du bureau d'études chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenus en Conseil communautaire le 8 juin 2022 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2021 et 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant sur la mise en œuvre de l'enquête publique ;

Vu la décision du 30 juin 2025 du Président du Tribunal administratif de Pau décidant de constituer une Commission d'enquête composée de Monsieur Michel HIGOA (Président), de Madame Françoise BAZERQUE (membre titulaire), de Monsieur Jean-Luc MIMOUNI (membre titulaire) et de Monsieur Frédéric PITOUX (membre suppléant) ;

Vu la notification du projet de PLUi aux personnes publiques associées le 27 mai 2025 ;

Vu la notification du projet de PLUi aux communes le 27 mai 2025 ;

Vu les différents avis exprès émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ainsi que par les communes membres ;

Vu l'arrêté n° R-2025-04-2.1 du 21 août 2025 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'abrogation des cartes communales à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques et de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant l'avis favorable du 14 novembre 2025 de la commission d'enquête publique concernant l'abrogation des cartes communales des communes de Beaumarchés, de Blousson-Sérian, de Cazaux-Villecomtal, de Couloumé-Mondébat, d'Izotges, de Juillac, de Ladevèze-Rivière, de Lasserrade, de Préchac sur Adour, de Tieste-Uragnoux, de Tourdun, de Troncens ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que les résultats de l'enquête publique et les réponses formulées en pendant par l'EPCI, ont été présentés et débattus en Conférence des maires, le 2 décembre 2025 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'Urbanisme ;

Considérant, par ailleurs, que le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et aux heures d'ouverture habituelles ainsi qu'à la Sous-Préfecture ; et qu'il est aussi publié sur le site Géoportail de l'Urbanisme ;

Considérant, de même, que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et dans les Mairies des Communes membres de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Considérant que la présente délibération sera exécutoire après la publication sur le site Géoportail de l'Urbanisme, transmission à Monsieur Le Préfet (au titre du contrôle de légalité) et accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Considérant enfin que la présente délibération peut faire l'objet des recours suivants, dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ou dans les mairies étant celle du premier jour où il est effectué), et que dans ce cadre :

- un recours gracieux peut être adressé au Président de la Communauté de Communes ;
- un recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Pau ([50 Cr Lyautey, 64010 Pau](#)), y compris électroniquement via l'application www.telerecours.fr; et que le délai de recours contentieux de deux mois précité, et proroger lorsqu'un recours gracieux a été préalable exercé. Dans ce cas le recours contentieux doit être enregistré au greffe du tribunal dans les 2 mois suivant la

naissance d'une décision implicite de rejet ou dans les 2 mois
expresse de rejet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- approuver l'abrogation des cartes communales en vigueur ; le PLUi Bastides et Vallons du Gers remplaçant les cartes communales et PLU communaux applicables sur le territoire des communes membres jusqu'à cette approbation ;
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

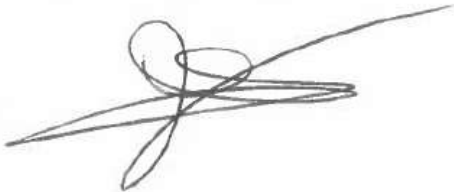
Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire dès sa publication et la transmission au Préfet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

